

MOT DU PRÉSIDENT

Sur le plan de l'activité, l'année 2010 s'est inscrite dans le sillage de 2009, avec une croissance modérée des concours des métiers de financement, liée à une conjoncture encore incertaine et, concomitamment, à une vigilance accrue des sociétés de financement face au risque.

Sur le plan professionnel, l'année 2010 et les premiers mois de l'année 2011 ont été porteurs, comme les exercices précédents au demeurant, de nombreuses réalisations et il suffit à cet égard de citer l'institution du Médiateur de l'APSF, l'adoption d'un code d'éthique des métiers de financement ou encore les premières actions de lutte contre la fraude.

Sans doute faut-il aussi, pour compléter ce très bref panorama de nos réalisations, citer l'élaboration d'un «Manuel des pratiques du crédit-bail», conçu comme un document de référence pour cette profession et ses partenaires quant à ses usages depuis près de cinquante ans, ainsi que l'avancée réalisée en vue de l'harmonisation des pratiques des sociétés de crédit-bail.

Par-delà ces réalisations, ce qui retient l'attention de mon point de vue, c'est la volonté de toujours avancer et de ne jamais renoncer à l'espoir de faire valoir le bien-fondé de ses démarches, surtout quand elles sont légitimes et donc parfaitement justifiées. À cet égard, l'APSF, à force de détermination, de persévérance et de pédagogie, a enfin trouvé l'écoute nécessaire sur des questions fiscales et sur la présentation au public des opérations d'assurance, la voie vers des solutions à ces questions étant à présent ouverte, pour ne pas dire que leur résolution est imminente.

En même temps, le Conseil de l'APSF, inscrivant son action dans une logique d'anticipation, de prévision et, autant que faire se peut, de maîtrise du futur, a engagé sa réflexion sur le développement de nos métiers (cas du crédit à la consommation et du factoring), sur les synergies entre opérateurs d'un même métier (banques et sociétés spécialisées dans le cas du factoring) ou entre différents métiers spécialisés (cas du cautionnement avec le leasing, d'une part, et le factoring, de l'autre).

Dernier point et non des moindres au cours de cet exercice 2010 et des premiers mois de l'année 2011, et ce n'est pas seulement un engagement formel ou de circonstance, l'APSF a renouvelé son soutien à l'INDH à travers des dotations destinées à plusieurs associations caritatives.

Abdelkrim Bencherki

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| CONTEXTE GÉNÉRAL | 5 | | |
| ■ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE | 6 | | |
| ■ MONNAIE ET CRÉDIT | 7 | | |
| ■ BOURSE DE CASABLANCA | 8 | | |
| CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE | 11 | | |
| CRÉDIT-BAIL | 12 | | |
| CRÉDIT À LA CONSOMMATION | 14 | | |
| AFFECTURAGE | 15 | | |
| FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS | 15 | | |
| FONDS DE GARANTIE | 16 | | |
| TRANSFERT DE FONDS | 17 | | |
| GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT | 17 | | |
| FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT | 18 | | |
| ACTION PROFESSIONNELLE | 19 | | |
| QUESTIONS GÉNÉRALES | 20 | | |
| ■ RENCONTRES INSTITUTIONNELLES | 21 | | |
| ■ Réunions du CNCE | 21 | | |
| ■ Réunions du CEC | 21 | | |
| ■ RENCONTRES AVEC BANK AL-MAGHRIB | 22 | | |
| ■ Rencontres avec le Gouverneur | 22 | | |
| ■ Rencontres avec la Direction de la Supervision Bancaire | 22 | | |
| ■ PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES | 23 | | |
| ■ FISCALITÉ | 24 | | |
| ■ Lois de finances 2010 et 2011 | 24 | | |
| ■ Requêtes de l'APSF en matière fiscale | 25 | | |
| ■ GOUVERNANCE | 25 | | |
| ■ LE MÉDIATEUR DE L'APSF | 26 | | |
| ■ Participation aux travaux du Comité National de la Médiation | 26 | | |
| ■ Champ d'intervention | 26 | | |
| ■ Éclairage d'organismes visant la promotion des modes alternatifs de résolution des litiges | 26 | | |
| ■ Activité à fin décembre 2010 | 27 | | |
| ■ CREDIT BUREAU | 28 | | |
| ■ LOIS ET RÈGLEMENTS | 29 | | |
| ■ Lutte contre le blanchiment des capitaux | 29 | | |
| ■ Textes pris pour application de la loi 09-08 | 29 | | |
| ■ Date d'arrêté de la créance en cas de défaillance de la clientèle | 29 | | |
| ■ TMIC | 30 | | |
| QUESTIONS CATÉGORIELLES | 31 | | |
| ■ CRÉDIT-BAIL | 31 | | |
| ■ Fiscalité | 31 | | |
| ■ Évolution des dispositions fiscales depuis 2007 | 31 | | |
| ■ Amortissement des biens donnés en crédit-bail et réserve latente | 32 | | |
| ■ Financement d'opérations initiées par des unités non résidentes | 32 | | |
| ■ Passage à la seule comptabilité financière | 32 | | |
| ■ Harmonisation des pratiques des sociétés de crédit-bai | 33 | | |
| ■ Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc | 33 | | |
| ■ Synergies entre sociétés membres de la Section Crédit-bail, Affecturation, Mobilisation de Créances et Cautionnement | 34 | | |
| ■ Promotion du leasing et du système financier national | 34 | | |
| ■ World Leasing Year Book 2011 | 34 | | |
| ■ FACTORING | 35 | | |
| ■ Rencontre sociétés spécialisées-banques | 35 | | |
| ■ Perspectives de développement du du factoring | 35 | | |
| ■ Premières assises nationales du factoring | 35 | | |

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 3 juin 2011.

| | | | |
|---|----|---|-----------|
| ■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION | 36 | ■ TRANSFERT DE FONDS | 45 |
| ■ Perspectives de développement du crédit à la consommation spécialisé | 36 | ■ Condition d'exercice | 45 |
| ■ Conditions d'exercice | 36 | ■ Code déontologique | 45 |
| ■ Lutte contre la fraude | 36 | ■ Activités connexes | 45 |
| ■ Fonctionnaires actifs et retraités | 37 | ■ Gestion du risque, comptabilité et règles prudentielles | 45 |
| ■ Fonctionnaires actifs | 37 | ■ Manuel de procédures en matière de sécurité | 45 |
| ■ Feuille de route CNT-APSF pour 2010-2012 | 37 | ■ CHANTIERS INTERNES DE L'APSF | 46 |
| ■ Lutte contre le risque de surendettement | 38 | ■ Services aux membres | 46 |
| ■ Précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics | 38 | ■ Système d'Aide à l'Appréciation du Risque | 46 |
| ■ Fonctionnaires retraités | 38 | ■ Système d'Aide au Management | 46 |
| ■ Continuité des précomptes du CNT vers la CMR | 38 | ■ Partenariat | 46 |
| ■ Engagements des retraités CMR vis-à-vis des sociétés de crédit | 39 | ■ Union des Banques Maghrébines | 46 |
| ■ Protection du consommateur | 39 | ■ Eurofinas-Leaseurope | 46 |
| ■ Loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur | 39 | ■ CGEM | 47 |
| ■ Principaux apports de la loi | 39 | ■ Associations de microfinance | 47 |
| ■ De l'avant-projet de loi au texte de loi définitif : principales requêtes de l'APSF | 40 | ■ Communication et publications | 47 |
| ■ Adaptations et aménagements nécessaires | 41 | ■ Assemblée générale du 28 juin : Séminaire sur les réseaux sociaux | 49 |
| ■ Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs | 41 | ■ Engagement social | 50 |
| ■ Journées Nationales du Consommateur | 41 | RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL | 51 |
| ■ Enquête de Bank Al-Maghrib relative à l'endettement des ménages | 42 | PROJET DE RÉSOLUTIONS | 53 |
| ■ Appui au programme national de diffusion de chauffe-eau solaires | 44 | ANNEXES (sommaire détaillé) | 55 |
| ■ Benchmark sur la performance opérationnelle des sociétés de crédit | 44 | LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES | 81 |

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF
www.apsf.org.ma

L'APSF endeuillée

L'APSF a été endeuillée par les décès d'un de ses membres, Monsieur Frédéric Marquis, directeur général de BMCI Crédit Conso, et de son commissaire aux comptes, Monsieur Mohamed Rais.

L'APSF renouvelle, ici, aux familles Marquis et Rais toute sa compassion. Elle garde en mémoire le souvenir de deux hommes affables, perspicaces et disponibles.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|--------------------|--|
| ADEREE | Agence Nationale pour le Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique |
| BAM | Bank Al-Maghrib |
| BTP | Bâtiment et Travaux Publics |
| CBI | Crédit-Bail Immobilier |
| CBM | Crédit-Bail Mobilier |
| CEC | Comité des Établissements de Crédit |
| CGEM | Confédération Générale des Entreprises du Maroc |
| CMR | Caisse Marocaine des Retraites |
| CNCE | Conseil National du Crédit et de l'Épargne |
| CNT | Centre National des Traitements (ex- PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR |
| DAF | Directeurs Administratifs et Financiers |
| DAPS | Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale du Ministère de l'Économie et des Finances |
| DCI | Direction du Commerce Intérieur du MICNET |
| DGI | Direction Générale des Impôts |
| DRRE | Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de Bank Al-Maghrib |
| DSB | Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib |
| ESM | Experian Services Maroc, délégataire du SCR (Service de Centralisation des Risques) de BAM |
| EUROFINAS | Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit |
| EVCC | État Valant Cession de Créances |
| FBCF | Formation Brute de Capital Fixe |
| FME | Fondation Marocaine de l'Étudiant |
| FMI | Fonds Monétaire International |
| GPBM | Groupement Professionnel des Banques du Maroc |
| HCP | Haut-Commissariat au Plan |
| INDH | Initiative pour le Développement Humain |
| IR | Impôt sur le revenu |
| IS | Impôt sur les sociétés |
| LEASEEUROPE | Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail |
| MADEX | Most Active Shares Index - Indice mesurant l'évolution de la capitalisation boursière liée à l'évolution des cours des valeurs les plus actives et cotées en continu à la Bourse de Casablanca |
| MASI | Moroccan All Shares Index - Indice mesurant la performance globale de la Bourse de Casablanca |
| MICNET | Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies |
| MRE | Marocains Résidant à l'Étranger |
| PCEC | Plan Comptable des Établissements de Crédit |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PMI | Petites et Moyennes Industries |
| SAAR | Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF |
| SAM | Système d'Aide au Management de l'APSF |
| SCIP | Service Central des Incidents de Paiement de BAM |
| SCR | Service de Centralisation des Risques de BAM |
| SFI | Société Financière Internationale |
| TGR | Trésorerie Générale du Royaume |
| TIMP | Taux d'Intérêt Moyen Pondéré |
| TMIC | Taux Maximum des Intérêts Conventionnels |
| TPE | Très Petite Entreprise |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UBM | Union des Banques Maghrébines |
| VCN | Valeur Comptable Nette |

Contexte Général

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**RAPPORT
ANNUEL**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN
2011

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

L'année 2010 a été marquée par une reprise de l'activité économique mondiale, avec une croissance de 5%, après -0,5% en 2009, selon les données du FMI ¹.

Cette croissance a été inégale d'une région à l'autre du monde. Au niveau des pays avancés, la croissance est demeurée lente (3%) et dans les pays émergents, elle a été vigoureuse (7,1%), se situant parfois au-delà de son niveau potentiel d'avant la crise de 2008 et laissant même apparaître des signes de surchauffe.

Les États-Unis affichent une croissance de 2,8% après -2,6% en 2009 et la Zone euro 1,7% après -4,1%. Au sein de ladite Zone, l'Allemagne (3,5% contre -4,7% un an plus tôt) retrouve plus de vigueur que la France (1,5% au lieu de -2,5%) ou que l'Italie (1,3% au lieu de -5,2%). L'Espagne, quant à elle, peine à sortir de la crise avec un recul d'activité de 0,1% après -3,7% en 2009.

Le Brésil et la Russie ont entamé leur redressement avec des taux de croissance respectifs de 7,5% contre -0,6% en 2009 et 4% contre -7,8% en 2009. L'Inde et la Chine ont poursuivi leur dynamisme, enregistrant respectivement 10,3% après 9,2% en 2009 et 10,4% après 6,8%.

Le commerce mondial des biens et services s'est accru en volume de 12,4% après une contraction de 10,9% en 2009. Les importations des pays émergents et en développement ont retrouvé leur tendance d'avant-crise, mais celles des pays avancés sont restées à la traîne.

Outre cette reprise à deux vitesses de l'activité économique mondiale, l'année a été marquée par la crise de la dette souveraine de certains pays de la Zone euro, une flambée des cours des produits de base et une volatilité des taux de change.

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Activité sectorielle

Au Maroc, selon les données du Haut-Commissariat au Plan (HCP) ², la croissance s'est établie à 3,7% au lieu

de 4,8% en 2009 et 5,6% en 2008. Ce fléchissement est lié au recul de 1,6% de la valeur ajoutée agricole après une hausse de 30,4% en 2009.

Le secteur primaire a enregistré une valeur ajoutée en baisse de 7,1% (+ 29% en 2009) et les activités non agricoles une valeur ajoutée en hausse de 5,2% (0,8% en 2009).

Cette évolution résulte de :

- la diminution de 1,6% en volume de la valeur ajoutée du secteur agricole (non compris la pêche) contre une hausse de 30,4% en 2009 ;
- l'augmentation de 4,2% de la valeur ajoutée des autres secteurs d'activité (pris dans leur ensemble) contre 0,8% une année plus tôt ;
- l'accroissement de 6,7% en volume des impôts nets des subventions affectant les produits au lieu de 4,6% l'année précédente.

C'est ainsi que le taux de croissance du PIB hors agriculture est passé de 1,2% en 2009 à 4,5% en 2010.

Demande intérieure

La croissance économique de 2010 a bénéficié du bon comportement de la demande intérieure et de la relance de la demande extérieure.

La consommation finale a progressé de 3,6% (6,4% en 2009) : celle des ménages résidents de 4,6% (4,5% en 2009) et celle des administrations publiques de 0,4% (12,9% en 2009).

L'investissement mesuré par la FBCF s'est accru de 3,5% (2,5% en 2009).

Emploi

En 2010, le volume global de l'emploi s'est accru de 120 000 postes par rapport à 2009, résultat d'une création de 69 000 postes en milieu urbain et de 51 000 postes en milieu rural. Le taux de chômage s'est stabilisé à 9,1% (13,7% en milieu urbain et 3,9% en milieu rural).

Prix

L'inflation mesurée par l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, a enregistré une augmentation

1. Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale – Avril 2011

2. Source : HCP - Note d'information relative aux comptes nationaux provisoires de 2010 - Juin 2011

de 0,9% par rapport à l'année 2009 (+1% en 2009 par rapport à 2008 et +3,9% en 2008 par rapport à 2007).

Opérations avec l'extérieur

Les **transactions commerciales** du Maroc avec l'étranger ont porté, en 2010, sur un montant de 445 milliards de dirhams, en hausse de 68 milliards ou 18%.

Les **importations** se sont établies à 297 milliards de dirhams, en progression de 33 milliards ou 12,5%, dont 25 milliards de dirhams au titre des acquisitions de pétrole brut, en progression de 8 milliards ou 46%. Notons, que les importations de biens d'équipement (machines et appareils divers) ont porté sur un montant de l'ordre de 11 milliards, en progression de 6% ou 600 millions.

Les **exportations** se sont établies à 148 milliards de dirhams, en progression de 35 milliards ou 31%, avec un doublement des ventes de phosphates et dérivés qui ont atteint 35,6 milliards de dirhams.

Le **solde des échanges** ressort à -149 milliards, déficit en réduction de 1%, et le taux de couverture à 49,8%, en amélioration de 7 points.

Les **recettes au titre des voyages** ont atteint 56,6 milliards de dirhams, en progression de 3,7 milliards ou 7% par rapport à 2009 (-2,7 milliards ou -5% en 2009 par rapport à 2008).

Les **transferts de fonds effectués par les Marocains Résident à l'Étranger** se sont établis à 54,1 milliards de dirhams, en hausse de 3,9 milliards ou 7,8% (-2,8 milliards ou -5,3% en 2009 par rapport à 2008).

Les **investissements et prêts privés étrangers** ont enregistré un montant de 36,7 milliards de dirhams, en hausse de 5,5 milliards ou 17,8% (-8,7 milliards ou -26,1% en 2009 par rapport à 2008).

Finances publiques

L'année 2010 s'est soldée par un déficit budgétaire de 35,2 milliards de dirhams ou 4,5% du PIB, après un déficit de 15,9 milliards ou 2,2% du PIB en 2009.

Ce creusement du déficit budgétaire est lié à une hausse de 11,3% à 209,2 milliards de dirhams des dépenses, plus importante que celle des recettes qui ont enregistré + 0,8% à 174 milliards. En particulier, les charges de compensation ont marqué un net rebond, passant de 12,8 milliards en 2009 à 27,2 milliards en 2010.

MONNAIE ET CRÉDIT ³

Agrégats de monnaie ⁴

La monnaie fiduciaire (145,2 milliards de dirhams) et la monnaie scripturale (407,1 milliards) ont marqué des hausses respectives de 6,3% (6,7% en 2009 par rapport à 2008) et de 3,9% (7,7% en 2009).

M1 ressort ainsi à 552,3 milliards de dirhams, en progression de 4,5% (7,5% en 2009).

Les placements à vue (93,7 milliards de dirhams) se sont accrus de 7,3% portant M2 à 646 milliards, en hausse de 5% (+7,7% en 2009).

3. Source : Bank Al Maghrib - Statistiques monétaires – Décembre 2010

4. Source : Bank Al-Maghrib - Méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires – Juin 2010

Les agrégats de monnaie recensent les moyens de paiement et les actifs financiers qui peuvent être rapidement et facilement transformés en moyens de paiement sans risque important de perte en capital. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère M et assortis de chiffres allant de 1 à 3 en fonction du degré de liquidité décroissant des actifs financiers les constituant.

L'agrégat M1 qui représente la masse monétaire au sens étroit recense les actifs liquides, divisibles, transférables, sans rendement et avec un coût de transaction nul. Il comprend les billets et pièces de monnaie en circulation nets des encaisses des banques, ainsi que les dépôts transférables à vue, en monnaie nationale, constitués auprès de la banque centrale, des banques, du Trésor et du CCP.

L'agrégat M2 est composé de l'agrégat M1 auquel s'ajoute l'ensemble des actifs liquides, non transférables et rapportant un rendement, à savoir les disponibilités en comptes d'épargne auprès des banques et en comptes sur livrets de la CEN.

L'agrégat M3 qui correspond à la masse monétaire au sens large, regroupe, en plus de M2, les autres actifs monétaires moins liquides, avec des coûts de transaction significatifs, non transférables et/ou non divisibles et rapportant un rendement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Compte tenu d'un encours de 258 milliards au titre des «autres actifs monétaires»⁵, en progression de 4,5% (+5,4% en 2009), M3 ressort à 903,9 milliards de dirhams, en hausse de 4,8% par rapport à 2009 (+7% en 2009 rapport à 2008).

Contreparties de M3⁶

Le niveau des avoirs extérieurs nets est resté quasiment inchangé par rapport à 2009, avec un montant de 193 milliards (192,7 milliards en 2009).

Les créances nettes sur l'administration centrale, d'un montant de 94,6 milliards de dirhams, ont marqué une hausse de 3,6% (-8,6% en 2009).

Les créances sur l'économie, qui ont atteint 696,3 milliards de dirhams, ont crû de 7,4% contre 11,6% en 2009. Parmi ces créances, les crédits bancaires d'un montant de 621 milliards, ont progressé de 7,6% au lieu de 9,7% un an auparavant.

Ces crédits bancaires, ventilés par objet économique et leur évolution en 2010 par rapport à 2009, se présentent comme suit (entre parenthèses, évolution en 2009 par rapport à 2008) :

- comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 143 milliards, en progression de 8 milliards de dirhams ou 5,9% (+571 millions ou +0,4%) ;
- crédits à l'équipement : 135,3 milliards, en progression de 19,6 milliards de dirhams ou 16,9% (+24 milliards ou +26%) ;
- crédits immobiliers : 188,1 milliards, en progression de 15,1 milliards de dirhams ou 8,7% (+19,8 milliards ou +13%) ;

■ crédits à la consommation : 32,4 milliards, en progression de 2,4 milliards de dirhams ou 8,1% (+4,8 milliards ou +19%) ;

■ créances diverses sur la clientèle : 143 milliards, en progression de 8 milliards de dirhams ou 5,9% (+571 millions ou +0,4%) ;

■ créances en souffrance : 29,8 milliards, en recul de 1,15 milliard de dirhams ou 3,7% (+446 millions ou +1,5% en 2009).

BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a renoué avec la croissance en 2010 après deux années consécutives de sous-performance.

Le **MASI** a progressé de 21,2% à 12 655 points après un recul de 4,9% en 2009 et de 13,5% en 2008.

Le **MADEX** a augmenté de 22,1% à 10 335 points après une baisse de 6,6% en 2009 et de 13,4% en 2008.

La **capitalisation boursière** a crû de 13,8% pour s'établir à 579 milliards de dirhams (509 milliards en 2009 et 532 milliards en 2008).

Le **volume global des transactions** a atteint 238,7 milliards de dirhams, en hausse de 65,3% par rapport à l'année 2009 (-37,4% en 2009 et -32% en 2008).

Ces transactions sont réparties essentiellement entre le marché central (48,8%) et le marché de blocs (27,5%). Le reste des transactions est ventilé entre les offres publiques de retrait (8,8%), (notamment les offres relatives aux valeurs SNI et ONA), les apports de titres (7,2%), les augmentations de capital (5,2%), les deux

5. *Autres actifs monétaires* = Comptes à terme et bons de caisse auprès des banques + Titres OPCVM monétaires, + Dépôts en devises + Valeurs données en Pension + Certificats de dépôt à durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans + Dépôts à terme auprès du Trésor + Autres dépôts

6. *Les contreparties de la masse monétaire* représentent les opérations génératrices de la monnaie, elles sont définies par rapport à l'agrégat M3. On distingue : (i) les avoirs extérieurs nets des institutions de dépôts, (ii) les créances nettes des institutions de dépôts sur l'Administration centrale, (iii) les créances des institutions de dépôts sur l'économie, (iv) les ressources à caractère non monétaire des institutions de dépôts et (v) les autres postes nets.

Contreparties de M3 = Avoirs extérieurs nets + Créances nettes sur l'Administration centrale + Créances sur l'économie - Ressources à caractère non monétaire - Autres postes nets

introductions, d'Ennaki et de CNIA Saada Assurance (2%) et les transferts d'actions (0,5%).

Par ailleurs, l'exercice 2010 a été marqué par l'introduction en bourse de deux sociétés, (Ennaki et CNIA Saada Assurance), la radiation de trois sociétés (LGMC, ONA et SNI) et la fusion-absorption de Distrisoft Maroc par Matel PC Market. Au total, le nombre de sociétés cotées à la Bourse de Casablanca est passé de 76 en 2009 à 74 en 2010.

Notons enfin que la Bourse de Casablanca a lancé, début 2011, de nouveaux indices boursiers internationaux, le «FTSE CSE Morocco 15 Index» et le «FTSE CSE Morocco All Liquid», indices visant, d'une part, à renforcer la visibilité du marché boursier marocain auprès des investisseurs internationaux et, d'autre part, à offrir aux investisseurs nationaux de nouvelles options d'investissement sur les marchés actions de la Bourse de Casablanca.

PERSPECTIVES 2011

La reprise de la croissance économique mondiale amorcée en 2010 est appelée à être consolidée en 2011, selon les perspectives économiques publiées en avril 2011 par le FMI en marge de son assemblée de printemps.

La croissance devrait s'établir à 4,4% : dans les pays avancés, elle avoisinerait 2,4% et dans les pays émergents et en développement 6,5%.

Pour les États-Unis, le FMI prévoit une croissance de 2,8% en 2011; pour la Zone euro 1,6%; pour la Chine 9,6%; pour le Brésil 4,5%; pour la Russie 4,8% et pour l'Inde 8,2%

Toujours selon le FMI, la hausse des cours des matières premières (persistante début 2011) ne risque pas de remettre en question la poursuite de la reprise attendue en 2011. Sa préoccupation réside, toutefois, dans «les risques de nouvelles perturbations des approvisionnements pétroliers».

De même, la crise de la dette publique dans certains pays de la Zone euro devrait perdurer, sans déstabiliser le reste du monde.

Environnement national

La croissance de l'économie marocaine devrait s'accélérer en 2011 pour atteindre, selon les estimations, 4,5% (HCP) ⁷ à 5% (ministère de l'Économie et des Finances) ⁸.

L'économie nationale devrait bénéficier d'une campagne agricole 2010-2011 qui s'est présentée sous de bons auspices, vu les conditions climatiques du début de cette campagne.

Dans le scénario d'une croissance de 4,6% (HCP), les activités non agricoles devraient dégager une valeur ajoutée en amélioration de 5% en 2011. La valeur ajoutée du secteur secondaire augmenterait de 3,8%; les activités des services réaliseraient une croissance de près de 5,5%.

La demande intérieure progresserait de 5%, avec une hausse de 4,9% de la consommation finale nationale et de 6,5% de la FBCF.

Les exportations devraient s'inscrire en hausse de 7,9% et les importations s'accroître de 6,3% en 2011.

L'inflation se situerait autour de 2% et le déficit budgétaire s'établirait à 3,6% du PIB.

7. Source : HCP - Institut National d'Analyse de la Conjoncture (INAC) - Avril 2011

8. Source : Note de présentation de la loi de finances 2011

Concours à l'Économie

DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

**RAPPORT
ANNUEL**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN
2011

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours à l'économie des sociétés de financement se sont établis, à fin décembre 2010, à 83,3 milliards de dirhams, en progression de 5,5 milliards ou 7,1% par rapport à fin 2009.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

| | |
|----------------------------|---|
| ■ crédit-bail | 36,8 milliards, en progression de 2,7 milliards ou 8,0% ; |
| ■ crédit à la consommation | 41,1 milliards, en progression de 1,7 milliard ou 4,4% ; |
| ■ factoring | 2,5 milliards, en progression de 350 millions ou 16,1% ; |
| ■ mobilisation de créances | 2,4 milliards, en progression de 710 millions ou 42% ; |
| ■ fonds de garantie | 417 millions, en quasi-stagnation. |

Au niveau du financement des associations de micro-crédit, l'encours a atteint 602 millions de dirhams à fin 2010. S'agissant de la gestion des moyens de paiement, l'activité a été marquée, en 2010, par une progression de 13% du nombre de cartes en circulation. Le nombre de transactions effectuées auprès des commerçants a atteint 13,4 millions, représentant un volume global d'acquisitions de 11,9 milliards de dirhams, en hausse de 24,3% par rapport à 2009.

CRÉDIT-BAIL

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

À fin décembre 2010, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 36,8 milliards de dirhams, en hausse de 2,7 milliards ou 8% par rapport à fin 2009. Ce montant se répartit à raison de 26 milliards

de dirhams pour le crédit-bail mobilier, en progression de 1,8 milliard ou 7,3%, et de 10,8 milliards de dirhams pour le crédit-bail immobilier, en progression de 966 millions ou 9,8%.

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------|
| | | | | Montants | % |
| VCN en CBM | 26 051 | 24 276 | 22 121 | 1 755 | 7,3 |
| VCN en CBI | 10 778 | 9 812 | 8 051 | 966 | 9,8 |
| TOTAL CBM + CBI | 36 830 | 34 088 | 30 173 | 2 742 | 8,0 |

CBM : Crédit-bail mobilier - **CBI** : Crédit-bail immobilier - **VCN** : Valeur Comptable Nette

L'encours au 31 décembre 2010 correspond à 66 330 dossiers au lieu de 64 700 un an auparavant, soit une moyenne de 555 000 dirhams par dossier contre 527 000 dirhams à fin 2009.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2010 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

■ CBM : 63 500 dossiers au lieu de 62 000 à fin 2009, soit en moyenne 410 000 dirhams par dossier au lieu de 391 000 à fin 2009 ;

■ CBI : 2 800 dossiers au lieu de 2 660 à fin 2009, soit en moyenne 3,8 millions de dirhams par dossier au lieu de 3,7 millions à fin 2009.

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2010 ont totalisé 14,3 milliards de dirhams, en progression de 151 millions ou 1,1%. Ces financements se répartissent à hauteur de

12 milliards pour le CBM, en hausse de 758 millions ou 6,7%, et de 2,3 milliards pour le CBI, en recul de 608 millions ou 21%.

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------|
| | | | | Montants | % |
| CBM | 12 025 | 11 267 | 11 805 | 758 | 6,7 |
| CBI | 2 274 | 2 882 | 2 545 | -608 | -21,1 |
| TOTAL CBM + CBI | 14 300 | 14 149 | 14 350 | 151 | 1,1 |

Les financements de l'exercice 2010 correspondent à près de 16 000 dossiers contre environ 15 000 en 2009, soit en moyenne 900 000 dirhams au lieu de 945 000 dirhams en 2009. Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2010 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

■ CBM : 15 500 dossiers au lieu de 14 500 en 2009, soit une moyenne de 774 500 quasiment égale à celle de 2009 (773 800 dirhams) ;

■ CBI : 350 dossiers au lieu de 423 en 2009, soit en moyenne 6,5 millions de dirhams au lieu de 6,8 millions en 2009.

CONTRIBUTION DU CRÉDIT-BAIL À L'INVESTISSEMENT

La contribution du crédit-bail à l'investissement, mesurée par les financements de l'exercice rapportés à

la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), ressort à 6,0% en 2010 (6,3% en 2009).

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------|
| | | | | Montants | % |
| Machines et équipements industriels | 3 716 | 2 826 | 2 669 | 890 | 31,5 |
| Ordinateurs et matériel de bureau | 619 | 547 | 442 | 72 | 13,2 |
| Véhicules utilitaires | 3 939 | 3 786 | 5 099 | 153 | 4,0 |
| Voitures de tourisme | 1 784 | 1 433 | 1 389 | 351 | 24,5 |
| TP et bâtiment | 1 473 | 2 218 | 1 777 | -745 | -33,6 |
| Divers | 494 | 457 | 429 | 37 | 8,2 |
| TOTAL CBM | 12 025 | 11 267 | 11 805 | 758 | 6,7 |

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------|
| | | | | Montants | % |
| Agriculture | 134 | 180 | 186 | -46 | -25,3 |
| Pêche, aquaculture | 17 | 83 | 94 | -66 | -79,8 |
| Industries extractives | 225 | 399 | 260 | -174 | -43,6 |
| Industries alimentaires | 471 | 421 | 336 | 50 | 11,9 |
| Industries textile, de l'habillement et du cuir | 141 | 201 | 225 | -60 | -29,8 |
| Industries chimiques et parachimiques | 159 | 202 | 187 | -43 | -21,5 |
| IMME | 875 | 384 | 359 | 491 | 127,8 |
| Industries diverses | 976 | 1 096 | 838 | -120 | -10,9 |
| Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau | 679 | 86 | 72 | 593 | 690,0 |
| Constructions | 2 496 | 3 086 | 3 405 | -590 | -19,1 |
| Commerce, réparation automobile | 1 935 | 1 547 | 1 510 | 388 | 25,1 |
| Hôtels et restaurants | 258 | 200 | 123 | 58 | 29,0 |
| Transports - Communications | 1 701 | 1 166 | 2 023 | 535 | 45,9 |
| Activités financières | 167 | 244 | 274 | -77 | -31,6 |
| Administrations publiques | 18 | 11 | 62 | 7 | 59,3 |
| Autres services | 1 775 | 1 962 | 1 853 | -187 | -9,6 |
| TOTAL CBM | 12 025 | 11 267 | 11 805 | 758 | 6,7 |

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE D'USAGE

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | | Montants | % |
| Immeubles industriels | 424 | 568 | 566 | -144 | -25,4 |
| Magasins | 545 | 507 | 502 | 38 | 7,5 |
| Immeubles de bureau | 730 | 1 085 | 764 | -355 | -32,7 |
| Hôtels et loisirs | 119 | 150 | 97 | -31 | -20,6 |
| Divers | 456 | 572 | 617 | -116 | -20,3 |
| TOTAL CBM | 2 274 | 2 882 | 2 545 | -608 | -21,1 |

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

Au 31 décembre 2010, l'encours des crédits à la consommation s'est établi à 41,1 milliards de dirhams, en progression de 1,7 milliard ou 4,4% (+3,3 milliards ou 9,2% à fin 2009 par rapport à fin 2008 et +5,4 milliards ou 17,7% à fin 2008 par rapport à fin 2007).

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2009) :

- crédit automobile : 12,8 milliards de dirhams, en recul de 580 millions ou 4,3% ;
- crédit d'équipement domestique et «autres crédits»: 636 millions de dirhams, en recul de 377 millions ou 37,2% ;
- prêts personnels : 27,1 milliards de dirhams, en hausse de 2,8 milliards ou 11,4% ;
- crédit revolving : 600 millions de dirhams, en recul de 72 millions ou 10,7%.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION 2010/2009 DE L'ENCOURS ET DU NOMBRE DE DOSSIERS

| Montants en millions de dirhams et nombre de dossiers en unités | 2010 | | 2009 | | Variation 2010/2009 | | | |
|---|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------------|------------|---------------|------------|
| | Montants | Dossiers | Montants | Dossiers | Encours | | Dossiers | |
| | | | | | Montants | % | Nombre | % |
| Automobile | 12 825 | 181 670 | 13 405 | 179 715 | -580 | -4,3 | 1 955 | 1,1 |
| Équipement domestique & Autres crédits | 636 | 114 557 | 1 013 | 137 702 | -377 | -37,2 | -23 145 | -16,8 |
| Prêts personnels | 27 084 | 1 038 261 | 24 317 | 967 018 | 2 767 | 11,4 | 71 243 | 7,4 |
| Revolving | 600 | 76 330 | 672 | 79 725 | -72 | -10,7 | -3 395 | -4,3 |
| TOTAL | 41 144 | 1 410 818 | 39 407 | 1 364 160 | 1 737 | 4,4 | 46 658 | 3,4 |

Au 31 décembre 2010, l'encours de dossiers s'établit à 1,4 million, en progression de 46 700 unités ou 3,4%. La moyenne globale par dossier de crédit ressort à 29 200 dirhams (28 900 dirhams à fin 2009). Par formule de crédit, cette moyenne ressort à :

- 70 600 dirhams pour l'automobile (74 600 dirhams en 2009) ;
- 26 000 dirhams pour les prêts personnels (25 150 dirhams en 2009) ;
- 7 900 dirhams pour les prêts revolving (8 400 dirhams en 2009).

AFFACTURAGE

Est considérée comme affacturation, au sens de la loi n°34-03 du 14 février 2006 (loi bancaire), toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturation consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

L'APSF compte deux sociétés de factoring : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces deux sociétés au cours de l'exercice 2010 ont totalisé 9,1 milliards de dirhams, en progression de 1,8 milliard ou 24,4%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2010 s'est établi à 2,5 milliards, en progression de 350 millions ou 16,1%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice 2010, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

ACTIVITÉ DES DEUX SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF SPÉCIALISÉES DANS L'AFFACTURAGE

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| | | | | Montants | % |
| Remises de créances de l'exercice | 9 152 | 7 354 | 6 177 | 1 798 | 24,4 |
| Import | 360 | 675 | 675 | -135 | -27,3 |
| Export | 1 278 | 1 187 | 1 292 | 91 | 7,7 |
| Domestique | 7 514 | 5 672 | 4 211 | 1 842 | 32,5 |
| Encours des remises de créances au 31 décembre | 2 512 | 2 163 | 2 238 | 349 | 16,1 |
| Import | 84 | 78 | 217 | 6 | 7,7 |
| Export | 262 | 259 | 271 | 3 | 1,2 |
| Domestique | 2 166 | 1 826 | 1 751 | 340 | 18,6 |
| Créances financées au 31 décembre | 1 356 | 1 079 | 1 079 | 277 | 25,7 |
| Export | 81 | 57 | 76 | 24 | 42,1 |
| Domestique | 1 275 | 1 022 | 1 003 | 253 | 24,8 |

FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Pour la Caisse Marocaine des Marchés (CMM), l'exercice 2010 été marqué par les principaux faits suivants :

- ouverture effective des agences Rabat et Fès ;
- connexion des agences au système d'information du siège et transfert des portefeuilles clients aux agences ;
- lancement d'une campagne de communication pour l'ouverture des agences (presse) ;

- rapprochement avec l'Agence Nationale de la PME (ANPME) pour lancement d'une campagne de sensibilisation.

Les indicateurs d'activité de la CMM ont enregistré une évolution favorable entre 2009 et 2010. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- l'effort commercial (animation clients en compte et captation de nouveaux clients) ;

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

- l'apport des agences Fès et Rabat ;
- la mise en place du système de pré-validation / validation ayant permis de servir les clients en agences ;
- l'apport du système d'échange électronique.

En 2010, les principaux indicateurs d'activité de la CMM ont évolué comme suit par rapport à 2009 :

- le niveau des autorisations a progressé de 42%, se situant à 2 384 millions de dirhams en 2010 contre 1 675 millions en 2009.

- les utilisations ont crû de 40%, s'établissant à 976

ACTIVITÉ DE LA CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS EN 2010

| Millions de dirhams | 2010 | 2009 | 2008 | Variation 2010/2009 | |
|---------------------------------|-------|-------|-------|---------------------|----|
| | | | | Montants | % |
| Autorisations de fin de période | 2 384 | 1 675 | 922 | 709 | 42 |
| Utilisations de fin de période | 976 | 697 | 418 | 279 | 40 |
| Volume des marchés nantis | 2 998 | 2 245 | 1 224 | 753 | 34 |

millions de dirhams contre 697 millions. Cette évolution s'explique par l'amélioration continue des utilisations, notamment, en cautionnement administratif.

Ce niveau des utilisations est quasiment conforme au budget (97%) grâce, notamment, à l'effort d'animation des clients en compte et des partenaires bancaires, ainsi qu'à la captation d'une nouvelle clientèle.

Le volume des marchés nantis au profit de la CMM a progressé de 34%, se situant à 2 998 millions de dirhams contre 2 245 millions un an auparavant. Ce volume dépasse le niveau initialement budgétisé (118%).

FONDS DE GARANTIE

Pour Dar Ad-Damane, l'année 2010 a été marquée, en ce qui concerne l'activité adossée aux fonds propres, par un dépassement par rapport aux objectifs fixés pour l'exercice de près de 8%, avec un montant de garanties de 140 millions de dirhams contre un niveau prévu de 130 millions de dirhams. Ce montant s'inscrit en progression de 15,7% par rapport à 2009.

Les garanties distribuées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 81% du montant des agréments, contre près de 98% en 2009. Elles ont bénéficié à 82 opérations, soit un volume d'investissement de 324 millions de dirhams, contre 85 opérations et une enveloppe de 289 millions de dirhams en 2009.

Les opérations agréées en 2010 devraient générer 460 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 6 emplois par projet, contre 4 emplois par projet en 2009.

Le coût moyen d'investissement par projet s'est établi à 3,9 millions de dirhams en 2010, contre 3,4 millions en 2009.

Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,7 million de dirhams contre 1,4 million en 2009.

Le montant moyen des financements garantis ressort à 3,5 millions de dirhams (3,1 millions de dirhams en 2009).

La part des concours en faveur des services et des BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 39% et 21% (38,3% et 33,4% en 2009).

ENCOURS DES GARANTIES À FIN DÉCEMBRE

À fin décembre 2010, l'encours des engagements de Dar Ad-Damane adossés aux fonds propres s'est élevé à plus de 417 millions de dirhams, en quasi-stagnation. Dans cette enveloppe, 29 millions de dirhams sont contre-garantis par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'Appui aux Institutions de Garanties Marocaines (PAIGAM).

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 191 millions de dirhams pour les banques et 226 millions de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

TRANSFERT DE FONDS

Pour Wafacash, l'exercice 2010 a été marqué par les événements suivants :

- signature du contrat de non exclusivité avec Western Union ;
- lancement de l'activité Money Gram au niveau de son réseau, à partir du mois de février ;
- lancement du produit «Cash Express» au niveau du réseau du réseau Attijariwafa bank à partir du mois de février ;

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

L'activité du CMI (Centre Monétique Interbancaire) porte sur le développement de l'usage des cartes bancaires, notamment, à travers :

- la centralisation des transactions monétiques et la gestion de leur dénouement ;
- le développement de l'interopérabilité des paiements par cartes. Dans ce cadre, le CMI a la charge de gérer la totalité des relations avec les commerçants affiliés aux réseaux de paiement par cartes.

ACTIVITÉ MONÉTIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'activité «Interopérabilité Nationale GAB» désigne les opérations de retraits GAB (Guichet Automatique Bancaire) effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et traitement de la compensation, est assurée par le CMI.

À fin 2010, le parc GAB a atteint 4 545 unités, en extension de 9,7% par rapport à fin 2009, et le nombre global de porteurs de cartes marocaines s'est établi à 7,1 millions, en accroissement de 13,3%.

Le nombre de retraits interopérables accordés ressort à 13,3 millions d'opérations pour un montant global de 9,2 milliards de dirhams.

Acquisition commerçants

En 2010, les commerçants affiliés au CMI ont effectué 13,4 millions de transactions, en hausse de 2,5 millions

- développement de l'offre «Hissab Bikhir» par le lancement de la carte «Hissab Bikhir» en juillet ;
- acquisition de 61 agences du réseau «CashCom»
- ouverture de 56 nouvelles agences.

Le volume global des flux traités par Wafacash a atteint 22,7 milliards de dirhams, en progression de 29% par rapport à 2009 et les transactions globales ont porté sur près de 8 millions d'opérations, en hausse de 31%.

d'opérations, représentant un volume global d'acquisitions de 11,9 milliards de dirhams, en hausse de 2,3 milliards ou 24,3% par rapport à 2009.

Les réalisations pour l'année 2010 sont détaillées comme suit :

- le volume réalisé par cartes étrangères a atteint 5,6 milliards de dirhams (47,1% du total) et celui réalisé par les cartes locales 6,3 milliards (52,9%) ;
- le volume des réalisations domestiques a atteint 10,1 millions de transactions, en hausse de 1,9 million d'opérations, représentant un montant de 6,3 milliards de dirhams, en hausse de 1,2 milliard ou 24,6% par rapport à l'année 2009 ;
- le volume des réalisations touristiques s'est établi à 3,3 millions de transactions, en hausse de 510 000 unités, pour un montant de 5,6 milliards, en hausse de 1,1 milliard de dirhams ou 23,9%.

Par régions, Casablanca a représenté 36,7% de l'activité de paiement globale (en volume), suivie de Marrakech avec 27%. Casablanca et Marrakech représentent 70% du volume d'acquisition additionnel enregistré en 2010.

Six secteurs représentent plus de 75% des paiements par cartes. La grande distribution et l'hôtellerie réalisent 46,6% de l'activité, suivies par la restauration (10,6%), l'habillement (9,1%), les bazars (6,2%) et les stations-services (4,0%).

Jusqu'en 2008, le secteur de l'hôtellerie a occupé la première place dans la hiérarchie des secteurs les plus dynamiques en matière de paiement par cartes.

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Il a laissé la place, en 2009, à la grande distribution, secteur qui s'est maintenu en tête en 2010, avec un volume de 2,9 milliards de dirhams et ce, malgré une progression, en 2010 par rapport à 2009, moindre (+17%) que celle de l'hôtellerie (+27%).

Par ailleurs, les secteurs «Compagnies Aériennes» et «Télécoms» ont enregistré les plus fortes progressions en 2010 et ce, grâce à l'apport conséquent du canal Internet dans le développement des ventes de billets pour lesdites compagnies et au règlement des factures et recharges téléphoniques par cartes bancaires.

ACTIVITÉ CARTES MAROCAINES

Les retraits d'espèces représentent la majorité des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2010, plus de 139 millions pour une valeur de 117 milliards de dirhams, contre 119 millions d'opérations pour une valeur de 101 milliards de dirhams en 2009.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT

La mission de Jaïda consiste à refinancer les associations de microcrédit en vue de promouvoir le financement des activités génératrices de revenu de manière à lutter activement contre la pauvreté.

Jaïda contribue également au développement structurel du secteur du microcrédit par la coordination et l'harmonisation des activités des bailleurs de fonds internationaux.

Enfin, et au-delà du financement, Jaïda contribue au développement institutionnel des associations de microcrédit clientes. En effet, Jaïda accompagne son offre de financement par un audit du portefeuille de l'association et une analyse approfondie de l'organisation et des processus de gestion.

Jaïda a été créée par un groupe de quatre actionnaires de référence internationale, reconnus dans le financement du développement.

Il s'agit de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), de l'institution allemande Kreditanstalt fuer Wiederaufbau

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 10,1 millions, correspondant à une valeur de 6,3 milliards de dirhams, contre près de 8,1 millions d'opérations pour une valeur de 5,1 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par des détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 408 millions de dirhams (+18%) correspondant à un nombre de transactions de 185 000 en 2010.

ACTIVITÉ CARTES ÉTRANGÈRES AU MAROC

Le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères ressort à 6 millions pour une valeur de 8,9 milliards de dirhams, en régression de 10% par rapport à 2009.

Le nombre de paiements effectués par ces cartes s'est établi à 3,3 millions, donnant lieu à des règlements d'un montant de 5,6 milliards de dirhams en 2010 (+23,9%).

(KfW), de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Caisse de Dépôts et Consignations française (CDC).

En 2010, Barid Al-Maghrib a signé un contrat de rachat de 10% du capital de Jaïda détenu par la CDG. Cet accord représente un nouveau pas dans la mise en place de la stratégie de Jaïda lui permettant d'associer à son tour de table un partenaire des plus actifs sur le secteur financier.

La production de Jaïda a évolué de 122 millions de dirhams en 2008 à 250 millions en 2009 pour totaliser 226 millions en 2010.

L'encours a évolué de 173 millions de dirhams à fin 2008 à 380 millions à fin 2009 pour totaliser 602 millions à fin 2010.

Le nombre de clients servis par Jaïda s'élève, à fin 2010, à plus de 94 000, en hausse de près de 50%. Ce nombre se répartit à raison de 51 000 hommes, en progression de 50%, et de 43 000 femmes, en progression de 48%.

Action Professionnelle

QUESTIONS GÉNÉRALES ET CATÉGORIELLES

**RAPPORT
ANNUEL**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN
2011

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

L'APSF s'est employée, en 2010, à la concrétisation des chantiers retenus dans le cadre du plan d'action commun arrêté avec Bank Al-Maghrib lors de la visite du Gouverneur de Bank Al-Maghrib le 9 décembre 2009.

À travers la réalisation des objectifs de ce plan d'action, c'est en définitive la promotion de la Gouvernance qui se trouve au cœur de l'action professionnelle de l'APSF, suivant en cela, d'ailleurs, les recommandations du Président de l'APSF, exprimées dans ses vœux annuels aux membres ou encore dans ses Mots introductifs des précédents rapports d'activité annuels de l'APSF. L'objectif final étant d'assurer, dans une optique de maîtrise du risque, une cohérence entre objectifs de rentabilité et de développement des sociétés membres et de renforcer la confiance du public.

Les différentes rencontres institutionnelles auxquelles elle a pris part, les échanges avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, les échanges avec la Direction de la Supervision Bancaire et la Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de BAM, d'une part, avec la Direction Générale des Impôts et la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale, de l'autre, ont permis à l'APSF de faire part de ses préoccupations aux décideurs et d'affiner les contenus des solutions envisagées sur telle ou telle question.

Le présent chapitre relatif aux «Questions Générales» a trait, pour l'exercice 2010 et les premiers mois de l'année 2011, à l'environnement des métiers de financement tel qu'il a évolué sur le plan réglementaire (suite aux réunions du Comité des Établissements de Crédit des 5 avril et 6 décembre 2010) et légal (nouvelle loi anti-blanchiment des capitaux, loi de finances 2010 et 2011). Il s'arrête sur la participation de l'APSF aux réunions du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (du 6 juillet 2010), du Comité des Établissements de Crédit (dates sus-citées) et sur les échanges avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib (14 décembre 2010). Il fait part, aussi, pour l'essentiel, de la quintessence du Code d'éthique des métiers de financement, décrit l'activité du Médiateur de l'APSF et relate la contribution de l'APSF au développement du Service de centralisation des risques de Bank Al-Maghrib délégué (Credit bureau), à travers sa participation active, régulière et remarquée à son Comité Utilisateurs.

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (CNCE) du 6 juillet 2010

Le CNCE a tenu, le 6 juillet 2010, sa 4^{ème} session.

L'APSF y était représentée par son Président, M. Abdelkrim Bencherki, et ses deux vice-présidents, Mme Laila Mamou et M. Chakib Bennani.

Les échanges au cours de cette session ont porté sur les enjeux liés aux mutations de l'après crise internationale, l'enjeu étant de préserver la stabilité macroéconomique face aux effets d'une conjoncture extérieure qui, quoiqu'en amélioration (une reprise progressive a caractérisé l'activité mondiale depuis le second semestre de l'année 2009), n'en demeure pas moins en butte à de nombreuses incertitudes.

Au-delà de ces enjeux immédiats, les interventions ont porté sur d'autres stratégies pour l'économie marocaine, consistant dans la poursuite des réformes structurelles et sectorielles, dans la consolidation de la soutenabilité budgétaire à moyen terme et dans le traitement de la problématique du déséquilibre du compte courant de la balance des paiements.

Dans son intervention, le Président de l'APSF a fait part, en dépit des contingences de la conjoncture, de l'optimisme de l'APSF quant à l'avenir immédiat et futur des métiers de financement qui se sont inscrits dans une «trajectoire vertueuse à tous points de vue».

Retraçant l'action professionnelle de l'APSF, il a exprimé son amertume face à l'interdiction faite aux sociétés de financement de présenter au public des opérations d'assurance. Voir page 23, «Présentation au public des opérations d'assurances» et, Annexes, page 56 «Communication intégrale du Président de l'APSF à la 4^{ème} session du CNCE».

Réunions du Comité des Établissements de Crédit (CEC)

En 2010, le Comité des Établissements de Crédit s'est réuni par trois fois : le 19 février, le 5 avril et le 6 décembre. L'APSF était représentée aux travaux des deux dernières sessions par son Président, M. Abdelkrim Bencherki, et par son vice-Président, M. Chakib Bennani.

En sa réunion du 5 avril 2010, le CEC, dans sa composition élargie, a examiné les projets de texte suivants qu'il a approuvés :

- circulaires relatives (i) aux informations que les établissements de crédit doivent communiquer à BAM pour le bon fonctionnement du SCR (Service de Centralisation des Risques) et du SCIP (Service Central des Incidents de Paiement) et (ii) aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par ces services ;
- circulaire relative aux modalités d'établissement des relevés de compte de dépôts ;
- directive relative aux services bancaires devant être offerts par les banques à leur clientèle à titre gratuit ;
- directive relative à la pratique de stress tests par les banques ;
- directive relative aux clauses minimales de la convention de compte de dépôts.

Ces textes ont été publiés dans le rapport de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 29 juin 2010.

En sa réunion du 6 décembre 2010, le CEC, dans sa composition élargie, a examiné les projets de texte suivants qu'il a approuvés :

- circulaire modifiant la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°25/G/2006 du 5 décembre 2006, relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit (circulaire publiée le 31 décembre 2010 par BAM sous le n°5/G/10) ;
- circulaire modifiant la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°26/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit (circulaire publiée le 31 décembre 2010 par BAM sous le n°6/G/10) ;
- circulaire relative aux fonds propres des établissements de crédit (circulaire publiée le 31 décembre 2010 par BAM sous le n°7/G/10) ;
- circulaire relative au calcul des exigences en fonds propres selon les approches internes aux établissements de crédit pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels (circulaire publiée le 31 décembre 2010 par BAM sous le n°8/G/10) ;
- directive relative à l'ouverture de comptes de dépôt à vue, sans versement de fonds au préalable (directive publiée le 28 décembre 2010 par BAM sous le n°4/G/10) ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

■ directive relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit (directive publiée le 3 février 2011 par BAM sous le n°1/G/11).

Voir en Annexes, pages 66 à 71, le contenu intégral des circulaires 5/G/10, 6/G/10, 7/G/10 et des directives 4/G/10 et 1/G/11.

Voir également, page 36, «Questions catégorielles, Crédit à la consommation», une présentation de la directive 1/G/11 et ses implications en matière de lutte contre la fraude.

RENCONTRES AVEC BANK AL-MAGHRIB

Rencontre avec le Gouverneur

Comme en 2009 qu'il recevait alors pour la première fois lors de sa traditionnelle réunion du 4^{ème} trimestre, le Conseil de l'APSF a accueilli le 14 décembre 2010 le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, accompagné du Directeur de la Direction de la Supervision Bancaire (DSB).

Cette rencontre de concertation et de réflexion, désormais institutionnalisée, a été marquée par le mot de bienvenue du Président de l'APSF et par l'intervention du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Dans son mot de bienvenue au Gouverneur de Bank Al-Maghrib et au Directeur de la DSB, le Président de l'APSF s'est arrêté sur :

- l'évolution de l'activité des métiers de financement à fin septembre 2010 ;
- l'état d'avancement du plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010 convenu de concert lors de la rencontre du 9 décembre 2009. Le Président a fait part à cet égard et point par point de ce plan d'action, des réalisations de l'APSF ;
- les préoccupations de l'APSF, préoccupations «anciennes», comme l'interdiction injuste qui est faite aux sociétés de financement de présenter au public des opérations d'assurances, et préoccupations «nouvelles», inscrites dans le plan d'action 2011 de l'APSF, comme le développement du crédit à la consommation spécialisé, les adaptations et aménagements nécessaires pour la mise en œuvre de la loi relative à la protection du

consommateur ou encore l'examen du champ d'activité du factoring à la lumière de l'entrée sur le marché des banques.

Lors de son intervention, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib qui a souligné l'utilité de rencontrer au moins une fois l'an le Conseil de l'APSF, a fait part :

- de l'enjeu majeur qui interpelle l'ensemble du système financier national, y compris l'APSF, à savoir renforcer la capacité de résilience de l'économie marocaine et ce, dans une conjoncture encore incertaine ;
- des réponses possibles face à ce défi, l'une d'elles étant la consolidation des acquis en termes de réformes, de gouvernance et de développement de la culture du risque ;
- de la nécessité de renforcer l'assise financière des sociétés de crédit à la consommation, BAM prévoyant d'ores et déjà à cet égard, de relever le capital minimum exigé pour l'exercice de ce métier ;
- du projet d'institution de Casablanca Finance City (CFC), place financière marocaine conçue comme un hub financier régional orienté vers l'Afrique francophone dans un premier temps, et son impact en termes de réformes, de concurrence et d'arrivée de nouveaux opérateurs.

Rencontres avec la Direction de la Supervision Bancaire (DSB)

Outre des contacts au quotidien, l'APSF et la DSB ont tenu des rencontres régulières d'information et de coordination et/ou d'échanges autour de questions ponctuelles.

En 2010 et 2011, pas moins de huit rencontres ont eu lieu :

- le 5 janvier 2010, en vue d'examiner les projets de textes pris pour application du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur ;
- le 11 mars 2010, en vue de faire le point de l'état d'avancement du plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010 ;
- le 6 avril 2010, en vue d'échanger sur la fraude aux dossiers de crédit et des mesures à entreprendre pour faire face à ce fléau ;
- le 28 mai 2010, en vue d'échanger sur le projet de note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit ;

- le 9 septembre 2010, pour faire le bilan des réalisations des chantiers retenus dans le cadre du plan BAM-APSF pour l'année 2010 ;
- le 24 décembre 2010, pour débattre du projet de directive de Bank Al-Maghrib relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit ;
- le 11 mars 2011, en vue d'échanger sur la conjoncture des métiers de financement, des aspects légaux et réglementaires autres que «bancaires» s'appliquant aux sociétés de financement (fiscalité, présentation au public des opérations d'assurances), les conditions d'exercice du métier de crédit à la consommation et les conditions de concurrence observées pour ce même métier ;
- le 13 avril 2011, en vue de faire le point de la situation du secteur de transfert de fonds et des moyens de renforcer sa santé financière.

La DSB a en outre associé l'APSF aux échanges avec le GPBM sur des questions d'intérêt commun et ce :

- le 26 avril 2011 à l'occasion de l'ouverture de la concertation autour de l'application des dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur (publiée le 7 avril 2011) ;
- le 4 mai 2011, en vue d'arrêter une pratique commune en matière d'arrêté des créances bancaires, en application des recommandations formulées lors d'une journée d'études portant sur le thème «le calcul des intérêts et des commissions entre la pratique judiciaire et la pratique bancaire», journée organisée le 25 décembre 2010 par le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib et le GPBM.

Les comptes rendus des réunions DSB-APSF sont présentés, chaque point pour ce qui le concerne, dans les questions générales ou catégorielles développées dans le présent rapport.

Plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010

L'APSF s'est employée à la concrétisation des chantiers retenus dans le cadre du plan d'action commun BAM-APSF pour l'année 2010 arrêté en décembre 2009 lors de la visite du Gouverneur de Bank Al-Maghrib à l'APSF. Les chantiers retenus sont, en effet, pour la plupart opérationnels (code d'éthique des métiers de financement, Médiateur de l'APSF, centrales d'information, lutte contre le blanchiment des capitaux, lutte contre la fraude, sécurité dans les sociétés de

transfert de fonds, mise en application de la loi relative à la protection du consommateur).

Pour rappel, le plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010 se décline comme suit :

- Code d'éthique des métiers de financement
- Médiateur de l'APSF
- Mise en place des actions de lutte contre la fraude
- Centrales d'information
- Poursuite des actions de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des fonds
- Protection du consommateur
- Suivi de la sécurité dans les sociétés de transfert de fonds
- Adaptation des conditions tarifaires à l'évolution des marchés
- Formation
- Éducation financière des citoyens
- Promotion de la place financière de Casablanca.

PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES

La présentation au public des opérations d'assurances est traitée dans le livre 4 du Code des assurances (loi 17-99 du 3 octobre 2002) qui stipule que ces opérations sont présentées au public, soit directement par les entreprises d'assurances et les intermédiaires d'assurances, soit par Barid Al-Maghrib et les banques.

L'article 306 du Code précise que les opérations d'assurances pouvant être présentées par Barid Al-Maghrib et les banques, après obtention d'agrément, sont limitées aux assurances de personnes, à l'assistance et l'assurance-crédit.

Ce même article indique «qu'à titre exceptionnel, et obligatoirement après avis du Comité consultatif des assurances, des personnes autres que les entreprises d'assurances, les intermédiaires d'assurances, Barid Al-Maghrib et les banques agréées peuvent présenter des produits au public dans des conditions prévues par voie réglementaire.

Ayant constaté que le Code ne fait pas mention des sociétés de financement, alors que le projet de loi bancaire alors en cours d'adoption stipulait, dans son article 8 alinéa 4, que la présentation au public des

opérations d'assurances est ouverte aux établissements de crédit sans distinction, l'APSF a saisi en juin 2003 les autorités de tutelle s'interrogeant sur cette «omission» et a demandé, «en attendant la promulgation d'un nouveau code plus conforme, de prévoir la possibilité, pour les sociétés de financement, de présenter des produits d'assurances dans le cadre de l'exception ci-dessus».

Jusqu'en juillet 2010, malgré moult démarches et appels, notamment lors des réunions du CNME (futur CNCE), l'APSF s'est vu opposer chaque fois une fin de non-recevoir sur cette question, alors qu'il a été décidé, entre temps, de donner la latitude aux associations de microcrédit de présenter au public des opérations d'assurances.

En juillet 2010, lors de la session du CNCE tenue le 6 (voir page 21), le Président de l'APSF a soulevé de nouveau la question et l'injustice faite aux sociétés de financement de présenter au public des opérations d'assurances, faisant part, cette fois, de l'agacement des sociétés de financement à ce sujet.

Intervenant lors des débats de cette réunion du CNCE, le Ministre de l'Économie et des Finances a indiqué qu'il allait être donné satisfaction à la demande de l'APSF.

Se référant à cette déclaration, l'APSF a relancé le ministère de l'Économie et des Finances tant au niveau du Secrétariat Général que de la DAPS. La DAPS s'est montrée attentive à la requête de l'APSF et la question est appelée à trouver un dénouement «imminent».

FISCALITÉ

Loi de finances 2010

Pour l'essentiel s'agissant des métiers de financement, la loi de finances 2010 a supprimé l'exonération des droits d'enregistrement dont bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2009 les opérations de crédit-bail immobilier.

Ces dispositions de la loi de finances 2010 relatives aux droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier ont fait l'objet d'un développement complet dans le rapport annuel de l'APSF édité à l'occasion de l'Assemblée générale de l'APSF du 29 juin 2010.

Loi de finances 2011

La loi de finances 2011 prévoit la création de la Place Financière de Casablanca conçue comme un pôle financier régional visant à renforcer la position compétitive du Maroc sur le plans international, à drainer des flux de capitaux étrangers supplémentaires et à développer de nouveaux métiers financiers pour le Maroc.

La loi de finances institue ainsi des mesures pour promouvoir ladite place. Elle prévoit également des mesures visant la mobilisation de l'épargne à long terme, l'encouragement des TPE et la lutte contre l'informel.

Place financière de Casablanca

En matière d'IS, la loi introduit un régime de faveur pour les sociétés disposant d'un agrément pour exercer leurs activités dans le cadre de la Place Financière de Casablanca. Ces mesures consistent en l'exonération totale de l'IS durant les cinq premiers exercices et l'application d'un taux réduit de 8,75% au-delà de cette période, au titre de leur chiffre d'affaires à l'exportation et des plus-values mobilières de source étrangère. Les sièges régionaux ou internationaux ayant le statut de Place Financière de Casablanca, bénéficient d'un taux réduit de 10% sur une base imposable dont le montant ne peut être inférieur à 5% des charges de fonctionnement.

En matière d'IR, la loi prévoit une imposition au taux libératoire de 20% des revenus salariaux perçus par les salariés qui travaillent pour le compte de sociétés de la Place Financière de Casablanca.

Mobilisation de l'épargne

La loi de finances 2011 introduit différentes exonérations en vue d'encourager la mobilisation de l'épargne, de dynamiser les opérations de bourse et de promouvoir l'accès à la propriété. Il s'agit, en matière d'IR, de l'exonération totale, sous certaines conditions :

- des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), avec un plafond de 600 000 dirhams ;
- des intérêts produits par le Plan d'Épargne Logement (PEL), avec un plafond de 400 000 dirhams ;
- des intérêts générés par le Plan d'Épargne Éducation (PEE), avec un plafond de 300 000 dirhams.

En outre, la loi prévoit une réduction du taux d'imposition à l'IR des revenus de capitaux mobiliers de source étrangère de 30% à 15%.

TPE (Très Petites Entreprises)

En matière d'IS, la loi retient la taxation réduite au taux de 15% des petites entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors TVA inférieur ou égal à 3 millions de dirhams.

Notons, par ailleurs, que la loi proroge pour une période de deux années (2011 et 2012) les avantages fiscaux accordés aux PME qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de dirhams hors TVA et qui procèdent à l'augmentation de leur capital. Ces avantages consistent en la réduction de l'IS à hauteur de 20% de l'augmentation du capital et des droits d'enregistrement fixes de 1 000 dirhams au lieu d'un droit proportionnel de 1%.

De même, en matière de TVA, la loi prévoit notamment la prorogation à 2011 de l'exonération de la TVA au titre des opérations effectuées par les associations de microcrédit.

Lutte contre l'informel

En vue d'encourager l'intégration des activités informelles dans le secteur organisé, la loi de finances 2011 introduit les mesures suivantes :

- non-imposition des revenus acquis et des opérations effectuées avant l'identification des contribuables ;
- exonération de l'IR sur le revenu lié au zoning et à l'exportation, à partir de la date d'identification du contribuable ;
- évaluation des stocks de manière à dégager des marges brutes supérieures ou égales à 20% en cas de cession des marchandises ;
- simplification du paiement de la TVA, en cas d'assujettissement, qui sera effectué sur la marge brute réalisée sur la vente des stocks sans droit à déduction jusqu'à épuisement du stock.

Ces mesures sont valables du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Requêtes de l'APSF en matière fiscale

Les requêtes de l'APSF en matière fiscale portent, s'agissant des métiers de financement considérés

globalement, sur la radiation des créances en souffrance anciennes du bilan des sociétés de financement

La requête de l'APSF qui remonte à 2007, consiste à obtenir, à l'instar de ce qui est accordé aux banques et selon les recommandations de Bank Al-Maghrib, la radiation du bilan des sociétés de financement de leurs créances en souffrance âgées, sous certaines conditions. Le fait est que les bilans des sociétés de financement comportent encore de nombreuses créances en souffrance, anciennes et de faibles montants qui donnent une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et aux éventuels investisseurs dans les métiers de financement.

S'agissant en particulier du crédit-bail, les requêtes de l'APSF portent, pour l'essentiel, sur la durée d'amortissement des biens donnés en crédit-bail (voir questions catégorielles, page 32).

Reçue le 6 mai 2010 par la DGI, l'APSF a défendu le principe de base, selon lequel les sociétés de financement doivent être considérées pour ce qu'elles sont, à savoir des établissements de crédit. Et que de ce fait, les mesures applicables aux banques, quand elles sont de nature à les concerner, doivent leur être étendues.

Lors de cette rencontre du 6 mai, la DGI s'est montrée réceptive aux arguments de l'APSF, indiquant que cette question, comme celle du traitement des amortissements et de la réserve latente «vont trouver leur aboutissement dans le cadre d'une note circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit».

Un projet de ladite note circulaire datant de février 2011 répond aux doléances de l'APSF. Ce texte retient la notion d'établissement de crédit au lieu de celle de banque et tient compte des requêtes de l'APSF en matière de radiation des créances anciennes et de durée d'amortissement des biens donnés en crédit-bail.

GOUVERNANCE

Le Maroc a adopté, en 2008, un «Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance» élaboré par le

Ministère des Affaires Économiques et Générales et la CGEM, sur la base des travaux d'une Commission nationale de bonne gouvernance au sein de laquelle a siégé l'APSF.

Ce code, général, devait être complété par des codes spécifiques pour tenir compte des particularités de certaines organisations, comme les établissements de crédit, d'où l'élaboration d'un «Code spécifique de bonnes pratiques de gouvernance des établissements de crédit».

Ce Code spécifique a été lancé à l'occasion d'une journée organisée le 18 juin 2010 par le Ministère des Affaires Économiques et Générales, Bank Al-Maghrib, le GPBM et la CGEM. L'APSF était représentée à cette journée par une dizaine de dirigeants de sociétés membres. Le délégué général y a effectué une intervention autour de la «stratégie d'implémentation du Code au sein des sociétés de financement».

LE MÉDIATEUR DE L'APSF

Le Médiateur de l'APSF, qui a pour mission de faciliter la recherche d'une solution négociée et amiable à un différend entre une société de financement et un client, est opérationnel depuis le mois de janvier 2010.

Il puise sa légitimité dans la loi 08-05 relative à l'arbitrage et la médiation et dans les recommandations de Bank Al-Maghrib, autorité de tutelle des sociétés de financement, qui veille sur son indépendance et préside par ailleurs un Comité national de la médiation bancaire, dont il est membre.

Sur la base d'une «Charte relative au dispositif de médiation des sociétés de financement» élaborée en 2009 sous l'égide de Bank Al-Maghrib et proposée aux membres de l'APSF, le Médiateur a instruit en janvier 2010 son premier dossier.

Soucieux de se rapprocher de la clientèle des sociétés de financement, il a diffusé un guide rédigé en arabe et en français, qui répond de la manière la plus simple et la plus didactique possible à plusieurs questions que se poserait tout lecteur en mettant l'accent sur les avantages de la médiation de l'APSF, à savoir «un mode de règlement amiable, gratuit et rapide des différends». Toujours dans un souci de proximité avec la clientèle, il s'est vu doter d'une page dédiée dans le site web de l'APSF, page où figurent le Guide précité et l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de ses attributions et à sa saisine.

Participation aux travaux du Comité National de Médiation

Début septembre 2010, le Médiateur de l'APSF a présenté son rapport d'activité arrêté au 31 août 2010 au Comité national de la médiation présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Ce Comité a particulièrement insisté sur la communication autour du dispositif de médiation auprès des clients, recommandation que le Médiateur de l'APSF a fait sienne bien avant la réunion de ce Comité. Le Médiateur a saisi, en effet, chaque occasion pour inciter les membres de l'APSF à développer la communication autour de ses services auprès du public, les invitant à utiliser tous les supports possibles pour ce faire : affichage, distribution du guide du Médiateur dans leur réseau, sans omettre, bien entendu, l'information de la clientèle à travers le contrat de crédit.

Champ d'intervention du Médiateur

La majorité des demandes que reçoit le Médiateur concerne des situations d'endettement excessif et des demandes de rééchelonnement des crédits. Sachant que le Médiateur est habilité à instruire les seuls cas concernant un différend dans la relation entre une société de financement et son client, l'APSF a sollicité l'avis de la DSB sur la possibilité d'une extension du champ d'intervention du Médiateur aux questions sus-citées. La DSB a promis d'engager la réflexion dans ce sens, estimant que c'est une piste à creuser.

Éclairage d'organismes visant la promotion des modes alternatifs de résolution des litiges

Dès la rentrée sociale 2010, le Médiateur de l'APSF a été sollicité par la SFI (Société Financière Internationale) pour qu'il apporte son éclairage à un projet destiné à instaurer et promouvoir le recours aux modes alternatifs de résolution des conflits commerciaux auprès des PME.

De même, il a été invité à participer aux travaux d'une session de formation portant sur l'exercice de la médiation, organisée les 29 et 30 avril 2011 par le Centre international de Médiation et d'Arbitrage de Rabat et la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

Activité à fin décembre 2010

À fin décembre 2010, le Médiateur de l'APSF a reçu plus de 150 demandes de médiation, dont une moitié éligible à la médiation.

2/3 des dossiers traités concernent des cas d'endettement excessif et des demandes de rééchelonnement des crédits.

Quand il a été saisi de questions ne relevant pas de sa compétence, le Médiateur de l'APSF a conseillé la clientèle sur les démarches à entreprendre.

Répartition des réclamations traitées selon le motif invoqué

Sur les dossiers éligibles à la médiation et traités par le Médiateur de l'APSF, 50% concernent une déclaration justifiée ou non au SAAR de l'APSF.

Répartition des réclamations traitées par canal d'apport

Le contact direct reste le moyen le plus utilisé par les clients des sociétés de financement pour saisir le Médiateur de leurs doléances.

Répartition des réclamations traitées par ville

Casablanca est la ville qui concentre la majorité des réclamations de la clientèle.

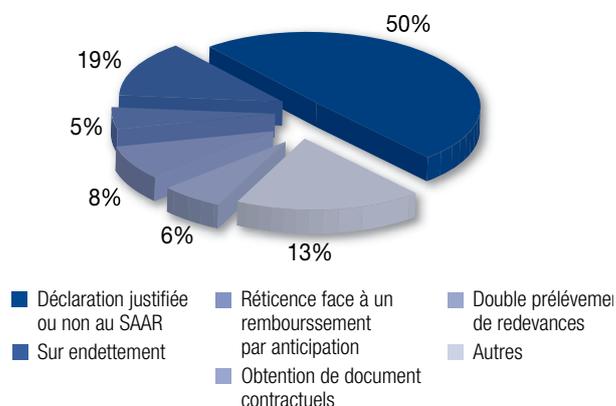
Issue des demandes traitées

40% des demandes de médiation adressées au Médiateur de l'APSF ont connu une issue favorable, 30% étaient toujours en cours d'instruction à fin décembre 2010 et 30% n'ont pas abouti, faute d'acceptation par la clientèle de la solution proposée par le Médiateur.

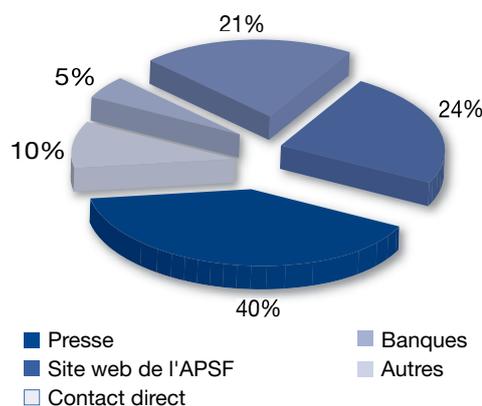
Rappelons que la «Charte relative au dispositif de médiation des sociétés de financement» conclue entre le Médiateur et les sociétés de financement arrête des montants en dessous desquels ces dernières entérinent obligatoirement la proposition du Médiateur. Ces montants se déclinent comme suit :

- 100 000 dirhams pour le crédit aux entreprises et/ou aux professionnels ;
- 40 000 dirhams pour le crédit aux particuliers.

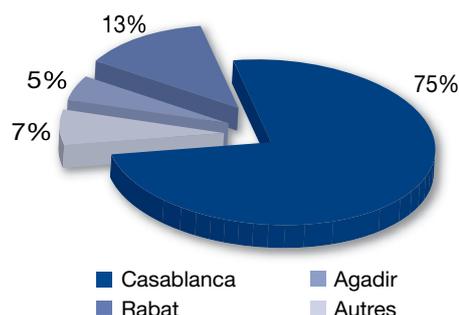
Graphique 1 : Répartition des réclamations traitées par le Médiateur de l'APSF selon le motif invoqué



Graphique 2 : Répartition des réclamations traitées par le Médiateur de l'APSF selon le canal d'apport



Graphique 3 : Répartition des réclamations traitées par le Médiateur de l'APSF par ville



CREDIT BUREAU (Service de Centralisation des Risques de BAM délégué)

Fin 2007, BAM a délégué la gestion de son Service de Centralisation des risques (SCR) à Experian Services Maroc (ESM), en vue de l'institution d'un Credit Bureau, système visant à recenser l'ensemble des engagements et des impayés de la clientèle des banques, des sociétés de financement et des associations de microcrédit.

Les années 2008 et 2009 ont été consacrées à la mise en place du Système par ESM, avec la participation active et remarquée des sociétés de financement et sous la supervision de BAM.

L'alimentation officielle du Système a démarré fin mars 2009 et les consultations fin octobre de la même année.

L'effort de l'APSF, depuis le démarrage du projet jusqu'à son fonctionnement effectif, s'est poursuivi en 2010 et au cours des premiers mois de 2011, avec une mobilisation de ses membres et une participation régulière de ses équipes projet et métier aux travaux d'un Comité Utilisateurs réunissant BAM, l'APSF et ESM.

Ce Comité a pour objectifs, notamment, de faire régulièrement un bilan d'étape sur les dysfonctionnements éventuels du Système, d'améliorer les conditions de consultation, de veiller à la qualité des informations restituées et de proposer les moyens de gérer, dans les meilleurs délais et conditions possibles, la réclamation de la clientèle sur telle ou telle contestation, à tort ou à raison, des données la concernant.

Jusqu'au mois de janvier 2011, ce Comité était volontairement restreint à la demande d'ESM à 6 à 7 représentants de l'APSF. Il compte depuis lors une douzaine de membres de l'APSF.

Par ailleurs, et sur recommandation de BAM, le Comité Utilisateurs se réunit depuis le mois de janvier 2011 selon une formule regroupant à la fois les représentants de l'APSF et du GPBM.

De même, il établit depuis cette date une note de synthèse de chaque session, destinée aux directeurs généraux des établissements de crédit.

Activité : alimentation et consultations

Au 31 décembre 2010, l'encours des crédits reçus par le Crédit Bureau s'élève à 584 milliards de dirhams et l'encours des crédits chargé à 495 milliards de dirhams.

À la même date, le nombre de consultations ressort à 357 000, répartis grosso modo à raison de 50% pour les banques et 50% pour les sociétés de financement.

Code d'éthique

Début mai 2011, ESM a transmis aux sociétés membres de l'APSF la version définitive du code d'éthique du Credit bureau, qui doit constituer, après sa signature par lesdits membres, un avenant au contrat pour l'accès aux services du SCR qui les lie à ESM.

Ledit Code définit les règles d'éthique et de bonne conduite auxquelles s'engagent ESM et les usagers et énonce les règles de comportement à adopter par les deux parties dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives au titre du Service de Centralisation des Risques.

Le Code d'éthique porte notamment sur :

- le droit d'accès au Service par les usagers (personnes dûment habilitées pour ce faire) ;
- le respect du secret professionnel par les personnes qui, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ont connaissance des données à caractère personnel, y compris celles qui ont cessé leurs fonctions ;
- la gestion des données, qu'il s'agisse de la qualité des données d'alimentation (exhaustivité, fiabilité, conformité aux spécifications techniques en vigueur), de leur confidentialité (dispositions requises auprès du personnel pour ce faire) ou de leur sécurité (mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données stockées contre tout accès non autorisé ou divulgation) ;
- les obligations envers la clientèle et plus précisément le droit de cette dernière à l'information et la prise en charge de ses réclamations.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Réforme de la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux

La loi n°13-10 modifiant et complétant le code pénal du 26 novembre 1962, la loi relative à la procédure pénale du 3 octobre 2002 et la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux du 17 avril 2007, a été publiée au Bulletin Officiel n°5911 bis du 24 janvier 2011.

Ce texte vise à harmoniser la loi en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme avec les conventions signées à l'échelle internationale.

En gros, les changements par rapport à la loi 43-05 portent sur l'extension :

- du champ de l'incrimination, qui englobe la lutte contre le financement du terrorisme ;
- des personnes assujetties, qui comptent désormais notamment Bank Al-Maghrib, les sociétés de transfert de fonds, les bureaux de change, les intermédiaires d'assurance, les sociétés gestionnaires d'actifs et les sociétés de bourse.

Application de la loi 09-08 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Le rapport annuel de l'APSF présenté à l'Assemblée générale réunie le 25 juin 2009 a fait part de la publication au Bulletin officiel n°5714 du 5 mars 2009 de la loi 09-08 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour rappel, cette loi couvre aussi bien le traitement automatique, intégral ou partiel, des données à caractère personnel que le traitement non automatique de ces données. Elle prévoit notamment :

- les conditions de traitement des données et les règles de mise en œuvre des fichiers ;
- les droits des personnes concernées par les traitements (droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification) ;
- les obligations des responsables de traitement : formalités préalables relatives à l'accord de la personne

concernée, secret professionnel, confidentialité et sécurité des données personnelles).

BAM et le GPBM ont engagé un chantier consacré à l'étude des projets de textes pris pour application de la loi 09-08.

L'APSF a décidé de proposer à la DSB d'animer une séance de travail et d'information sur cette loi et ses décrets d'application à l'attention des responsables des sociétés membres.

Date d'arrêt de la créance en cas de défaillance de la clientèle

La DSB a invité l'APSF à une réunion tenue le 4 mai 2011 avec le GPBM destinée à arrêter une pratique commune en matière d'arrêt des créances bancaires.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées lors d'une journée d'étude organisée le 25 décembre 2010 par le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib et le GPBM sur le thème «le calcul des intérêts et des commissions entre la pratique judiciaire et la pratique bancaire».

Au cours de cette journée, il a été précisé qu'en vue d'éviter l'aggravation de la situation des clients, la pratique judiciaire tend vers l'incitation des établissements de crédit à accélérer la cadence de récupération de leurs créances, chaque fois qu'un de leurs clients a failli à honorer ses engagements.

Il est en effet apparu que la jurisprudence est divergente sur les critères déterminant la date de clôture de la créance et par conséquent sur le droit des établissements de crédit aux intérêts conventionnels.

Dans les faits, la date d'arrêt de la créance varie d'un établissement à l'autre et correspond, selon les cas, à la date :

- constatant l'arrêt des versements réciproques ;
- du déclassement de la créance, selon les prescriptions de la circulaire 19/G de Bank Al-Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

- de réclamation de la créance devant le tribunal ;
- du prononcé de la décision judiciaire.

Un texte de BAM devra entériner la proposition formulée par les banques lors de la réunion à la DSB tenue le 4 mai 2011 et prendre en considération leur pratique fondée en la matière sur les prescriptions de la circulaire 19/G relative à la classification des créances et leur couverture par les provisions.

La proposition des banques consiste à fixer la date d'arrêté de la créance à partir de la date de déclassement de la créance en compromis (circulaire 19/G) assortie d'un délai d'une année.

Les sociétés de financement étant intéressées par ce chantier, l'APSF a décidé de proposer à la DSB d'animer une séance de travail et d'information à ce sujet à l'attention des responsables des sociétés membres.

Taux maximum des intérêts conventionnels

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé à 14,14% pour la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 (14,26% pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 et 14,40% pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010).

Rappelons que les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n°155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé TMIC.

Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999, en vertu de l'arrêté n°1122-99 du 22 juillet 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

De par ses définition et modalité de calcul, le TMIC ne pouvait que baisser de semestre en semestre, mécaniquement. L'APSF n'a eu de cesse de mettre en avant les limites de la définition et du mode de calcul du taux, plaidant du moins pour leur révision, sinon pour une libéralisation pure et simple de ce taux.

En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006. Cet arrêté a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

De prime abord, le fait majeur en 2010 et 2011 s'agissant des métiers de financement considérés un à un, réside, dans le cas du crédit à la consommation et immobilier dans la publication au Bulletin officiel du 7 avril 2011 de la loi édictant des mesures de protection du consommateur (loi 31-08).

Après avoir contribué à l'enrichissement du projet de loi et alerté ses promoteurs sur certaines dispositions pouvant affecter négativement le métier de crédit, l'APSF, sitôt la loi publiée, a ouvert en partenariat avec BAM et le GPBM, un chantier en vue de réfléchir de concert sur les dispositions et adaptations à entreprendre.

À y regarder de plus près, d'autres chantiers ouverts par chacune des trois Sections de l'APSF, méritent également d'être retenus parmi des événements marquants en 2010 et 2011. Il s'agit, dans le cas du crédit-bail, d'une part, de l'élaboration d'un «Manuel des pratiques des sociétés de crédit-bail» et, d'autre part, de l'harmonisation des pratiques des sociétés de crédit-bail, notamment au plan comptable, avec l'objectif de passer tôt ou tard à la seule comptabilité financière.

Dans le cas du crédit à la consommation, il s'agit de l'amélioration des services rendus aux fonctionnaires, actifs ou retraités et de la lutte contre le surendettement. À cet égard, les objectifs retenus dans le cadre de la feuille de route CNT-APSF élaborée pour la période 2010-2012 sont en bonne voie de réalisation, de même que la concertation CMR-APSF pour l'instauration de nouvelles «règles prudentielles» pour l'octroi de crédits aux retraités.

Dans le cas du factoring, les jalons d'une coopération entre tous les opérateurs du factoring, sociétés spécialisées et banques, ont été lancés et ce, pour mesurer les possibilités de développement de ce métier. Dans le même ordre d'idées, la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement a engagé la réflexion sur les moyens de concrétiser les synergies possibles entre le métier de cautionnement et ceux de crédit-bail, d'une part, et de factoring, de l'autre.

Dans le cas de l'intermédiation en matière de transfert de fonds, la réflexion a été engagée pour permettre aux sociétés d'offrir des prestations connexes à leur activité, comme c'est le cas dans les pays avancés.

CRÉDIT-BAIL

FISCALITÉ

ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU CRÉDIT-BAIL DEPUIS 2007

Le régime fiscal applicable au crédit-bail a connu des évolutions significatives en 2007, 2008 et 2009. La loi de finances 2007 avait supprimé la possibilité d'acquisition des immobilisations en exonération de TVA, ainsi que la possibilité de remboursement de leur crédit de TVA aux sociétés de leasing.

La loi de finances 2008 avait introduit une hausse du taux de TVA sur les loyers de 10% à 20% et avait rétabli le droit au remboursement du crédit de TVA, droit limité aux opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008.

La loi de finances 2009 avait supprimé l'exonération des droits d'enregistrement dont bénéficiaient les opérations de crédit-bail immobilier.

Lors de sa réunion avec la DSB en date du 11 mars 2011, l'APSF a souligné l'évolution du régime fiscal applicable au crédit-bail, s'arrêtant sur l'impact du crédit de TVA sur les comptes des sociétés de crédit-bail et sur le taux de TVA de 20% applicable sur les loyers de crédit-bail contre un taux de 10% applicable sur les intérêts dans le cadre des opérations bancaires. De même, elle a fait part de l'impact des dispositions en matière de droits d'enregistrement applicables aux opérations de crédit-bail immobilier qui expliquent en bonne partie la baisse des financements constatée en 2010 (-21%) sur ce type de financements (voir page 12, «Concours à l'économie des sociétés de financement en 2010»).

AMORTISSEMENT DES BIENS DONNÉS EN CRÉDIT-BAIL ET RÉSERVE LATENTE

Outre la radiation des créances en souffrance anciennes du bilan des sociétés de financement (voir page 25, «Questions générales»), les requêtes de l'APSF portent sur la durée d'amortissement des biens donnés en crédit-bail et sur le traitement de la réserve latente.

Amortissement des biens donnés en crédit-bail : L'APSF a défendu auprès des responsables de la DGI qui la recevaient le 6 mai 2010, la spécificité du métier de crédit-bail quant au traitement des amortissements et a mis en avant les usages de ce métier qui, depuis près de 50 ans, amortit les biens financés selon la durée du contrat de crédit-bail.

Réserve latente : Pour les sociétés de crédit-bail, et selon le PCEC, la réserve latente est la différence entre les immobilisations nettes des amortissements et des provisions qui figurent dans la comptabilité sociale et les encours financiers correspondants nets des provisions qui figurent dans la comptabilité financière. L'APSF avait expliqué à la DGI que, calculée conformément aux dispositions du PCEC :

- la réserve latente négative n'impliquait pas une provision au sens comptable et que de ce fait elle ne constitue pas une charge déductible du résultat ;
- la réserve latente positive ne constitue pas un bénéfice différé et ne doit pas être considérée comme tel.

La DGI a dit comprendre que la réserve latente résulte d'un simple écart entre amortissement comptable et amortissement financier, sans incidence sur le résultat social.

Comme indiqué dans le chapitre «Questions générales», «Fiscalité», page 25, les questions du traitement des amortissements et de la réserve latente «vont trouver, selon la DGI, leur aboutissement dans le cadre d'une note circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit».

FINANCEMENT D'OPÉRATIONS INITIÉES PAR DES UNITÉS NON RÉSIDENTES

Par lettre du 23 juillet 2010, l'Office des Changes a saisi le GPBM lui clarifiant les modalités d'octroi de lignes de

crédit et de facilités financières en dirhams par les banques en faveur d'entités non résidentes. Dans cette lettre, l'Office des Changes indique qu'en vertu de la réglementation, l'octroi de crédits ou de toutes autres facilités financières en dirhams à des entités non résidentes, titulaires de marchés au Maroc, est soumis à son accord préalable.

L'APSF a saisi par courrier du 17 septembre 2010 l'Office des Changes sur cette question. L'APSF demande à l'Office des Changes que les opérateurs de leasing soient fixés sur cette question, leurs financements portant sur des biens pour le compte de succursales de bureaux de liaison ou de tout autre antenne disposant d'un registre de commerce marocain, filiales d'entreprises ou de maisons-mères étrangères. Dans ce même courrier, l'APSF précise la spécificité des opérations de leasing par rapport aux opérations de banque.

En réponse, l'Office des Changes a indiqué à l'APSF que les entités non résidentes ne peuvent bénéficier de lignes de financements en dirhams, y compris des financements en leasing, que sur accord préalable de l'Office des Changes.

PASSAGE À LA SEULE COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

L'APSF a engagé la réflexion au sein de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement en vue de passer tôt ou tard à la seule comptabilité financière, plus à même de refléter la nature d'une opération de crédit-bail.

Pour rappel, en application du PCEC, les sociétés de crédit-bail tiennent une double comptabilité : sociale et financière. En comptabilité sociale, les opérations de crédit-bail sont traitées selon un aspect juridique, le bailleur étant propriétaire du bien qu'il loue ; en comptabilité financière, elles sont traitées selon un aspect financier, l'opération de crédit-bail étant considérée comme un concours financier octroyé par le bailleur à son client, garanti par le bien donné en location.

Lors de sa réunion avec l'APSF du 11 mars 2011, la DSB a soutenu l'idée de la tenue de la comptabilité des sociétés de crédit-bail selon la seule comptabilité financière, ce qui suppose de réformer le PCEC.

À cette fin, la DSB et l'APSF ont décidé d'engager une réflexion commune sur les possibilités de cette réforme et des propositions à défendre dans ce cadre.

HARMONISATION DES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

Réunie le 10 février 2011, la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement a confié le soin aux Directeurs Administratifs et Financiers (DAF) des sociétés de leasing de recenser les pratiques des sociétés de crédit-bail quant au traitement comptable et fiscal d'une opération de crédit-bail et de déterminer, dans le cas des divergences constatées sur cette base, des points de convergence possibles, en vue de normaliser les traitements. L'objectif final étant, compte tenu des usages de la profession depuis près de 50 ans, de produire un document de référence pour toute la profession et pour l'ensemble des partenaires (autorités de tutelle et autres administrations, commissaires aux comptes).

Les DAF ont entamé leurs échanges le 24 février 2011 et ont retenu alors plusieurs aspects qui font *a priori*, l'objet d'un traitement différent d'une société à l'autre. Ils ont arrêté, pour chacun de ces aspects, la cible à atteindre au moins pour les nouvelles opérations.

Réunis ensuite par trois fois (6 avril, 10 mai et 24 mai), les DAF ont examiné les questions relatives au traitement du premier loyer majoré et à l'amortissement des immobilisations, à la cession de l'immobilisation, à la relocation ou la cession d'une immobilisation temporairement non louée.

D'autres aspects ont été retenus par les DAF qu'ils ont inscrits à l'ordre du jour de leurs prochaines réunions, comme le calcul des provisions dans le cas d'une opération de crédit-bail immobilier ou encore le traitement des opérations réalisées en consortium.

À l'issue de ce chantier, les DAF soumettront leurs recommandations à la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement. Une fois entérinées, ces recommandations seront consignées dans le «Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc» en cours d'élaboration par la Délégation de l'APSF (voir point ci-après).

Faisant le point de l'état d'avancement de ce chantier, le Conseil réuni le 7 avril 2011 et la Section réunie le 13 mai 2011, ont salué la qualité des travaux des DAF et leur souci de cerner, dans tous leurs aspects (commercial, juridique, fiscal, risque) les propositions qu'ils sont appelées à formuler.

MANUEL DES PRATIQUES DU CRÉDIT-BAIL AU MAROC

L'APSF a élaboré un projet de «Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc», ouvrage qui se propose de :

- servir de support d'information de tous les partenaires intéressés par le crédit-bail ;
- servir de référence des pratiques de la profession ;
- permettre au débutant en matière de leasing de se familiariser avec le métier (cas du stagiaire appelé à rejoindre une société de crédit-bail) ;
- permettre aux responsables au sein même d'une société de crédit-bail de faire plus ample connaissance avec les pratiques et contraintes des autres fonctions ;
- faire du preneur potentiel d'un crédit-bail un interlocuteur d'emblée avisé de la société de crédit-bail. Il sera informé des contraintes de la société de crédit-bail et de ses droits et obligations en cas de demande de financement et de conclusion d'un contrat de crédit-bail.

L'ouvrage présente, au plan pratique, le déroulement d'une opération de crédit-bail, opération déclinée selon trois volets reflétant la réalité du métier de crédit-bail : volet commercial, volet management du risque et volet recouvrement.

À ces trois volets, s'ajoute un quatrième dit de «back office» qui, comme son nom l'indique, décrit le traitement en interne d'une opération de crédit-bail : modalités de refinancement, comptabilité, fiscalité et publications périodiques.

Ce travail est supervisé par MM. Chakib Bennani et Mohamed Tehraoui, tous deux ex-Vice-Présidents de l'APSF et opérateurs reconnus du crédit-bail.

La Délégation de l'APSF tient, ici, à les remercier pour leur contribution à cet ouvrage et pour leur disponibilité.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Elle remercie également tous les responsables des sociétés membres de l'APSF qui ont bien voulu recevoir son directeur des Études et l'éclairer sur ce métier sur le plan opérationnel.

SYNERGIES ENTRE MEMBRES DE LA SECTION CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE, MOBILISATION DE CRÉANCES ET CAUTIONNEMENT

Réunie le 1^{er} décembre 2010 puis le 10 février 2011, la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement a évoqué les possibilités de coopération entre différents métiers représentés en son sein et a débattu des moyens de faire jouer les synergies possibles entre sociétés.

Il en a été ainsi de l'examen des possibilités de coopération entre Dar Ad-Damane, d'une part, avec les sociétés de crédit-bail pour ce qui est de la garantie des investissements financés et, de l'autre, avec les sociétés de factoring pour ce qui est des crédits d'exploitation.

PROMOTION DU LEASING ET DU SYSTÈME FINANCIER NATIONAL

Répondant en cela au plan d'action arrêté avec BAM pour l'année 2010 (voir page 23), l'APSF a apporté sa contribution à la promotion du système financier national à travers sa participation notamment au «Leasing Business Forum 2010» organisé les 22 et 23 mars 2010 à Dakar par la SFI, sous le parrainage du Président de la République du Sénégal, en vue de développer la PME par le biais du leasing.

Le compte-rendu de cette rencontre figure en bonne place dans le rapport annuel de l'APSF présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2010.

Signalons, en guise de rappel que lors de cette manifestation, l'APSF a mis en avant le système financier marocain, ses atouts et le professionnalisme de ses acteurs, opérateurs et instances de supervision et a, en guise de témoignage, fait part de l'expérience marocaine en matière de leasing et ses facteurs de succès, à savoir le triptyque spécialisation-concertation-bonne gouvernance. Ce qui n'a pas manqué de séduire les participants qui ont retenu ces facteurs parmi les recommandations du Forum. Voir Annexes, pages 56 et

57, «Communication du Président de l'APSF à la 4^{ème} réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne» et, pages 66 et 67 du rapport annuel de l'APSF (assemblée générale du 29 juin 2010), la communication du Président de la Section Crédit-bail lors de cette manifestation (http://www.apsf.org.ma/SITE%20PUBLIC_DOCS/RapAn%202010-VF.pdf).

WORLD LEASING YEAR BOOK 2011

Le crédit-bail marocain figure en bonne place dans chaque édition du World Leasing Year Book, l'édition de 2011 comme celle de 2010 ayant réservé un article de plusieurs pages au Maroc.

L'édition 2011 présente les faits marquants de ce secteur en 2010, au niveau institutionnel et légal, ainsi que de l'évolution de l'activité en 2009.

Plus particulièrement, l'article donne un aperçu complet sur l'évolution du régime fiscal applicable au crédit-bail et présente l'évolution, sur les cinq dernières années, de l'activité du secteur et de sa contribution au financement de l'investissement.

FACTORING

RENCONTRE SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES- BANQUES

Suivant en cela les recommandations du Conseil réuni le 14 décembre 2010 qui examinait les perspectives de développement du factoring, l'APSF a reçu dans les jours suivants (23 décembre) les responsables factoring des deux banques pratiquant le factoring à travers des départements dédiés.

Cette rencontre avait pour objet de procéder, à titre exploratoire et selon les vœux de toute la profession, facteurs des banques et sociétés spécialisées, à un partage d'expériences et à un échange sur la situation du métier et sur les possibilités de son développement.

Il s'en est suivi un examen portant, principalement, sur :

- la gestion du risque, le factor étant appelé à veiller à une juste rémunération du risque, la rentabilité ne devant pas être sacrifiée sur l'autel de la course au portefeuille et de l'accroissement des parts de marché ;

- les relations avec les tiers, le métier demandant à être plus connu auprès des décideurs qui déterminent soit les conditions d'exercice de l'activité, soit le traitement, soit le dénouement d'une opération de factoring (autorités de tutelle, administration fiscale, professionnels de la justice). L'effort initié à l'occasion des premières assises nationales du factoring, demande à être poursuivi, et la complémentarité du factoring par rapport aux formules bancaires doit être mise en avant.

Les opérateurs du factoring ont décidé lors de cette rencontre de partager leurs statistiques d'activité et d'élaborer un «Manuel des bonnes pratiques du factoring au Maroc».

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU FACTORING

Le développement sous tous azimuts de l'offre de factoring depuis peu répond tout naturellement à une demande croissante des entreprises. La hausse de plus de 24% des remises de créances de l'exercice en 2010, pour les deux seules sociétés spécialisées membres de l'APSF, témoigne du dynamisme du factoring en 2010.

Toutefois, cette offre est marquée depuis peu par une profusion de prestations similaires au factoring qui s'inscrivent, de surcroît hors champ de la loi bancaire, introduisant une distorsion de concurrence pour les facteurs, créant une ambiguïté chez la clientèle potentielle et tirant les conditions appliquées vers le bas.

Devant ces faits, les facteurs réunis au sein de la Section ont décidé de redoubler d'efforts auprès des autorités de tutelle, de l'administration fiscale, des professionnels de la justice pour les éclairer davantage sur les spécificités du métier par rapport à d'autres métiers de la banque et par rapport à d'autres prestations «similaires», et sur les conditions de traitement et dénouement d'une opération de factoring «réelle».

PREMIÈRES ASSISES NATIONALES DU FACTORING

L'APSF a organisé, le 22 avril 2010, les Premières assises nationales du factoring, manifestation dont le rapport de l'APSF édité à l'occasion de son Assemblée générale du 29 juin 2010 rend compte de manière exhaustive. Rappelons, ici, qu'au vu de l'exploitation du formulaire de satisfaction renseigné par les participants et de ses retombées médiatiques, la manifestation a atteint ses objectifs, à savoir vulgariser le factoring et montrer son intérêt en tant que levier de croissance de l'entreprise.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION SPÉCIALISÉ

La très nette percée des banques sur le marché du crédit à la consommation (leur part de marché avoisinant 50% en 2010 contre 34% en 2002), leur écrémage de la clientèle, les taux qu'elles appliquent à la clientèle, constituent des motifs d'inquiétude pour les sociétés spécialisées, qui s'interrogent ainsi sur le développement de leur métier.

La Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement a entamé la réflexion pour consolider l'activité de base des sociétés spécialisées, à savoir financer l'équipement des ménages, et sauvegarder les atouts distinctifs de ces sociétés.

CONDITIONS D'EXERCICE

En vue de renforcer l'assise financière de certaines sociétés de crédit à la consommation, et comme cela a été annoncé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib lors de sa rencontre avec le Conseil de l'APSF le 14 décembre 2010, puis confirmé à l'APSF par la DSB lors de leur réunion du 11 mars 2011, BAM a décidé de relever le capital minimum requis pour l'exercice de ce métier, montant qui sera précisé par circulaire. La DSB s'est dit prête à examiner les demandes de délai de mise en conformité des sociétés concernées avec cette nouvelle circulaire.

Par ailleurs, toujours en leur réunion du 11 mars 2011, la DSB et l'APSF ont évoqué la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur (alors en projet) et la définition, selon ce texte, du consommateur qui s'entend comme «toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels des produits, biens ou services qui sont destinés à son usage personnel ou familial» (définition inchangée dans le texte de loi définitif).

L'APSF et la DSB ont soulevé l'impact possible de cette définition sur celle du crédit à la consommation et par ricochet sur l'activité de certaines sociétés de crédit qui financent l'acquisition de biens destinés à un usage professionnel.

La DSB a indiqué que BAM pourrait envisager de délivrer des agréments spécifiques pour telle ou telle activité justifiée historiquement ou économiquement, tout en adaptant le niveau de capital minimum requis.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

DIRECTIVE DE BANK AL-MAGHRIB N°1/G/11 DU 3 FÉVRIER 2011

La lutte contre la fraude constitue une préoccupation commune de BAM et de l'APSF et a constitué de ce fait un des chantiers retenus dans le cadre du plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010.

L'APSF avait déjà entamé la réflexion sur la question dès le mois de juin 2009, le Conseil ayant alors chargé la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement de se pencher sur ce phénomène et de lui proposer des recommandations en vue de prévenir la fraude. La Section avait rendu ses conclusions au Conseil réuni le 3 décembre 2009, l'une des recommandations consistant en ce que l'APSF centralise, au niveau du SAAR, les tentatives réussies ou avortées de fraude communiquées par les sociétés membres.

Bank Al-Maghrib, quant à elle, a mené en 2010 une enquête auprès de certaines sociétés de crédit à la consommation dans le but de déterminer les raisons de la recrudescence de la fraude (falsification des documents et montage de faux dossiers de crédit).

Cette enquête a relevé une faiblesse du dispositif préventif de fraudes, un manque de vigilance quant à la vérification de la cohérence des informations contenues dans les différents documents fournis par les bénéficiaires de crédit et des défaillances au niveau des intermédiaires.

Nourris par les travaux de la Section et par les conclusions de l'enquête de la DSB sur la fraude, les échanges entre BAM et l'APSF sur la question ont été entamés le 6 avril 2010, avec le dessein de mettre en place un dispositif destiné à prévenir autant que faire se peut le phénomène et, dans tous les cas, de mettre fin aux dysfonctionnements constatés dans le processus d'octroi des crédits.

Ainsi, et après une large concertation avec l'APSF, BAM a publié une directive relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit (directive n°1/G/11 du 3 février 2011).

Cette directive arrête des mesures minimales à observer par lesdites sociétés, notamment pour s'assurer de l'identité du client, de son lieu de résidence, des éléments d'identification de l'employeur et pour mieux cadrer la relation avec les intermédiaires.

Elle vise aussi à créer un cadre d'échange entre les sociétés de financement et Bank Al-Maghrib sur la typologie des fraudes constatées.

Les modalités d'application de la directive n°1/G/11 ont été examinées de concert entre la DSB et l'APSF lors de leur réunion du 11 mars 2011.

Dispositions applicables aux intermédiaires et authentification des documents

En vue de donner un contenu concret à la directive n°1/G/11 pour ce qui est du respect de ses dispositions applicables aux intermédiaires et de l'authentification des documents fournis par la clientèle, la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement a élaboré :

- une convention de partenariat entre sociétés de crédit et leurs correspondants («convention correspondant») ;
- un document de déclaration d'authentification des documents constitutifs du dossier de crédit par l'apporteur d'affaires automobile («attestation d'authentification») ;
- une note explicative de la directive destinée aux vendeurs automobiles et aux correspondants conventionnés des sociétés de crédit à la consommation.

La mise en œuvre effective de ces documents par les partenaires concernés des sociétés de crédit à la consommation est effective depuis le 15 avril 2011.

Cas des fonctionnaires

Dans le cas des fonctionnaires, le CNT et l'APSF ont engagé une réflexion commune sur la mise en place de mesures appropriées de prévention de la fraude qui semble «reprendre de plus belle».

Immatriculation des véhicules financés à crédit

Des malversations ont été constatées çà et là au niveau des immatriculations des véhicules automobiles financés par les sociétés de crédit à la consommation.

Cette situation résulte en grande partie du comportement des sociétés de crédit à la consommation sur le marché qui, du fait de la course à la part de marché, en sont arrivées à débloquer le financement entre les mains du concessionnaire quasiment à la commande, se contentant du simple récépissé d'autorisation provisoire de rouler.

En vue de sécuriser les procédures de déblocage du crédit et de faire face à la multiplication des cas de fraude commis lors de financements automobiles débloqués sur la base du seul récépissé d'immatriculation, les sociétés de crédit à la Consommation, qui financent l'acquisition de véhicules automobiles à crédit, ont décidé, sur recommandation du Conseil de l'APSF, d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2011, des règles communes de déblocage du financement entre les mains des concessionnaires. En vertu de ces règles, le déblocage du financement est effectué sur la base :

- soit de la réception du dossier d'immatriculation (si les démarches auprès des centres immatriculateurs sont entreprises par le concessionnaire) ;
- soit du dépôt du dossier d'immatriculation (si les démarches auprès des centres immatriculateurs sont entreprises par la société de crédit elle-même).

Dans tous les cas, lesdites sociétés exigent la facture définitive du véhicule.

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITÉS

FONCTIONNAIRES ACTIFS

Feuille de route CNT-APSF pour les années 2010-2012

Le CNT et l'APSF ont continué de se concerter au cas par cas pour la mise en œuvre de la feuille de route arrêtée pour l'application de la convention signée entre la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) et l'APSF en Cette feuille de route s'articule autour des aspects suivants :

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

- développement de nouveaux produits et services au profit des sociétés de crédit à la consommation ;
- modernisation des méthodes de gestion des précomptes à la source, à travers la généralisation de la numérisation des cessions de créance ;
- sécurisation et amélioration de la qualité des services rendus, par la lutte contre la fraude, la maîtrise des précomptes à tort et l'amélioration du dispositif d'étude des réclamations des fonctionnaires.

La concertation entre le CNT et l'APSF sur la conduite d'actions conjointes spécifiques à mener dans le cadre de cette feuille de route se poursuit dans le cadre d'une commission mixte ad hoc.

Lutte contre le risque de surendettement des fonctionnaires

Dans le cadre de la préoccupation continue de l'APSF de lutter contre le risque de surendettement des fonctionnaires, la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement réfléchit sur des mesures pertinentes à proposer au CNT, mesures qui pourraient porter sur le montant du salaire préservé et des critères nouveaux à préciser tels que la durée du crédit, le nombre de dossiers par fonctionnaire ...

Rappelons que la collaboration entre le CNT et l'APSF depuis 1999 en matière de lutte contre le surendettement des fonctionnaires a abouti à des avancées significatives et ce, à travers plusieurs mesures mises en place, dont principalement :

- la mise en place du système de réservation-confirmation ;
- l'assainissement du réseau des revendeurs ;
- le relèvement, à trois reprises, du salaire préservé des fonctionnaires (quotité inaccessibles), le dernier remontant, à l'initiative de l'APSF et après concertation avec le CNT, au 1^{er} janvier 2009 quand les sociétés de crédit à la consommation avaient décidé de relever ledit salaire préservé de 1 000 à 1 500 dirhams.

Précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics

Le CNT a informé l'APSF, qui a sitôt transmis l'information aux sociétés membres, qu'il a pris en charge le traitement des précomptes au titre des prêts accordés au personnel relevant des institutions suivantes :

- Conseil régional de Tadla et Conseil provincial de Béni Mellal, à compter du mois de janvier 2011 ;
- Région et collectivités rurales de Tanger, à compter du mois de février 2011.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Continuité des précomptes du CNT vers la CMR

Le 25 mars 2010, la CMR, le CNT et les sociétés de crédit à la consommation ont procédé à la signature du «protocole d'accord tripartite au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts».

Ce protocole fixe les conditions et modalités de la continuité des précomptes du CNT à la CMR effectués pour le compte des sociétés de crédit à la consommation, ainsi que les modalités de collaboration entre les parties. Il est assorti de deux annexes.

La première porte sur l'EVCC (Engagement Valant Cession de Créances pour l'octroi d'un crédit), document signé par le client, qui autorise, d'une part, le CNT à communiquer à la CMR les caractéristiques et le reliquat du (des) crédit(s) au jour de son départ à la retraite et, d'autre part, la CMR à prélever au profit de la société de crédit, sur le montant de sa «pension préservée», les précomptes mensuels restant dus.

La seconde annexe du protocole définit les modalités pratiques d'échange de données. Elle décrit, dans le détail, les procédures de transfert des précomptes du CNT à la CMR en vue de la continuité des remboursements des prêts.

Fin 2010, le CNT, la CMR et l'APSF ont adopté des modifications d'ordre technique à la seconde annexe du protocole. La principale modification par rapport à la première version réside dans la fixation d'un délai de 4

mois après la mise en pension au delà duquel le principe de la continuité devient caduc.

Engagements des retraités CMR vis-à-vis des sociétés de crédit à la consommation

Comme dans le cas des fonctionnaires actifs, la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement a développé la réflexion sur la lutte contre le risque de surendettement des fonctionnaires retraités.

Deux séances de travail ont réuni le bureau de la Section avec le directeur de la CMR (18 mars et 8 avril 2011), réunions au cours desquelles le principe a été retenu d'approfondir la question sur les règles prudentielles à retenir au niveau de la pension préservée, la durée du crédit, le nombre de dossiers par retraité ... La CMR souhaite également retenir la notion de taux maximum de précompte.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

LOI 31-08 ÉDICTANT DES MESURES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La loi édictant des mesures de protection du consommateur a été adoptée et publiée au Bulletin officiel n°5932 du 07 avril 2011.

La loi compte 206 articles et s'articule autour de 10 titres, dont un réservé à l'endettement : titre VI traitant du crédit à la consommation, du crédit immobilier et des dispositions communes à ces deux types de crédit.

Principaux apports de la loi

Dans son esprit, la loi vise à instaurer des règles efficaces pour la défense du consommateur, la protection de ses intérêts économiques et son information dans un cadre de transparence. Ses principales dispositions se rapportent :

- à l'obligation d'information du consommateur ;
- à la publicité ;
- à la protection du consommateur contre les clauses abusives ;
- à la rétractation du consommateur ;
- à la suppression des lettres de change et billets à ordre lors de l'octroi des prêts ;
- au règlement par anticipation du crédit et défaillance de l'emprunteur ;

- aux actions en paiement (attribution de compétence, médiation et forclusion) ;
- au cautionnement ;
- aux sanctions.

■ **Obligation d'information du consommateur.** Le consommateur doit être en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du produit ou de la prestation de service et disposer des renseignements susceptibles de lui permettre de faire un choix rationnel compte tenu de ses besoins et de ses moyens.

■ **Publicité.** La loi pose une interdiction de principe de la publicité mensongère ou trompeuse. Elle interdit toute publicité comportant des allégations, indications fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur. Des informations obligatoires doivent être communiquées dans toute publicité s'adressant au consommateur. Dans le cas du crédit à la consommation, la publicité doit être assortie de mentions obligatoires.

■ **Protection du consommateur contre les clauses abusives.** Est considérée comme abusive toute clause qui a pour objet ou pour effet de créer, au détriment du consommateur un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat. La loi énonce, «de façon indicative et non exhaustive» 17 clauses abusives.

■ **Rétractation du consommateur.** Le droit de rétractation consiste dans la faculté pour le consommateur, de revenir sur son consentement à acquiescer un bien ou bénéficier d'une prestation ou d'un service, sans justification particulière, sans pénalités et ce, durant un certain délai.

Dans le cas du crédit à la consommation, la loi prévoit une obligation imposant au prêteur de présenter une offre préalable de crédit écrite au consommateur, de manière à ce que ce dernier puisse apprécier la nature et la portée de l'engagement financier auquel il peut souscrire et les conditions d'exécution du contrat. L'emprunteur peut dans un délai de 7 jours à compter de son acceptation de l'offre de revenir sur son engagement. Toutefois, il est prévu pour le crédit affecté la possibilité de réduire ce délai de rétractation lorsque par demande écrite de la main de l'emprunteur et signée par ce dernier celui-ci sollicite la livraison du bien, auquel cas le délai de rétractation expire à la date de la livraison du bien.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

L'offre de crédit relative à un crédit affecté doit mentionner le produit, le bien ou la prestation de service à financer et leurs caractéristiques essentielles. Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du produit ou du bien ou de la fourniture de la prestation.

Le prêteur qui accorde un crédit sans saisir l'emprunteur d'une offre préalable est déchu du droit aux intérêts et l'emprunteur n'est tenu qu'au seul remboursement du capital suivant l'échéancier prévu. Les sommes perçues au titre des intérêts, seront restituées par le prêteur ou imputées sur le capital restant dû.

■ **Suppression des lettres de change et billets à ordre lors de l'octroi des prêts.** Sont nuls les lettres et billets à ordre souscrits ou avalisés par l'emprunteur à l'occasion des opérations de crédit.

■ **Règlement par anticipation du crédit et défaillance de l'emprunteur.** Dans le cas du crédit à la consommation, l'emprunteur peut régler à son initiative son prêt en totalité ou en partie sans aucune indemnité.

■ **Actions en paiement** (attribution de compétence, médiation et forclusion). Les actions en paiement doivent être engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer les intérêts de retard.

Lorsque l'emprunteur est déclaré défaillant à cause d'un licenciement ou une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne peut intervenir qu'après une opération de médiation.

■ **Cautionnement.** Les actes de caution doivent, sous peine de nullité, être précédés avant leur signature d'une mention manuscrite obligatoire rédigée par la caution elle-même.

■ **Sanctions.** Des amendes et des peines d'emprisonnement sont prévues en cas d'infraction à cette loi avec la possibilité de publication des jugements de condamnation.

Par ailleurs, la loi dispose que tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être obligatoirement accompagné de sa traduction en langue arabe et prévoit la création d'un conseil consultatif supérieur de la consommation, sous forme d'institution indépendante, chargé notamment de proposer et de donner son avis sur les mesures destinées à

promouvoir la culture consumériste et à augmenter le niveau de la protection du consommateur.

Entrée en vigueur

La loi 31-08 est entrée en vigueur «à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel», c'est-à-dire le 7 avril 2011, sauf pour certaines dispositions qui seront observées à compter de la date d'effet des dispositions réglementaires nécessaires à leur application : modalités de l'information du consommateur, mentions des documents remis au consommateur (facture, quittance, ticket de caisse), étiquetage des produits, formulaire détachable au contrat dans le cas d'un démarchage ...

Dans le cas du crédit à la consommation, les établissements de crédit doivent, dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la loi au Bulletin officiel, mettre les contrats de crédit à la consommation en conformité avec les dispositions d'ordre public, à moins que leurs clauses ne soient plus favorables à l'emprunteur.

De l'avant-projet de loi au texte de loi définitif : principales requêtes de l'APSF

Durant la concertation autour du projet de loi avec la DCI, promoteur du projet, (concertation qui remonte à 1998 autour d'un avant-projet de loi relatif à la protection du consommateur, et qui s'est poursuivie en 2007 autour du projet n°27-00 puis en 2008 et 2009, autour du projet 31-08), l'APSF a d'emblée marqué son adhésion de principe à l'adoption d'une loi, soulignant que de la sorte l'arsenal juridique en la matière sera renforcé et que des aspects importants laissés à l'appréciation de la jurisprudence seront dûment précisés.

Dans le cas du projet de loi 31-08, et afin que la loi atteigne ses objectifs, l'APSF a plaidé pour que le texte à venir tienne compte du contexte socioéconomique marocain, des usages au niveau international et, dans le cas du crédit à la consommation en particulier, des spécificités de ce métier. Elle a ainsi plaidé pour l'amendement de certaines dispositions et ce, avec le soutien de Bank Al-Maghrib.

Sur le volet crédit à la consommation, et sur la base du projet de loi 31-08, l'APSF a défendu, pour l'essentiel, l'amendement des dispositions relatives au traitement d'un litige entre le consommateur et le fournisseur dans le cas d'un prêt affecté, au délai de forclusion quant aux actions en

paiement devant le tribunal dans le cas d'un emprunteur défaillant, à la suppression de l'usage des lettres de change et billets à ordre et à la clause attributive de compétence.

L'APSF a été en définitive entendue sur le traitement d'un litige entre le consommateur et le fournisseur dans le cas d'un prêt affecté (article 95, ex 91), sur le délai de forclusion pour ce qui est des intérêts de retard (article 111), mais pas sur les dispositions relatives aux lettres de change et billets à ordre (article 150) ni celles relatives à la clause attributive de compétence (article 202).

Adaptations et aménagements nécessaires pour la mise en œuvre de la loi 31-08

Avant même la publication de la loi, la Section Crédit à la Consommation, Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement avait ouvert la réflexion pour prévoir les aménagements nécessaires pour sa mise en œuvre sachant qu'elle impactera des pans entiers de l'activité de crédit, notamment les relations des sociétés de financement avec la clientèle.

Sitôt la loi publiée et donc effective pour certaines dispositions (voir page 40, délais d'entrée en vigueur de la loi), l'APSF a ouvert le 29 avril 2011, sous l'égide de BAM, un chantier commun avec le GPBM en vue de mesurer l'impact de la loi sur les plans de la communication, de la mise à niveau des contrats de crédit et des process des établissements de crédit (modalités d'octroi des crédits, offre préalable, délai de rétractation ...).

Sur la base des délais d'entrée en vigueur de la loi, l'APSF et le GPBM ont établi des priorités en vue d'aménager les pratiques, actes et process des établissements de crédit selon les différentes dispositions prévues. Plusieurs réunions ont été tenues courant mai 2011 pour proposer une lecture commune des dispositions applicables à l'endettement et arrêter les actions à entreprendre en vue de mettre à niveau les contrats de crédit et autres actes juridiques, ainsi que les actions de communication selon les dispositions de la loi.

En interne, l'APSF s'est attelée à réfléchir sur les aspects propres aux métiers de financement en vue d'alimenter et enrichir la réflexion BAM-GPBM-APSF. Elle a entamé

ses travaux sur la question le 16 mai 2011, au sein d'un groupe de travail ad hoc, animé par des juristes des sociétés de crédit à la consommation, examinant notamment les questions relatives aux contrats de crédit à la consommation et à l'offre préalable de crédit et les effets, au plan pratique, de la suspension de l'usage du billet à ordre.

Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs

Bien avant l'adoption et la publication de la loi, l'APSF, fidèle à sa tradition d'ouverture, a pris l'initiative de proposer aux associations de consommateurs des rencontres régulières afin de mieux se connaître et d'œuvrer de concert dans l'intérêt des consommateurs. Informée de cette initiative par l'APSF, la DCI l'avait approuvée.

Une première rencontre a eu lieu, début décembre 2010, avec la Fédération des Associations de Consommateurs, rencontre au cours de laquelle chacun a pu cerner les attentes des autres et des pistes de collaboration ont été explorées. Deux chantiers ont été retenus dans ce cadre, à savoir l'information du public, d'une part, et la formation, de l'autre.

JOURNÉES NATIONALES DU CONSOMMATEUR

En commémoration de la journée mondiale des droits des consommateurs, célébrée le 15 mars de chaque année, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNET) a organisé, du 14 au 18 mars 2011 à travers tout le Royaume, les Journées Nationales du Consommateur. L'édition 2011 a été placée sous le thème «la transparence, pour des relations équilibrées entre le consommateur et le fournisseur».

Ces journées ont été consacrées à la présentation des dispositions du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, notamment celles relatives à l'obligation d'information, aux clauses abusives et à l'endettement.

Le lancement de cette manifestation a eu lieu le 14 mars 2011 au siège du MICNET, et les manifestations régionales se sont déroulées du 15 au 18 mars 2011 à travers plusieurs villes.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Lors de cette journée du 14 mars, l'APSF et la Fédération des Associations de Consommateurs ont développé les échanges initiés lors de leur rencontre à l'APSF du mois de décembre 2010, en matière d'information du public et formation. De même, les deux parties ont retenu l'idée d'une réédition du guide du crédit aux particuliers de l'APSF, revu par les soins de la Fédération.

ENQUÊTE DE BANK AL-MAGHRIB RELATIVE À L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES *

Bank Al-Maghrib réalise, depuis 2004, une enquête annuelle destinée à cerner l'endettement des ménages sur les plans tant quantitatif que qualitatif. L'enquête relative à l'année 2009 a couvert 11 sociétés de crédit à la consommation totalisant 85% des encours et plus de 1,14 million de dossiers.

Comme dans les enquêtes précédentes, les données de l'enquête 2009 ont permis d'appréhender le profil des bénéficiaires du crédit à la consommation au cours de l'exercice et son évolution selon plusieurs critères : âge, revenu, catégorie socioprofessionnelle et le lieu de résidence.

Age de la clientèle

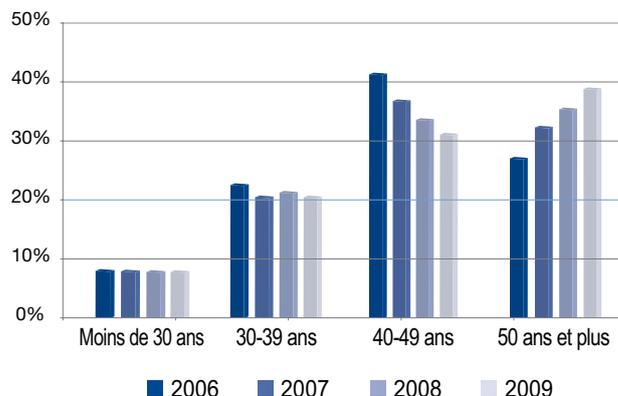
Le taux de pénétration du crédit à la consommation (nombre de dossiers de crédit rapporté à la population de l'échantillon) a enregistré, par rapport à 2008, une baisse de 3 points à 32% pour les personnes dont l'âge est compris entre 40 et 49 ans, au profit de celles âgées de plus de 50 ans, qui ont vu leur part progresser de la même proportion à 39%. La part revenant à la classe d'âge inférieure à 30 ans s'est maintenue à 8%, pour la quatrième année consécutive, attestant que les Marocains recourent peu au crédit à la consommation avant la constitution du foyer.

À l'instar de la ventilation du nombre de dossiers de crédit selon l'âge, la répartition des encours, selon le même critère, fait apparaître une concentration sur les personnes âgées entre 40 et 49 ans (voir graphique 1).

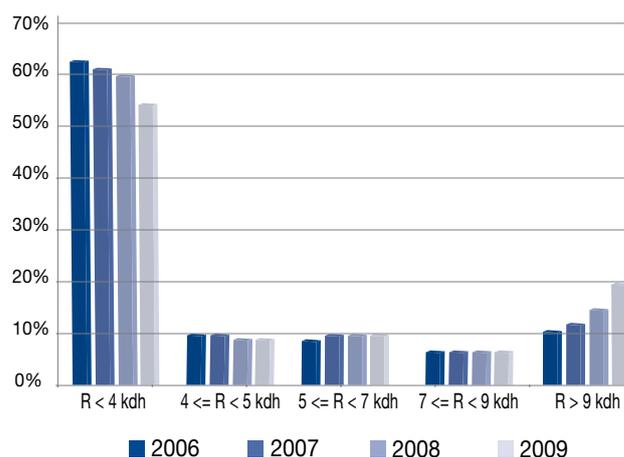
Revenu de la clientèle

La répartition des crédits selon le revenu montre que 55% des dossiers sont détenus par des personnes dont le revenu est inférieur à 4 000 dirhams (contre 60% en 2008). Les personnes ayant un revenu supérieur à 9 000

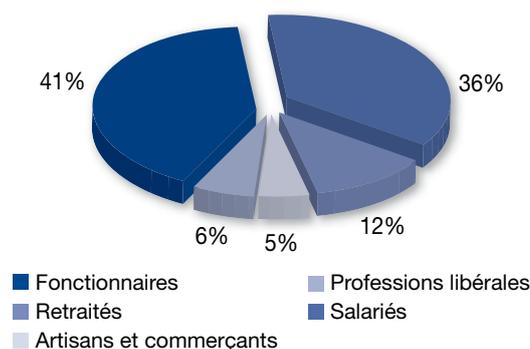
Graphique 1
Répartition du nombre de dossiers selon l'âge



Graphique 2
Répartition du nombre de dossiers selon le revenu

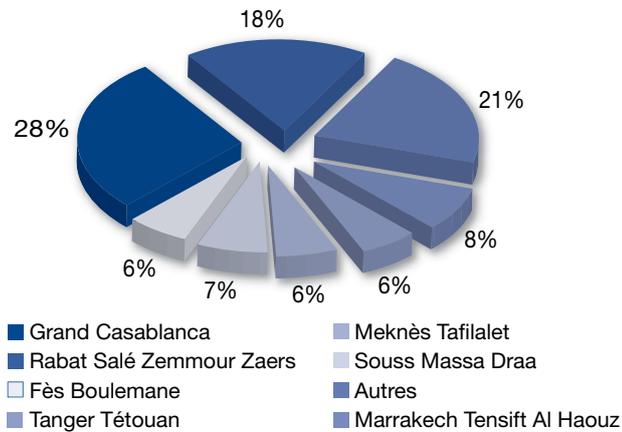


Graphique 3
Répartition du nombre de dossiers selon la catégorie socioprofessionnelle en 2009



* Source : Bank Al-Maghrib - Rapport de la Supervision bancaire - Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit - Exercice 2009

Graphique 4
Répartition du nombre de dossiers par région en 2009

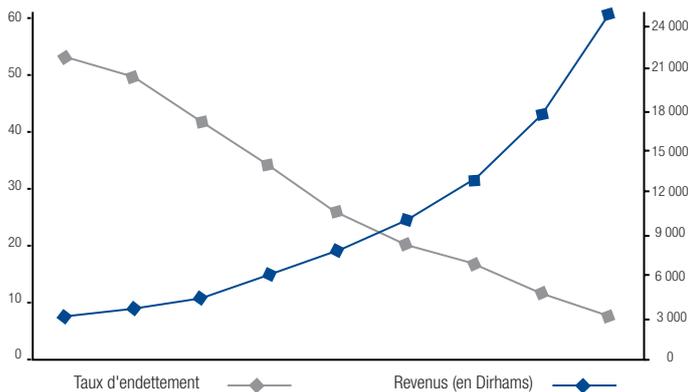


dirhams ont vu leur part augmenter de 5 points à 20%. Les personnes dont le revenu est inférieur à 4 000 dirhams ont concentré près de 43% des encours, soit une baisse d'un point par rapport à 2008, au profit des personnes dont le revenu est supérieur à 9 000 dirhams (voir graphique 2).

Catégorie socioprofessionnelle de la clientèle

La ventilation du nombre de dossiers de crédit à la consommation selon la catégorie socioprofessionnelle continue à montrer que les fonctionnaires et les salariés sont les principaux bénéficiaires des crédits avec des parts respectives de 41 et 36%. La part des retraités s'est accrue de 3 points à 12% et celle des artisans et commerçants s'est stabilisée à 5% (voir graphique 3).

Graphique 5
Taux d'endettement (%) et revenus (dirhams) en 2009



Localisation géographique de la clientèle

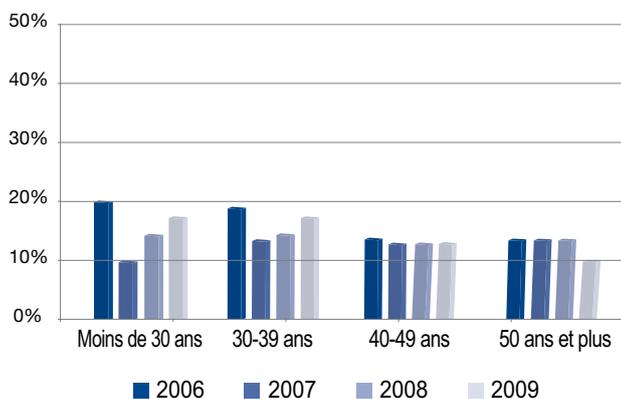
Les régions de Casablanca et de Rabat ont concentré 46% des crédits à la consommation, en baisse, toutefois, de 2 points d'une année à l'autre (voir graphique 4).

Taux d'endettement

Le taux d'endettement, correspondant au rapport entre le montant moyen de prêt par dossier et le revenu annuel moyen du débiteur, est inversement proportionnel au revenu. Il s'est établi en moyenne à 28%, soit 5 points de plus par rapport à 2008.

Ce taux s'est établi à 49%, en recul de 6 points, pour les clients disposant de revenus inférieurs à 3 000 dirhams et à 7% pour les personnes ayant des revenus supérieurs à 20 000 dirhams (voir graphique 5).

Graphique 6
Évolution du taux de créances en souffrance selon l'âge de la clientèle



Créances en souffrance

Entre 2008 et 2009, le taux des créances en souffrance a augmenté de deux points à 16% pour les personnes dont l'âge est compris entre 30 et 39 ans. Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, ce taux a reculé de 3 points, à 10%.

Le taux des créances en souffrance a baissé d'un point à 14% pour les personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams. Pour celles dont le revenu est supérieur à 20 000 dirhams, ce taux a baissé de 3 points à 16%. Celui des personnes ayant un revenu compris entre 4 000 et 5 000 s'est maintenu à 9%.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Par rapport à la catégorie socioprofessionnelle, le taux des créances en souffrance a augmenté de 2 points à 8% chez les fonctionnaires et de 3 points à 19% chez les salariés. Il s'est maintenu à son niveau de 2008 pour les professions libérales, soit 12% (voir graphique 6, page précédente).

APPUI DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT AU PROGRAMME NATIONAL DE DIFFUSION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES

L'ADEREE (Agence Nationale pour le Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique, ex CDER, Centre de Développement des Énergies Renouvelables) a sollicité l'APSF en vue d'examiner les modalités d'une coopération éventuelle avec les sociétés de financement pour la réalisation du «programme national de diffusion de chauffe-eau solaires».

Ce programme entre dans le cadre de l'optimisation de la consommation énergétique et de la promotion des énergies renouvelables. L'idée, dans le cas d'espèce, est de permettre, grâce à l'expertise de l'ADEREE et à des subventions octroyées par le Fonds de Développement Énergétique (FDE), d'accroître le parc des chauffe-eau solaires de 200 000 m² à l'horizon 2013 et de le porter à 500 000 m². Sur la base des réalisations ainsi projetées, le programme devra se traduire par une économie d'énergie estimée à 12 000 TEP/an, la non émission de 107 000 tonnes/an de CO₂ et une économie de 23 millions de dirhams/an au titre de la subvention de gaz butane.

Le programme sera mis en œuvre selon une approche intégrée impliquant l'ADEREE, les fournisseurs de chauffe-eau solaires dont les produits sont certifiés par ladite Agence (qu'ils soient fabricants ou importateurs), le FDE qui octroie une subvention et la banque appelée à gérer ladite subvention, à avancer les fonds nécessaires aux fournisseurs, fonds qu'elle recouvrera soit directement soit à travers les distributeurs d'électricité.

Reçue par la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement le 19 mai

2011, l'ADEREE a précisé ses attentes vis-à-vis des sociétés de crédit, indiquant qu'elle visait la promotion des chauffe-eau solaires auprès des cibles modestes. Les sociétés de crédit ont pour leur part indiqué qu'elles accueillaient favorablement la proposition de l'ADEREE.

Des discussions bilatérales entre l'ADEREE et les sociétés de crédit et trilatérales (associant les fournisseurs de chauffe-eau solaires) devaient se tenir par la suite pour étudier le meilleur montage financier possible en vue de répondre aux cibles visées, compte tenu de leurs revenus.

BENCHMARK SUR LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Un cabinet d'études, Next Management, a proposé à l'APSF et à quelques sociétés membres de réaliser un benchmark visant à comparer la productivité et l'efficacité métier des principaux acteurs du crédit à la consommation au Maroc et en Europe.

Ce benchmark vise à identifier les axes d'amélioration de l'efficacité métier dans le domaine du crédit (par rapport à la moyenne des autres établissements et par rapport aux meilleurs pratiques) et de détecter des leviers d'amélioration dans ce domaine.

Le crédit à la consommation est le premier secteur visé. Devront suivre le crédit immobilier, le leasing et le financement des TPE-PME.

Dans le cas du benchmark «Performance opérationnelle» des sociétés de crédit à la consommation, et après validation, mi-avril 2011, du questionnaire proposé par Next Management, la collecte des données de 7 sociétés qui ont pris part à l'étude, a été lancée début mai 2011.

TRANSFERT DE FONDS

CONDITIONS D'EXERCICE

La Direction de la Supervision Bancaire et la Section Transfert de Fonds ont tenu le 13 avril 2011 une réunion de travail ayant pour objet de débattre des conditions d'exercice du métier d'intermédiation en matière de transfert de fonds. Les échanges ont porté sur l'organisation du métier, sa gouvernance et ses perspectives de développement.

CODE DÉONTOLOGIQUE

La Section Transfert de Fonds s'est dotée le 4 mai 2011 d'un code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds, document devant servir de référence aux pratiques et comportement des sociétés membres.

Ce code déontologique arrête des normes d'éthique auxquelles chaque membre, en tant que représentant de la profession, déclare souscrire et ce, vis-à-vis des tiers comme vis-à-vis de ses pairs.

ACTIVITÉS CONNEXES

Comme c'est déjà le cas dans les pays avancés dans ce domaine, les sociétés de transfert de fonds sont appelées à offrir des prestations connexes à leur activité répondant aux attentes de leur clientèle tant de proximité que de passage. Cette ouverture est de nature de surcroît à assurer leur pérennité et leur développement.

Réunie le 4 mai puis le 25 mai 2011, la Section Transfert de Fonds a échangé sur les prestations connexes que ses membres pourraient offrir dans ce cadre et, bien entendu, «dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur», estimant que lesdites prestations connexes pourraient porter notamment sur les activités suivantes :

- services financiers :
 - . opérations de transfert de fonds vers l'étranger (études, hospitalisation ...),
 - . courtage en matière de crédit à la consommation et d'assurance,
 - . réalisation d'opérations de change manuel,
 - . offre de services de GAB,

- . gestion de cartes prépayées pour compte d'établissements de crédit et gestion de portemonnaie électroniques ;

- paiement électronique des factures et redevances pour le compte de prestataires de services (opérateurs téléphoniques, établissements et concessionnaires de services publics ...) ;
- recharge électronique pour téléphone et Internet ;
- possibilité d'œuvrer avec les bureaux de change comme mandataires.

Le 25 mai 2011, l'APSF a soumis cette liste à l'approbation de la DSB.

GESTION DU RISQUE, COMPTABILITÉ ET RÈGLES PRUDENTIELLES

Les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds étant exposées de par la nature de leur activité à de multiples risques (risques opérationnels, risque de change...), la Section Transfert de Fonds a décidé d'arrêter une cartographie des risques et des moyens de les prévenir.

Par ailleurs, la Section a décidé d'entamer la réflexion sur les moyens de tenue d'une comptabilité selon le PCEC et d'anticiper telle ou telle règle bancaire, comptable ou prudentielle à laquelle pourraient être soumises les sociétés de transfert de fonds en tant que sociétés régies par la loi bancaire.

MANUEL DE PROCÉDURES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

En application des recommandations du Comité de suivi issu de la Convention signée le 27 juillet 2009 entre le Ministère de l'Intérieur, BAM et l'APSF relative au dispositif de sécurité minimum dans les agences de transfert de fonds, l'APSF a élaboré un manuel décrivant les procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

Ce document a été soumis aux sociétés de transfert de fonds pour son enrichissement éventuel avant adoption définitive.

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

SERVICES AUX MEMBRES

SYSTÈME D'AIDE À L'APPRÉCIATION DU RISQUE (SAAR)

L'APSF a mis en place dès 2002 un Système d'Aide à l'Appréciation du Risque qui renseigne les sociétés membres sur les incidents de remboursement de la clientèle qui s'adresse à elles pour l'octroi d'un crédit. Le SAAR, de l'avis de toute la communauté financière, opérateurs et décideurs, s'est avéré un outil très efficace dans la prévention du risque de crédit des sociétés de financement.

Avec l'entrée en vigueur en 2009 du Credit Bureau, système qui recense à la fois les incidents de remboursement et les engagements de la clientèle, et que les établissements de crédit sont tenus de consulter de par la réglementation, le SAAR est appelé à se redéployer.

Il est tout indiqué pour mettre en place une des recommandations de la directive n°1/G/11 (directive relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit) qui prévoit un partage de l'information sur les fraudes et tentatives de fraude par tous moyens appropriés entre sociétés de financement, notamment à travers l'APSF.

Actuellement, le SAAR continue d'être consulté par les sociétés membres de l'APSF compte tenu de la profondeur de l'historique de la situation des clients que n'offre pas encore le Credit Bureau.

SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT (SAM)

Lancé en 2002, le Système d'Aide au Management de l'APSF a continué à être alimenté régulièrement par l'APSF.

Conformément à ses objectifs, la SAM informe les responsables des sociétés membres sur l'évolution du champ économique, juridique, financier, comptable, fiscal et leur apporte des éléments d'éclairage nécessaires au pilotage de leur activité, qu'il s'agisse de statistiques d'activité ou d'indicateurs de taille, d'activité et de performances des sociétés de financement.

PARTENARIAT

PARTENARIAT INTERNATIONAL

UNION DES BANQUES MAGHRÉBINES (UBM)

L'APSF a adhéré, courant 2010, à l'Union des Banques Maghrébines, suite à une demande exprimée dans ce sens par l'UBM qui a été approuvée par le Conseil de l'APSF réuni le 26 mai 2010.

Avant de compter formellement parmi ses membres, l'APSF entretenait un courant continu d'échanges avec l'UBM, participant notamment à ses principales manifestations de ces dernières années, celles organisées en 2006 sur le leasing au Maghreb (Tripoli, Libye), en 2007 à l'occasion de son assemblée générale et, en marge de cette assemblée, à la conférence des Présidents des banques maghrébines (Nouakchott, Mauritanie).

Fin 2010, plus précisément du 10 au 12 décembre, l'APSF a pris part à la célébration, à Tunis, du 20^{ème} anniversaire de l'UBM, marqué par une rencontre sur le thème des ressources humaines dans les établissements bancaires.

L'APSF a plaidé pour un échange tous azimuts entre établissements bancaires maghrébins et entre leurs représentants professionnels pour développer des actions de formation et de perfectionnement communs des ressources humaines desdits établissements.

L'APSF a mis en avant à cet égard la compétence et le professionnalisme des acteurs du système financier marocain, opérateurs et instances de supervision.

EUROFINAS-LEASEUROPE

À l'invitation de l'Allemagne, et plus précisément de Bankenfachverband e.V., association allemande du crédit, le 13^{ème} congrès commun Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit)-Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail) s'est tenu à Hambourg les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010 et a réuni environ 500 congressistes.

33 pays étaient représentés à ce congrès, dont le Maroc (à travers l'APSF qui est membre correspondant des deux fédérations). La délégation de l'APSF, conduite par le Président, M. Abdelkrim Bencherki, comprenait quinze personnes.

Les débats ont tourné autour des suites de l'impact de la crise de 2008, des adaptations mises en œuvre dans les différents pays européens, des opportunités qui en découlent, et des conséquences qui résultent de ces différents constats sur les modèles économiques des opérateurs.

Les thèmes sectoriels ont porté plus particulièrement, en matière de crédit à la consommation, sur la satisfaction des besoins du consommateur, placé au centre des opportunités de croissance et, en matière de leasing, sur le projet de réforme des normes comptables.

Tous ces thèmes ont été replacés dans un contexte de reprise économique, inégale selon les pays, et de très grande vigilance à l'égard des risques. L'impact des futures règles de Bâle III a été également évoqué au regard des enjeux à venir en matière de capitalisation, de financement, et de rentabilité des métiers.

Voir en Annexes, pages 72 à 79, une synthèse des communications effectuées lors de ce congrès 2010.

RENCONTRES AVEC DES EXPERTS INTERNATIONAUX

Dans le sillage des exercices précédents, l'APSF a apporté son éclairage à des responsables d'institutions internationales ou d'experts mandatés par elles sur les métiers de financement, le partage de l'information financière ou le dispositif de médiation.

PARTENARIAT NATIONAL

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES DU MAROC (CGEM)

Membre actif de la Fédération des Secteurs bancaire et Financier de la CGEM, l'APSF continue à apporter sa contribution à la réalisation des objectifs assignés à ladite Fédération, notamment dans son rôle de relais

entre l'entreprise et le secteur bancaire et financier marocains et de mise en place d'outils de communication destinés aux entreprises.

Par ailleurs, l'APSF a participé régulièrement aux sessions du Conseil d'Administration de la CGEM et a alimenté les travaux et études de sa Commission Fiscale, notamment en vue de la concertation avec la DGI au sujet des dispositions fiscales des lois de finances 2010 et 2011.

ASSOCIATIONS DE MICROFINANCE

L'APSF a pris part, le 26 janvier 2011, aux travaux du cycle de conférences initiées par le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS), travaux consacrés ce jour à la présentation de l'ouvrage «Microfinance et politiques publiques». Cette rencontre a permis de débattre, entre promoteurs de l'ouvrage (CMS, Institut CDC pour la Recherche - France -, Institut CDG - Maroc), opérateurs et décideurs sur les moyens de promouvoir et de pérenniser la microfinance, tout en privilégiant son aspect social.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

COMMUNICATION

L'APSF a poursuivi son action de communication, marquée en 2010 et 2011 par l'information du public, à travers des entretiens, écrits ou oraux, avec les journalistes de la presse écrite et la participation à des émissions télévisuelles consacrées au crédit à la consommation.

De manière générale, l'APSF a mis en avant, à son initiative ou à la demande de la presse, son dispositif de médiation, l'évolution de l'activité des métiers de financement et de leur environnement aux plans légal et réglementaire, ainsi que son action professionnelle.

Dans ses interventions publiques à travers la télévision ou la radio, l'APSF apporte son éclairage sur les métiers de financement et sur tel ou tel fait touchant leur environnement.

ÉMISSIONS TÉLÉVISUELLES CONSACRÉES AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

De par sa fonction éminente aux plans économique et social, le crédit à la consommation a constitué le thème central de deux émissions télévisuelles : «45 minutes», émission de la chaîne Al Oula, et «Mouatine Al Yawm», émission de Médi 1 TV.

«45 minutes» a été diffusée en septembre 2010. À travers des reportages accompagnant les débats, l'APSF, par la voix de son délégué général, a présenté le secteur moderne du crédit à la consommation, qui privilégie des normes éthiques et la qualité des prestations rendues à la clientèle et s'efforce de promouvoir les produits les mieux adaptés à ses besoins.

À cet égard, il a mis en avant la préoccupation, très tôt manifestée par les membres de l'APSF de promouvoir un crédit responsable, préoccupation inscrite dans le code déontologique du crédit à la consommation adopté par les sociétés de crédit dès 1998. Il a également présenté le SAAR à travers son volet garde-fou contre le risque de surendettement de la clientèle.

«Mouatine Al Yawm» a été diffusée en décembre 2010. L'APSF, par la voix d'un responsable d'une société membre, a souligné que le crédit à la consommation est soumis à une réglementation drastique et fait l'objet d'une supervision de la part des pouvoirs publics qui veillent notamment à la protection du consommateur. De même, ce responsable a fait part des conditions d'obtention réelle des crédits, ainsi que des outils dont disposent les établissements de crédit pour déterminer au plus juste la capacité d'endettement des clients qui s'adressent à eux, qu'il s'agisse de leurs propres systèmes de notation, ou de systèmes fondées sur le partage des informations entre établissements de la place (SAAR et Credit Bureau).

SITE WEB

À travers son site web (www.apsf.org.ma), l'APSF cultive sa proximité avec le public (Espace Public), d'une part, et avec les sociétés membres, de l'autre (Espace Membres).

L'**Espace Public** accompagne les principaux événements de la vie de l'APSF, dont il a rendu compte à travers des synthèses ou les interventions de son Président : participations aux sessions du CNCE, rencontres avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, organisation de manifestations internes (premières assises nationales du factoring). Il a, en outre, régulièrement, et au fur et à mesure de leur production par l'APSF, présenté l'évolution de l'activité des métiers de financement (statistiques trimestrielles, semestrielles et annuelles) et opéré un suivi rigoureux de l'évolution du cadre réglementaire des métiers de financement.

En 2010, l'Espace Public a été enrichi d'une fonction dédiée au Médiateur de l'APSF, tout visiteur étant convié à y prendre connaissance avec le dispositif de médiation mis alors en place par l'APSF et à y être renseigné sur les modalités concrètes de saisine du Médiateur de l'APSF. Une attention particulière a été apportée par ailleurs au Fonds documentaire en 2011, avec un suivi et une présentation succincte des principales études sectorielles et de conjoncture publiées par les partenaires de l'APSF : Bank Al-Maghrib, Ministère de l'Économie et des Finances ...

L'**Espace Membres** maintient sa vocation à présenter, au top management des sociétés de financement et à leurs collaborateurs dûment autorisés par leur direction générale, les rendez-vous de travail de l'APSF et leurs synthèses, qu'il s'agisse de réunions de ses instances (Conseil, Sections, groupes de travail) ou de réunions avec les partenaires (BAM, Ministère des Finances, TGR, CMR ...).

Il a fait l'objet, en 2010, d'un toilettage qui reflète les questions professionnelles générales que confrontent des sociétés de financement. De la sorte, et en sus des comptes rendus des réunions internes et externes, l'Espace Membres, regroupe, pour chaque question professionnelle générale (blanchiment des capitaux, comptabilité, fiscalité, créances en souffrance & provisions, lutte contre la fraude, gouvernance, protection du consommateur ...) l'ensemble des documents y afférents : comptes rendus des réunions internes et externes, recommandations de l'APSF, correspondances avec les partenaires, réformes envisagées ...).

PUBLICATIONS

RAPPORT ANNUEL

En 2008 et 2009, le rapport annuel de l'APSF a été édité, sur format papier, une quinzaine de jours après la tenue de l'assemblée générale, sachant que les rapports des années antérieures étaient disponibles à la rentrée sociale, soit deux mois au moins après ce rendez-vous annuel. Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF a décidé, en 2010, d'éditer son rapport annuel le jour même de la tenue de l'assemblée générale. Ainsi, le rapport édité à l'occasion de l'assemblée du 29 juin 2010 a-t-il été distribué séance tenante. Il en est de même du présent rapport.

De la sorte, l'APSF a pu distribuer ce document de référence lors des réunions du Conseil National du Crédit et de l'Épargne qui ont lieu au cours des mois de juillet 2009 et 2010.

Il va de soi que sitôt approuvés par l'assemblée générale, les rapports de l'APSF sont publiés sur le site de l'APSF, rubrique «Publications» :

http://www.apsf.org.ma/PUBLICATIONS_PUBLIC.html

GUIDES PÉDAGOGIQUES

L'APSF a publié, en 2010, deux guides pédagogiques, l'un consacré au Médiateur de l'APSF et l'autre au factoring. L'édition de ces deux guides a accompagné, dans le premier cas, l'entrée en fonction du Médiateur de l'APSF et, dans le second cas, la tenue des Premières Assises Nationales du Factoring.

L'APSF travaille, par ailleurs, la rédaction d'un «Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc», ouvrage pratique appelé à servir de support d'information de tous les partenaires intéressés par le crédit-bail et qui recense et explique les pratiques des sociétés de crédit-bail au plan commercial, de gestion du risque, de recouvrement et de traitement en interne d'une opération de crédit-bail.

LA LETTRE DE L'APSF

La Lettre de l'APSF accompagne chaque événement de la vie interne de l'APSF et fait part de l'évolution de la

réalisation des chantiers internes de l'APSF, ainsi que de toute donnée ou fait susceptible de suivre les métiers de financement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2011 : ÉCHANGES AUTOUR DES RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook, Twitter et autres réseaux sociaux s'invitent à l'APSF. Le 28 juin 2011, avant l'ouverture formelle de son assemblée générale, l'APSF a prévu d'accueillir le Cabinet Conexis qui animera des échanges sur «l'impact des réseaux sociaux sur l'économie du 21^{ème} siècle», en particulier sur les métiers de financement.

Outre son caractère formel et les débats internes auxquels elle donne lieu, l'assemblée générale de l'APSF constitue, cela est une règle non écrite, une occasion supplémentaire pour permettre aux membres d'échanger avec les partenaires des sociétés de financement. Outre les responsables de BAM, de la DGI, de la DCI, du CNT et de la CMR, l'APSF invite également des partenaires avec lesquels elle est engagée ou compte s'engager au plan social. Il en a été ainsi de la Fondation Marocaine de l'Étudiant (assemblées de 2008 et de 2009) et, en 2010, de la FME, de l'Association Al Jisr et de la Banque Alimentaire, dont les responsables ont présenté aux membres de l'APSF leurs objectifs, leurs réalisations et leurs contraintes sur le terrain.

Ce 28 juin 2011, l'APSF a choisi d'ouvrir les échanges à une question d'actualité qui est celle des réseaux sociaux, pour en mesurer les réalités et les enjeux, l'adaptation au vécu de l'entreprise et leur impact sur les sociétés et les métiers de financement.

Si leur présence n'est pas récente sur la toile, les réseaux sociaux ont trouvé, depuis peu avec Facebook, un large écho auprès du public, conduisant les entreprises à se saisir de ces espaces pour communiquer avec leurs cibles (clients, grand public) et asseoir leur notoriété. Dans ce cadre, le débat devait porter, ce 28 juin 2011, sur l'opportunité offerte par lesdits réseaux aux sociétés et aux métiers de financement, en termes de maîtrise de la communication et de construction d'une e-réputation.

ENGAGEMENT SOCIAL

L'engagement social de l'APSF remonte formellement à l'année 2007, le Conseil de l'APSF ayant alors décidé de soutenir des actions entrant dans le cadre de l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain). Ainsi fut conclue une convention avec la Fondation Marocaine de l'Étudiant (FME), portant sur l'attribution de bourses d'études et d'encadrement des étudiants nécessiteux issus des orphelinats et recueillis par cette Fondation.

Les résultats probants de ces étudiants ont conduit l'APSF à reconduire la convention avec la FME, une première fois en 2008 puis une seconde fois en 2010, avec à la clé une rallonge de l'enveloppe qui leur est destinée.

Invitée de l'assemblée générale du 29 juin 2010 de l'APSF, la FME a livré par la voix de deux boursiers, un témoignage sur les progrès sociaux et professionnels de ses protégés. La ténacité de ces étudiants en dépit des contingences de la vie, mais aussi leur éloquence, leur ont valu de longs applaudissements de la part des membres de l'APSF.

Outre la FME, l'APSF compte depuis 2010, deux partenaires dont elle a décidé de soutenir les actions, à savoir la «Banque Alimentaire» à travers une donation et l'Association «Al Jisr». Invités de cette même assemblée générale du 29 juin 2010 pour sceller formellement leur partenariat avec l'APSF à travers des conventions, les responsables de la «Banque Alimentaire» et d'«Al Jisr» ont fait part aux membres de l'APSF des objectifs que ces associations poursuivent. Il s'agit, dans le premier cas, de favoriser l'insertion sociale des personnes défavorisées, l'aide alimentaire étant une nécessité lors de l'accueil de ces personnes et, dans le second cas, de parrainer les enfants déscolarisés et favoriser leur formation.

La convention d'«Al Jisr» avec l'APSF porte sur les moyens de collecter et de recycler du matériel informatique en vue, de permettre *in fine*, de former des jeunes déscolarisés à la maintenance informatique.

Soulignons, par ailleurs, que plusieurs sociétés membres de l'APSF mènent, à titre individuel ou dans le cadre de leur groupe, des actions concrètes entrant dans le cadre de l'INDH.

Renouvellement Statutaire des Membres du Conseil & Projet de Résolutions

**RAPPORT
ANNUEL**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN
2011

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL & PROJET DE RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

En 2010, l'APSF a enregistré le départ à la retraite de deux membres du Conseil, à savoir :

- M. Chakib Bennani (Maghrebail), Vice-Président de l'APSF et Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement ;
- M. Aziz Sqalli (BMCI Leasing).

Le Conseil, réuni le 14 décembre 2010 puis le 7 avril 2011, a rendu un hommage appuyé à MM. Bennani et Sqalli pour leurs qualités humaines et professionnelles et leur contribution active et remarquée aux travaux des instances de l'APSF.

Renouvellement statutaire des membres du Conseil

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification. Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles.
Les membres sortants sont rééligibles ;
- en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée générale du 29 juin 2010, l'APSF a enregistré les démissions de :

- M. Chakib Bennani parti à la retraite. Le Conseil de l'APSF, réuni le 14 décembre 2010, a décidé de coopter Mme Mouna Bengeloun, qui lui a succédé à la tête de Maghrebail, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2013 ;
- M. Aziz Sqalli parti à la retraite. Le Conseil de l'APSF, réuni le 7 avril 2011 a décidé de coopter M. Mohamed Chraïbi qui lui a succédé à la tête de BMCI Leasing, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2012.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Mouna Bengeloun et de M. Mohamed Chraïbi.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 7 avril 2011, a également décidé d'élire, sur proposition de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, Mme Mouna Bengeloun en qualité de Vice-Présidente de l'APSF.

Par ailleurs, les mandats de Mmes Samira Khamlichi (Wafacash) et Laila Mamou (Wafasalaf) et de MM. Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), Noureddine Fadouach (Vivalis), Karim Idrissi Kaitouni (Wafabail), Amin Laraqui (Fnac) et Abderrahim Rhiati (Eqdom) arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

A côté de ces membres du Conseil sortants qui se représentent, ont fait acte de candidature M. Abdallah Sbihi (Assalaf Al Akhdar) au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, et M. Driss Cherif Haouat (Attijari Factoring) au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

La Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 12 mai 2011, a élu Mmes Samira Khamlichi et Laila Mamou et MM. Noureddine Fadouach, Amin Laraqui et Abderrahim Rhiati pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2014.

La Section convient de demander au Président de l'APSF de coopter M. Abdallah Sbihi dans le cadre de la latitude que lui confèrent les statuts (article 5, paragraphe 2 c).

La Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 13 mai 2011, a élu MM. Aziz Boutaleb et Karim Idrissi Kaitouni pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2014.

La Section convient de demander au Président de l'APSF de coopter M. Driss Cherif Haouat dans le cadre de la latitude que lui confèrent les statuts (article 5, paragraphe 2 c).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2010 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil :

■ réuni le 14 décembre 2010, de Madame Mouna Bengeloun pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Chakib Bennani, à savoir jusqu'en juin 2013 ;

■ réuni le 7 avril 2011, de Monsieur Mohamed Chaïbi pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Aziz Sqalli, à savoir jusqu'en juin 2012.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence,

■ pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
. Mesdames Samira Khamlichi et Laila Mamou et
. Messieurs Noureddine Fadouach, Amin Laraqui et Abderrahim Rhiati ;

■ pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement :
. Messieurs Aziz Boutaleb et Karim Idrissi Kaitouni.

Ces mandats courent jusqu'en juin 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Selma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2011 et fixe ses appointements.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

| | | | |
|--|----|--|----|
| ■ Communication du Président de l'APSF à la 4 ^{ème} réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (6 juillet 2010) | 56 | ■ Crédit à la consommation - Un regard sur les nouveaux enjeux, les nouvelles frontières et les nouveaux acteurs | 72 |
| ■ Mot de bienvenue du Président de l'APSF au Gouverneur de Bank Al-Maghrib invité du Conseil de l'APSF (14 décembre 2010) | 58 | ■ Les priorités des prêteurs dans l'environnement post crise | 72 |
| ■ Code d'éthique des métiers de financement | 60 | ■ Un regard sur les nouveaux acteurs | 73 |
| ■ Code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds | 64 | ■ Réinventer le crédit à la consommation | 73 |
| ■ Circulaire n°5/G/2010 du 31 décembre 2010 modifiant la circulaire n°25/G/2006 du 5 décembre 2006, relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit | 66 | ■ Produits marketing et innovations dans la distribution | 73 |
| ■ Circulaire n°6/G/2010 du 31 décembre 2010 modifiant la circulaire n°26/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit | 66 | ■ Innovation : l'exemple de S2P | 73 |
| ■ Circulaire n°7/G/2010 du 31 décembre 2010 relative aux fonds propres des établissements de crédit | 67 | ■ Le marché du crédit à la consommation en ligne | 73 |
| ■ Directive n°4/G/2010 du 28 décembre 2010 relative à l'ouverture de comptes de dépôt à vue, sans versement de fonds au préalable | 70 | ■ Tendances et marchés d'Europe centrale et orientale | 74 |
| ■ Directive n°1/G/2011 du 3 février 2011 relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit | 70 | ■ LEASEUROPE | 74 |
| ■ 13 ^{ème} congrès commun Eurofinas-Leaseurope (Hambourg, Allemagne), 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2010 | 72 | ■ Panorama du leasing en Europe | 74 |
| ■ EUROFINAS | 72 | ■ L'adaptation aux nouvelles données des marchés | 74 |
| ■ Le changement de comportement du consommateur et la stratégie des fournisseurs de services financiers | 72 | ■ Les marchés en 2010 et au-delà | 74 |
| ■ Tirer des leçons positives de la crise récente pour un futur plus solide | 72 | ■ Les challenges et les opportunités dans la location automobile et l'industrie du leasing | 75 |
| | | ■ Le leasing : de la crise à la reprise | 75 |
| | | ■ Une approche multi-facettes pour croître dans un environnement post-récession | 75 |
| | | ■ La location de camion en Europe : développement de l'activité et défis réglementaires | 76 |
| | | ■ Investir dans la «location verte» | 76 |
| | | ■ La place du leasing en Europe | 77 |
| | | ■ État du marché européen de la location | 77 |
| | | ■ Table ronde sur les enseignements de la crise et les orientations pour les années à venir | 78 |
| | | ■ Session sur les normes comptables internationales pour le leasing | 78 |

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF À LA 4^{ÈME} RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT ET DE L'ÉPARGNE (6 JUILLET 2010)

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, dans cette communication, vous présenter l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement et vous faire part brièvement de l'action professionnelle de l'APSF. Mon vœu est de partager avec vous un message d'optimisme, l'APSF envisageant l'avenir des métiers de financement avec une totale sérénité.

L'activité des sociétés de financement s'est dans l'ensemble bien comportée en 2009, avec un encours de près de 78 milliards de dirhams, en progression de 11,3% par rapport à fin 2008.

Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- crédit-bail : 34,1 milliards, en progression de 13% ;
- crédit à la consommation : 39,4 milliards, en progression de 9,2% ;
- mobilisation de créances : 1,7 milliard de dirhams, en progression de 82% ;
- fonds de garantie : 412 millions de dirhams, en recul de 3,5% ;
- factoring : 2,2 milliards, en recul de 3,4%.

La progression de l'encours de 11% enregistrée en 2009 comparativement à la progression de 22% réalisée en 2008 s'explique, certainement, par des conditions d'octroi de crédit plus resserrées et une vigilance plus accrue de nos sociétés membres face au risque de crédit, contexte d'incertitudes économique oblige.

Cependant, de notre point de vue, il ne saurait constituer un motif d'inquiétude, les sociétés de financement s'étant inscrites dans une trajectoire vertueuse à tous points de vue.

Au plan du risque, elles ont très tôt développé leurs propres outils de score et ont partagé leurs informations grâce au Système d'Aide à l'Appréciation du risque (SAAR) de l'APSF. Le Credit Bureau dont l'APSF a soutenu la mise en place dès le lancement du projet, est venu, fort utilement, élargir le périmètre de la clientèle examinée et renforcer cette appréciation ;

Au plan commercial, elles ont développé une expertise réelle sur des niches, capitalisant leur expérience historique, comme c'est le cas du financement automobile pour certains professionnels, et ont élargi leurs segments de clientèle. Elles ont, surtout, su très tôt répondre aux demandes de financement dans des délais très réduits et se sont montrées innovantes en élargissant la gamme des crédits proposés. Au niveau du leasing, elles ont développé en matière de crédit-bail immobilier et ce, en peu de temps, une expertise égalant ce que l'on fait de mieux dans les pays très avancés dans le domaine ;

Au plan technologique, elles se dotent chaque jour des systèmes les plus performants.

Au plan de la performance financière, elles sont restées attentives à la rentabilité par opération de crédit, écartant de ce fait toute mutualisation dont on sait qu'elle peut dissimuler des vices cachés.

Tous ces signes distinctifs des sociétés de financement constituent en fait leur atout majeur et se résument en un seul mot : **SPÉCIALISATION**.

Ces signes distinctifs, cette spécialisation sont maintenus, entretenus, renforcés au sein de l'APSF qui a su, depuis sa création, cultiver un état d'esprit, éveiller un sentiment d'appartenance, dépasser le factuel pour se concentrer sur le stratégique.

De la sorte, elle a su surtout engager très tôt les sociétés de financement dans le cercle vertueux de la bonne gouvernance, de l'éthique et de la transparence avec la clientèle.

En témoignent, à ce titre, l'adoption dès 1998 du code déontologique du crédit à la consommation, de mesures de lutte contre le surendettement et en faveur de la protection de la clientèle ainsi que les orientations réitérées, en matière de bonne gouvernance, et exprimées ici même devant cette honorable instance, dans quasiment toutes les communications de l'APSF.

Ouverte sur ses partenaires institutionnels, sur ses partenaires étrangers, l'APSF a su développer et nourrir sa réflexion, tenant compte, ici, des impératifs réglementaires et des orientations stratégiques de BAM, là, des facteurs de succès des métiers de financement à l'étranger, de leurs contraintes, qu'il s'agisse d'aspects comptables, prudentiels, technologiques ou de rapports avec les instances de décision, nationaux et supra nationaux, et les lobbys de toute nature, au premier rang desquels les associations de consommateurs.

Je voudrais, à cet égard et s'agissant du crédit à la consommation, ouvrir une petite parenthèse, pour vous annoncer que l'APSF a tendu la main aux associations de consommateurs, le but étant bien sûr de mieux se connaître et de mesurer les attentes des uns et des autres pour un crédit responsable, et surtout d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des consommateurs. Cette initiative de l'APSF a été accueillie très favorablement par le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Après la dernière réunion du CNCE, l'APSF a eu l'honneur de recevoir, en décembre 2009, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib qui, présentant sa vision du système financier national pour les dix prochaines années, a considéré que les métiers de financement et l'APSF avaient toute leur place dans le développement de ce système et dans la communication autour de son savoir-faire.

À l'occasion de cette visite, BAM et l'APSF ont établi de concert un plan d'action commun en 11 points pour l'année 2010 qui n'a d'autre objectif que de promouvoir une croissance saine et durable de nos activités, d'affiner la gestion du risque et d'améliorer les relations de nos établissements avec leur clientèle. Autant dire que nous retrouvons dans ce plan d'action l'essence même de la bonne gouvernance. Et autant dire que les différents plans d'action de nos Sections s'inscrivent dans la continuité de ce plan, comme c'est le cas de la Section Crédit à la Consommation avec le Centre National des Traitements relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, ainsi qu'avec la Caisse Marocaine des Retraites.

De ce point de vue, l'action de l'APSF a pour noms :

- plan d'action BAM-APSF ;
- plan d'action CNT-APSF ;
- plan d'action CMR-APSF ;
- plan d'action Associations de consommateurs-APSF.

D'ores et déjà, ces plans d'action ont trouvé des réalisations concrètes, comme c'est le cas des chantiers retenus avec BAM, qu'il s'agisse du «Médiateur de l'APSF» opérationnel depuis le mois de janvier, du code d'éthique des métiers de financement, de la lutte contre la fraude et de la communication autour de l'expertise du système financier national.

Le «Médiateur de l'APSF» a instruit nombre de dossiers, pour la plupart traités dans les délais et à la satisfaction des clients. Il faut souligner qu'il a souvent été sollicité pour des opérations ne relevant pas de ses compétences, mais a, cependant, conseillé la clientèle sur les démarches possibles à entreprendre.

S'agissant du code d'éthique des métiers de financement, l'APSF a élaboré un projet de code, reprenant en cela les principes et les prescriptions du code déontologique du crédit à la consommation et du code déontologique du crédit-bail, adoptés respectivement en 1998 et en 2003. Ces prescriptions ont été actualisées selon les préoccupations nouvelles des sociétés de financement, qu'il s'agisse de rachats de crédits, de publicité ou de gouvernance.

Quant à la lutte contre la fraude, l'APSF, après avoir entamé et précisé la réflexion sur les moyens de lutte contre ce fléau au sein d'une cellule ad hoc, a d'ores et déjà engagé, conformément aux recommandations de ladite cellule, le

chantier d'un partage de l'information sur les cas de fraude avortés ou réussis dans le cadre du SAAR.

Pour ce qui est de la communication autour du système financier national, l'APSF n'a pas manqué d'en vanter le succès lors du «Leasing Business Forum» organisé à Dakar par la SFI sous le parrainage du Président de la République en vue de développer la PME par le biais du leasing.

L'APSF, qui était l'un des principaux intervenants de ce Forum, a mis en avant le système financier marocain, ses atouts et le professionnalisme de ses acteurs, opérateurs et instances de supervision et a, en guise de témoignage, fait part de l'expérience marocaine en matière de leasing et ses facteurs de succès, à savoir le triptyque spécialisation-concertation-bonne gouvernance. Ce qui n'a pas manqué de séduire les participants qui ont retenu ces facteurs parmi les recommandations du Forum.

De même que suit son chemin la suggestion de l'APSF de créer une Fédération Africaine du Leasing.

Par ailleurs, l'APSF qui a décidé d'adhérer à l'Union des Banques Maghrébines, suite à la demande de cette association de la voir compter parmi ses membres, ne manquera pas de saisir cet espace pour apporter sa contribution au rayonnement financier du Maroc et à la construction de l'UMA à laquelle nous croyons fermement.

Dans ce panorama de réalisations réussies de l'action professionnelle de l'APSF, il est une question que j'aurais souhaité ne pas évoquer, une question vis-à-vis de laquelle nous avons beau prendre de la hauteur et considérer les choses avec philosophie, une question qui nous ramène à une triste réalité. Les sociétés de financement sont injustement interdites de présenter au public des opérations d'assurances entrant dans l'exercice de leur activité. La réflexion de William Shakespeare qui disait qu'«il n'y a pas de philosophe qui supporte avec sérénité une rage de dents», s'applique parfaitement à l'APSF à ce propos. Il est pour le moins regrettable qu'une telle entorse perdure.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

L'action professionnelle de l'APSF vise, tout compte fait, à renforcer la capacité des métiers de financement à financer la consommation des ménages et l'investissement, en particulier des PME, à réunir les conditions de développement des sociétés qu'elle réunit et à préserver et renforcer les atouts distinctifs de ces sociétés, à savoir leur spécialisation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui les dirigent.

Si cette spécialisation est entretenue, si la concertation bat son plein, l'avenir de nos métiers ne nourrit de notre point de vue nulle inquiétude. Au contraire.

Je vous remercie de votre attention.

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB, INVITÉ DU CONSEIL DE L'APSF (14 DÉCEMBRE 2010)

Monsieur le Gouverneur,

Il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer, au nom du Conseil et de l'équipe permanente de l'APSF, mes vifs remerciements pour votre visite de ce jour.

Il y a une année, vous nous avez fait l'honneur d'une première visite à l'APSF, dans un contexte empreint d'interrogations sur la crise financière internationale, ses effets et son issue. Nous avons retenu de votre intervention un message plein d'optimisme et de volontarisme pour faire en sorte que notre économie sorte grandie, en dépit de nombreuses contingences, de cette crise, et qu'il en allait de notre responsabilité à tous, décideurs et opérateurs, de donner à notre pays les moyens de relever les défis d'un avenir toujours meilleur.

Votre message transparaît dans le plan d'action que vous avez bien voulu nous proposer pour l'année 2010 et il a été bien entendu par l'APSF. Ce plan met l'accent sur les comportements et les normes éthiques ; il privilégie l'écoute de la clientèle ; il vise à améliorer l'appréciation du risque ; il promeut la gouvernance. À quelque point que ce soit, il procède de cette volonté de renforcer nos atouts et de tirer bénéfice de l'ouverture de notre économie.

Votre message, Monsieur le Gouverneur, a trouvé sa traduction dans les faits, fruit de la concertation et de l'entraide entre Bank Al-Maghrif et l'APSF. À cet égard, je tiens à remercier pour leur disponibilité et leur écoute l'ensemble des responsables des Directions de BAM, ceux de la DSB de la DRRE, du Département des Affaires Juridiques, pour ne pas les citer.

Monsieur le Gouverneur,

L'évolution de l'activité des métiers de financement à fin septembre 2010 font état d'un recul des financements en crédit-bail, d'une hausse des remises de créances auprès des factors, d'une stagnation du montant des garanties et des crédits à la consommation distribués. Dans le cas du crédit à la consommation, cette évolution cache un phénomène nouveau, consistant en le transfert d'encours de crédit de la maison mère à sa filiale pour certaines sociétés membres. Sans ce transfert, l'activité globale aurait sans doute reculé.

Que dire de ces évolutions, si ce n'est qu'elles traduisent certainement les incertitudes liées à un horizon économique pour le moins peu dégagé et qu'elles reflètent, concomitamment, la vigilance accrue des sociétés de financement. Elles renvoient peut-être aussi, dans le cas du

crédit-bail immobilier, aux effets des dispositions de la loi de finances 2010 qui, en matière de droits d'enregistrement, ont supprimé, comme vous le savez, l'exonération dont bénéficiaient les acquisitions de ce type de biens.

Dans le cas précis du crédit à la consommation et au-delà du rythme d'évolution enregistré, nous constatons la confirmation d'une tendance de fond, à savoir l'intérêt grandissant des banques pour ce secteur, lesquelles banques, aujourd'hui, partagent quasiment le marché avec les sociétés spécialisées.

La profession a engagé une réflexion sur le développement du crédit à la consommation spécialisé, cherchant à consolider l'activité de base des sociétés spécialisées, à savoir financer l'équipement des ménages, et à sauvegarder les atouts distinctifs de ces sociétés, résidant dans leur savoir-faire en matière de traitement des opérations de crédit, durant toute la vie du contrat.

Monsieur le Gouverneur,

Le plan d'action commun BAM-APSF, qui constitue pour ainsi dire une feuille de route pour les sociétés de financement en 2010, ne tombe pas *ex nihilo*, loin s'en faut. La bonne gouvernance, l'appréciation et la gestion du risque, les relations avec la clientèle sont autant de questions que l'APSF avait très largement anticipées. Pour l'APSF, il s'est agi à l'occasion de la mise en œuvre de ce plan d'action :

- ici, de traduire les décisions de notre Conseil en dispositifs concrets et opérationnels, comme c'est le cas pour le Médiateur et la lutte contre la fraude ;

- là, de redoubler d'efforts afin de renforcer la capacité des métiers de financement à répondre aux attentes de leur clientèle et à l'évolution des marchés ;

- là encore, d'étendre l'engagement citoyen de l'APSF par sa contribution à la promotion de notre économie.

Concrètement, et point par point, nous pouvons nous targuer des réalisations suivantes :

Code d'éthique des métiers de financement : Les sociétés de financement se sont dotées d'un code d'éthique. De même, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds sont en cours d'adoption d'un code déontologique.

Le Médiateur de l'APSF : Le Médiateur de l'APSF opérationnel depuis le mois de janvier 2010 a instruit, à fin novembre, plus d'une soixantaine de dossiers, pour la plupart traités dans les délais et à la satisfaction des clients. L'effort de communication de l'APSF autour de ce dispositif

sous forme d'édition d'un guide du Médiateur en arabe et en français et les multiples contacts du Médiateur avec la presse, portent de plus en plus leurs fruits, d'autant que les sociétés de financement sont appelées à relayer ces efforts.

Lutte contre la fraude : La mise en place d'actions de lutte contre la fraude repose sur un dispositif à deux piliers : un pilier réglementaire via une directive de BAM en cours d'adoption après une large concertation entre la DSB et l'APSF et un pilier de partage de l'information dans le cadre des centrales d'information existantes (Credit Bureau et SAAR). Des mesures similaires sont prévues en concertation avec la Trésorerie Générale du Royaume et la Caisse Marocaine des Retraites en ce qui concerne les fonctionnaires en activité et les fonctionnaires retraités.

Centrales d'information : L'APSF, à travers le Comité Utilisateurs, a continué à apporter sa contribution pour le bon fonctionnement du Credit Bureau, depuis la qualité des contributions des données jusqu'à leur restitution, en passant par la gestion de la réclamation de la clientèle. Elle a engagé un chantier visant à extirper du SAAR les incidents non préjudiciables et résiduels qui encombrant l'historique, sachant que l'utilisation du SAAR actuellement s'avère encore très utile pour les sociétés de financement, compte tenu de la profondeur de l'historique. Ce Système est appelé, par ailleurs, à être enrichi d'une nouvelle fonctionnalité dédiée au partage d'informations au sujet de la fraude.

Poursuite de l'adaptation des métiers de financement à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire:

Le projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs arrive au bout du processus législatif. Les sociétés de financement se préparent tout naturellement à une loi qui ne manquera pas d'impacter des pans entiers de l'activité de crédit, notamment les relations des établissements de crédit avec la clientèle. La réflexion est d'ores et déjà ouverte pour prévoir les adaptations et les aménagements nécessaires pour la mise en œuvre de la loi.

Je voudrais signaler, concernant l'objectif final de cette loi, à savoir la défense des intérêts des consommateurs, que l'APSF, fidèle à sa tradition d'ouverture, a pris l'initiative de proposer aux associations de consommateurs des rencontres régulières afin d'œuvrer, de concert, à cette fin. Une première rencontre a d'ores et déjà eu lieu avec la Fédération des Associations de Consommateurs, rencontre au cours de laquelle nous avons pu cerner les attentes des uns et des autres et explorer des pistes de collaboration. Nous avons d'ores et déjà retenu deux chantiers dans ce cadre, à savoir l'information du public, d'une part, et la formation, de l'autre.

Suivi de la sécurité dans les sociétés de transfert de

fonds : Les mesures de sécurité convenues entre l'APSF et le ministère de l'Intérieur ont été mises en place par les sociétés de transfert de fonds. En vertu des recommandations du Comité de suivi issu de la convention Ministère de l'Intérieur-BAM-APSF, la Section Transfert de Fonds est convenue d'arrêter, pour la profession, des procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

Promotion de la place financière de Casablanca : L'APSF s'est attelée, à chaque occasion, à vanter le succès du système financier national et son expertise auprès des opérateurs étrangers. À Dakar, au mois de mars dernier, à l'occasion du «Leasing Business Forum» organisé par la SFI, à Hambourg au mois de septembre, à l'occasion du congrès annuel des deux fédérations européennes du leasing et du crédit à la consommation et encore il y a quelques jours à Tunis, à l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'Union des Banques Maghrébines. Chaque fois, le professionnalisme des acteurs de notre système financier, opérateurs et instances de supervision, a été mis en avant.

Monsieur le Gouverneur,

Que dire de nos préoccupations actuelles, si ce n'est qu'elles s'inscrivent résolument dans la durée et dans une réflexion de fond destinée à mettre en valeur les atouts distinctifs de nos métiers et de faire en sorte qu'ils apportent toutes les réponses aux besoins de financement de la consommation et de l'investissement ?

J'ai cité notre réflexion sur le développement du crédit à la consommation spécialisé, j'ai évoqué les adaptations et aménagements nécessaires pour la mise en œuvre de la loi relative à la protection des consommateurs, je pourrai ajouter le réexamen du champ d'activité du factoring à la lumière de l'entrée sur le marché des banques. Ce sont là quelques chantiers nouveaux que notre Conseil a inscrits dans le plan d'action de l'APSF pour l'année 2011. Nous sommes à votre écoute pour l'enrichir.

Au risque de vous agacer, je vous rappelle, pour mémoire, que les sociétés de financement ne sont toujours pas autorisées à présenter au public des opérations d'assurances.

Monsieur le Gouverneur,

Permettez-moi, avant de conclure ce mot de bienvenue, de vous remercier de votre disponibilité et de votre écoute. Encore une fois, bienvenue à l'APSF.

ANNEXES

CODE D'ÉTHIQUE DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

Préambule

L'APSF regroupe des sociétés de financement de toutes tailles, créatrices de richesses et innovatrices, jouant un rôle significatif dans le financement de l'économie nationale par le crédit aux particuliers (consommation et immobilier) et aux entreprises (investissement).

L'APSF regroupe également des sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds.

- Considérant la responsabilité de chaque dirigeant de société de financement (ci-après membre) dans le développement du métier qu'il exerce ;

- Considérant le rôle de chaque membre dans l'amélioration et la défense de l'image et de la réputation de sa profession ;

- Considérant que l'éthique est une préoccupation fondamentale des entreprises, et que celles qui sauront développer cette aptitude y gagneront en efficacité et en crédibilité ;

- Considérant que les membres conviennent de privilégier des normes élevées de conduite ;

- Considérant que les membres reconnaissent que, en plus de leur rôle d'entrepreneur, ils sont aussi les dépositaires de responsabilités sociales ;

- Considérant que le fait de fédérer les membres autour de normes d'éthique permet d'accroître la confiance des consommateurs et des investisseurs, des acteurs du marché financier, de la clientèle, des pouvoirs publics et du public au sens large dans la capacité des sociétés de financement à financer durablement la consommation et l'investissement et à contribuer à la croissance économique du pays ;

L'APSF décide d'adopter des règles éthiques que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes à l'égard de lui-même, de ses collaborateurs, de l'APSF et des autorités de tutelle, des clients, des confrères, des partenaires, des pouvoirs publics et du public au sens large.

Le présent Code constitue un socle minimal pour les sociétés de financement. Son application par un membre n'exclut aucunement le respect de tout autre engagement déontologique, quelles qu'en soient la nature, la forme ou la portée, qu'il est susceptible de prendre, dans la mesure où cet autre engagement offre un niveau de protection de la clientèle et de l'image de la profession au moins équivalent à celui résultant des dispositions du présent Code.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (articles 1 à 3)

Article 1 : Principes de base

La nécessité d'assurer, d'une part, la défense de l'honorabilité de la profession, son indépendance et son image et, d'autre part, de conférer aux travaux et recommandations de ses membres la crédibilité requise et l'autorité indispensable, exige de chaque membre :

1/ la conscience professionnelle ;

2/ l'indépendance d'esprit ;

3/ le respect des règles édictées par les Autorités de tutelle et par l'APSF.

Article 2 : Adhésion au Code et sa diffusion

Les membres développent chez leurs collaborateurs un comportement professionnel et le sens du service rendu à la clientèle dans le respect des règles du présent Code.

Les membres rappellent, chaque fois si besoin est, à leurs collaborateurs l'existence du présent Code et font en sorte qu'il soit scrupuleusement respecté.

Chaque membre diffuse le présent Code auprès de ses collaborateurs et de tous ses partenaires. Ce Code est diffusé, par ailleurs, auprès des Autorités de tutelle et du public.

Article 3 : Arbitrage et respect du code

Le membre soumet tout litige avec un confrère à l'arbitrage d'une instance ad hoc de l'APSF, en l'occurrence un Comité de Sages, avant toute autre procédure.

La demande d'arbitrage est adressée formellement à l'APSF qui statue sur sa recevabilité. Lorsqu'une demande est déclarée recevable, le Comité de Sages s'en saisit pour l'instruire. Celui-ci est composé des membres du Bureau de l'APSF et des Présidents des deux Sections à vocation Financement de l'APSF.

Si l'un des membres sus-cités est lui-même impliqué, le Comité pourvoit à son remplacement.

Les décisions de ce Comité de Sages obligent toutes les parties en litige. En cas de refus d'exécution par l'une des parties, la question est soumise au Conseil de l'APSF qui prendra la décision qui s'impose.

Tout manquement au respect des règles déontologiques faisant l'objet du présent Code est soumis au Comité de Sages pour examen et décision.

TITRE 2 - RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE (articles 4 à 6)

Chaque membre s'engage, vis-à-vis des tiers comme vis-à-vis de ses pairs à exercer son activité dans le respect des intérêts de la clientèle, notamment aux plans de la communication et de l'action commerciale, de la lutte contre le risque de surendettement et du secret professionnel.

Article 4 : Communication et action commerciale

4.1. Le membre s'engage à fournir ses prestations en toute indépendance et se refuse à toute complaisance avec l'éthique professionnelle. De même, il exige de ses partenaires commerciaux le respect absolu de l'intérêt du client.

Le membre fournit à la clientèle toutes les explications nécessaires relatives aux conditions financières et autres du crédit octroyé.

4.2. Aux fins de promotion de ses produits et services, le membre diffuse une publicité claire, loyale, décente et honnête, seule à même de mériter et de gagner la confiance du public. Il proscrie toute publicité porteuse d'ambiguïtés ou d'exagérations induisant en erreur le client, donnant une image déplacée du métier et de la profession, ou encore minimisant l'importance de l'engagement financier pour le client.

Article 5 : Lutte contre le risque de surendettement

Le membre limite son offre à proposer à la clientèle les crédits les mieux adaptés à ses besoins, l'objectif étant de ne pas l'endetter outre mesure.

5.1. Le membre prend en considération les informations disponibles communiquées par le client et celles fournies par les dispositifs communs de centralisation des risques mis en place par la profession et/ou par les autorités de tutelle.

5.2. Le membre tient compte de la durée économique du bien à financer pour arrêter la durée du crédit. Dans le cas du crédit à la consommation, il limite le montant du crédit et la durée dans une fourchette raisonnable tenant compte de la capacité de remboursement du client.

Article 6 : Secret professionnel

6.1. Les sociétés de financement étant tenues au secret professionnel, le membre s'interdit de diffuser toute information qui lui aura été communiquée à titre expressément confidentiel par son client.

6.2. Le membre s'interdit de communiquer à un tiers autre qu'un partenaire ou une partie prenante dans l'opération de

crédit qu'un client figure dans les dispositifs communs de centralisation des risques mis en place par la profession et/ou par les autorités de tutelle.

TITRE 3 - RELATIONS AVEC LES CONFRÈRES (articles 7 à 10)

Les principes de confraternité, de confidentialité et de concurrence loyale régissent la conduite professionnelle des membres.

Ces mêmes principes animent les membres dans leur adhésion à l'action de l'APSF, principes qu'ils veillent à faire partager par leurs collaborateurs.

Article 7 : Confraternité

Conscients de leur responsabilité dans la défense de l'honorabilité de la profession, de son indépendance et de son image, les membres :

- établissent leurs relations professionnelles de manière respectueuse, claire et non préjudiciable aux intérêts de la profession ;
- entretiennent des liens confraternels et se portent mutuellement assistance morale et conseils ;
- agissent de manière à empêcher tout préjudice prévisible et évitable pour la profession ;
- font preuve de rigueur et de réserve dans leurs interventions publiques relatives à la profession ou à un autre membre de l'APSF, notamment en :
 - . s'interdisant tout propos ou acte tendant à discréditer un confrère, toute manœuvre ou pression de nature à porter atteinte à son image et à sa réputation ;
 - . exprimant, s'il y a lieu, les seules critiques judicieuses et opportunes à l'égard d'un confrère ;
- font preuve d'objectivité lorsqu'ils donnent un avis relatif à une opération réalisée par un confrère ;
- évitent de recruter un cadre d'une société concurrente sans tenir compte des conditions qui le liaient par contrat à son ancien employeur sauf accord entre les deux parties. Tout incident avec un client ou avec les différents partenaires commerciaux et sociaux de nature à entraver la bonne marche de la profession est systématiquement porté par le membre impliqué à la connaissance de l'APSF.

Article 8 : Confidentialité

Dans leur participation aux travaux de l'APSF, les membres accèdent à des informations à caractère parfois confidentiel.

ANNEXES

CODE D'ÉTHIQUE DES MÉTIERS DE FINANCEMENT (suite)

La confidentialité étant une composante intégrale d'un comportement éthique, les membres :

- s'en tiennent au secret professionnel et veillent à ce que l'accès aux documents qui leur sont communiqués soit protégé des tiers ;
- s'abstiennent d'utiliser à leur propre avantage ou de tirer parti de toute information qui, de façon générale, ne leur aurait pas été accessible sans leur qualité de membre de l'APSF.

Article 9 : Concurrence

La concurrence entre confrères est fondée sur les seuls critères de compétence et de qualité de services offerts aux clients.

Le membre s'interdit de nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires aux principes de vérité et de loyale concurrence.

Le membre s'interdit d'utiliser, à l'encontre de ses confrères, les informations obtenues dans le cadre des activités de l'Association.

Sont considérées notamment comme des actes de concurrence déloyale :

- toute tentative de débauchage de collaborateurs d'une société par une autre société, sauf entente entre ces deux sociétés ;
- toute démarche ou entreprise de dénigrement à l'encontre d'un confrère, par quelque moyen que ce soit ;
- toute démarche, manœuvre ou déclaration contraires à la bonne foi et aux principes de vérité ;
- toute facturation d'une opération en deçà de son coût de revient, le coût de revient s'entendant comme un montant couvrant les frais généraux, les frais de refinancement, le risque et assurant une rentabilité raisonnable ;
- toute mise en avant d'arguments de concurrence fondés sur une dérogation aux principes de gouvernance, notamment du risque.

Selon ce même principe de concurrence loyale, en matière de rachat de crédits, le membre, s'il lui est loisible de chercher à attirer vers lui la clientèle d'un concurrent, il évite toute surenchère susceptible de d'accroître inutilement son risque et celui de surendettement du client.

Article 10 : Adhésion à l'esprit de l'Association

Le membre participe à l'activité de la Section dont la société est membre et, partant, de l'APSF avec le souci de mettre en commun son expérience, sa compétence et ses informations dans l'intérêt de la profession.

Le membre respecte ses engagements pour toute transaction commerciale avec un autre confrère.

Le membre s'engage à signaler à la Section et, partant, à l'APSF toute pratique inadmissible susceptible de porter préjudice à la profession.

Le membre s'engage à accepter l'arbitrage de l'APSF, en cas de conflit avec un autre confrère, et à appliquer scrupuleusement les décisions prises par le Comité de Sages.

ANNEXE

La présente apporte des précisions et des commentaires relatifs aux questions abordées dans le Code d'éthique des métiers de financement.

1. Précisions

Antérieurement au présent code d'éthique des métiers de financement, l'APSF avait adopté deux codes déontologiques, l'un applicable au crédit à la consommation (1998) et l'autre au crédit-bail (2003).

Ces codes déontologiques émettent des recommandations destinées à promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées et codifiant les grandes questions se posant à ces métiers.

Depuis lors, ont surgi au quotidien de nouvelles interrogations, nécessitant une réponse immédiate. Quand ces questions nouvelles revêtent un caractère urgent ou qu'un problème se confirme, elles font l'objet d'une recommandation du Président de l'APSF, à l'occasion de ses vœux de fin d'année aux membres ou dans ses communications aux instances instituées par la loi bancaire (CNCE).

Le code d'éthique des métiers de financement :

- réaffirme la volonté des sociétés de financement de travailler au bénéfice optimal de la communauté ;
- réitère le souci desdites sociétés de servir avec compétence, sérieux et honnêteté l'ensemble de la clientèle ;
- exprime, de nouveau, l'attachement aux principes de respect de la libre entreprise et de la libre concurrence.

2. Commentaires

- Conscience professionnelle et respect des règles édictées par les Autorités de tutelle et par l'APSF (Titre 1)

La conscience professionnelle réside dans le soin et honnêteté que l'on met dans l'exécution de son travail.

Le code comporte un ensemble de règles servant de guide au comportement des dirigeants et employés des sociétés de financement et prend sa source dans les principes moraux, les lois et les statuts de l'APSF.

Il réitère des principes reconnus d'honnêteté, de confidentialité et de confiance.

- Exercice de l'activité (Titre 2)

Le code reprend la forme de principes à respecter avec discernement et non de règles à suivre minutieusement mais sans conviction. Il consiste en un engagement accepté et jugé de loin préférable à une réglementation dictée.

L'autodiscipline constitue en effet un moyen souple, rapide, économiquement et psychologiquement meilleur que la seule réglementation légale sanctionnée par le contrôle de quelque autorité que ce soit.

- Communication et action commerciale (Article 4)

Le Code témoigne que les sociétés de financement sont conscientes de leurs responsabilités sociales en matière de communication commerciale.

L'adoption de règles d'autodiscipline est pour les dirigeants des sociétés de financement le meilleur moyen de démontrer qu'ils ont le sens de leurs obligations, face notamment à la libéralisation accrue des marchés. Cet attachement à leurs responsabilités sociales est en particulier illustré par la décision de l'APSF d'intégrer dans ce code des règles de conduite pour la publicité.

Le code reprend à son compte le principe qui veut que doit être interdite toute publicité dont le caractère informatif serait manifestement insuffisant. Il considère que toutes les mentions doivent être présentées de manière lisible et compréhensible pour le consommateur et que la publicité ne doit pas minimiser l'importance de l'engagement financier.

- Diffusion du code (Article 3)

Le code, essentiellement conçu comme un instrument d'autodiscipline, n'a certes pas de valeur juridique et n'oblige que les adhérents. Mais, il a valeur de référence pour les autorités de tutelle et autres pouvoirs publics et public au sens large qui ont à connaître des activités des sociétés de financement.

- Règles de concurrence (Article 10)

S'il est vrai que la lutte concurrentielle est libre et qu'il est donc possible et licite d'atteindre la clientèle d'autrui, cette liberté dans l'exercice de la concurrence n'est pas absolue.

Les comportements déloyaux consistent en des pratiques tendant à la confusion avec l'entreprise concurrente ou avec sa production, à la désorganisation de ce même concurrent, par diverses voies, ainsi que des faits de dénigrement.

L'élément déterminant de l'agissement fautif n'est pas l'appropriation de la clientèle, fût-elle celle d'un concurrent, objet même de l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie, mais l'affaiblissement du concurrent dans la compétition autrement que par l'exercice de ses propres mérites.

La liberté de la concurrence autorise tout commerçant à chercher à attirer vers lui la clientèle de son concurrent, sans pour autant que sa responsabilité soit engagée.

Cette liberté stimule l'activité de chaque acteur de la vie économique de manière tout à fait saine.

La concurrence déloyale découle d'agissements fautifs et de manœuvres contraires à la loyauté voulue par les usages ou à des engagements pris en matière de concurrence, commis par un professionnel, une entreprise ou un salarié à l'égard d'un autre professionnel ou d'une entreprise qui en pâtit dans son activité économique.

- Respect du code par le personnel des sociétés de financement (Titre 1)

Disposition générale

Dans ses relations avec la clientèle, le personnel des sociétés de financement respecte les principes énoncés dans le présent Code.

Absence de discrimination

1. Dans le traitement des demandes et dans les réponses qu'ils donnent, les membres du personnel veillent à ce que le principe d'égalité de traitement soit respecté. Les clients se trouvant dans la même situation sont traités de la même manière.

2. En cas d'inégalité de traitement, les membres du personnel veillent à ce qu'elle soit justifiée par les caractéristiques objectives pertinentes de l'affaire traitée.

Absence d'abus de pouvoirs

Conformément à leurs obligations, les membres du personnel sont tenus de ne pas outrepasser les pouvoirs qui leur ont été conférés dans l'exercice de leurs fonctions.

Courtoisie

1. Les membres du personnel sont consciencieux, corrects, courtois et abordables. Dans leurs réponses à la correspondance, aux appels téléphoniques et aux courriers électroniques, les membres du personnel s'efforcent d'être aussi serviables que possible et de répondre aux questions posées.

2. Si la question ne relève pas de leurs fonctions, les membres du personnel orientent le client vers le service concerné.

3. Ils présentent des excuses en cas d'erreur.

Demandes de renseignements

Lorsqu'ils sont compétents pour la demande en cause, les membres du personnel fournissent les renseignements au public qui les demande. Ils veillent à ce que les renseignements communiqués soient clairs et compréhensibles.

CODE DÉONTOLOGIQUE DE L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE FONDS

Aux fins du présent Code, on entend par :

- «membres» : les opérateurs de l'intermédiation en matière de transfert de fonds réunis au sein de la Section Transfert de Fonds de l'APSF ;
- «Section» : la Section Transfert de Fonds de l'APSF ;
- «mandataire» : franchisé d'une société de transfert de fonds.

Préambule

- Considérant que les membres reconnaissent qu'en plus de leur rôle d'entrepreneur, ils sont aussi les dépositaires de responsabilités sociales, dont celle de servir au mieux les intérêts de la profession ;

- Considérant que les membres de la Section conviennent de privilégier des normes élevées de conduite ;

- Considérant que les membres de la Section estiment qu'un Code déontologique constitue un moyen légitime et nécessaire pour équilibrer leurs intérêts professionnels et leurs responsabilités sociales ;

Les sociétés de transfert de fonds s'engagent à appliquer le présent Code déontologique, édicté par l'APSF.

Champ d'application

Le présent code de bonne conduite fixe les orientations et établit des règles et des critères de référence d'éthique professionnelle que les membres s'obligent d'observer, dans le cadre de leurs relations aussi bien avec leur clientèle qu'avec les confrères.

En respectant les termes de ce code, les membres construisent avec les tiers des relations fortes et durables, fondées sur la confiance réciproque, la transparence et le respect des engagements mutuels.

Les prescriptions du présent code s'appliquent à tous les membres actuels et futurs de la section.

Objectifs

Le présent code a pour objectifs :

- d'arrêter des normes d'éthique auxquelles chaque membre, en tant que représentant de la profession, déclare souscrire et ce, vis-à-vis des tiers comme vis-à-vis de ses pairs ;
- de préciser les devoirs professionnels des membres et de les faire adhérer à l'esprit de l'APSF ;
- de responsabiliser les membres sur leur implication dans la vie interne de l'APSF et leur participation régulière et assidue aux travaux de la Section.

Le présent Code constitue un socle minimal pour les sociétés

de transfert de fonds. Son application par un membre n'exclut aucunement le respect de tout autre engagement déontologique, quelles qu'en soient la nature, la forme ou la portée, qu'il est susceptible de prendre, dans la mesure où cet autre engagement offre un niveau de protection au moins équivalent à celui résultant des dispositions du présent Code.

Principes fondamentaux

Les principes de confraternité, confidentialité et de concurrence loyale doivent régir la conduite professionnelle des membres.

Ces mêmes principes animent les membres dans leur adhésion à l'action de l'APSF, principes qu'ils veillent à faire partager par leurs collaborateurs et leurs mandataires.

I - Confraternité

I.1 - Défense de la profession

Conscients de leur responsabilité dans la défense de l'honorabilité de la profession, de son indépendance et de son image, les membres :

- s'engagent à établir leurs relations professionnelles de manière respectueuse, claire et non préjudiciable aux intérêts de la profession ;
- privilégient des liens confraternels et se doivent mutuellement assistance morale et conseils ;
- agissent de manière à empêcher tout préjudice prévisible et évitable pour la profession ;
- s'interdisent tout propos ou acte tendant à discréditer un confrère, toute manœuvre ou pression de nature à porter atteinte à son image et à sa réputation ;
- expriment, s'il y a lieu, les seules critiques judicieuses et opportunes à l'égard d'un confrère ;
- font preuve de rigueur et de réserve dans leurs interventions publiques relatives à la profession ou un à autre membre de la Section ;
- s'assurent auprès d'un mandataire potentiel, de l'honorabilité de ce dernier avant de lui octroyer mandat.

I.2 - Partage de l'information

Conscients que le partage de l'information au sein de la profession constitue un vecteur clé pour capitaliser les expériences et éviter tout préjudice prévisible, les membres échangent, via l'APSF :

- toute donnée de nature à entraver la bonne marche de la profession, qu'il s'agisse de la clientèle, des mandataires ou des collaborateurs des sociétés de transfert de fonds.
- À cet égard, les membres émettent auprès de l'APSF des

déclarations de soupçon dûment motivées concernant les candidats mandataires et les collaborateurs. De même, les membres portent à la connaissance de l'APSF toute rupture de contrat avec un mandataire pour des raisons éthiques ;

- toute information relative aux agressions ou tentatives d'agression externes des agences de transfert de fonds, aux vols ou tentatives de vols internes et autres incidents.

Le cas échéant, l'APSF communique aux membres lesdites informations.

II - Confidentialité

Dans de leur activité et de leur participation aux travaux de la Section, les membres accèdent à des informations à caractère parfois confidentiel.

La confidentialité étant une composante intégrale d'un comportement éthique, les membres :

- veillent au secret professionnel et à ce que l'accès aux documents qui leur sont communiqués soit protégé des tiers;
- s'abstiennent d'utiliser à leur propre avantage ou de tirer parti de toute information qui, de façon générale, ne leur aurait pas été accessible sans leur qualité de membre de la Section ;
- s'interdisent de communiquer à un tiers qu'un client ou mandataire figure sur la liste communiquée à l'UTRF (Unité de Traitement du Renseignement Financier) et autres organismes similaires.

III - Concurrence loyale

Les pratiques concurrentielles doivent se faire en conformité avec les réglementations en vigueur en matière de concurrence et de publicité. À cet effet, la concurrence entre confrères doit se fonder sur les seuls critères de compétence et de services offerts aux clients.

Les membres doivent s'interdire de recourir à toute pratique de nature à porter atteinte aux tiers, notamment :

- toute tentative de débauchage de collaborateurs ou de mandataires d'une société par une autre société, sauf entente entre ces deux sociétés ;
- toute démarche ou entreprise de dénigrement à l'encontre d'un confrère ;
- toute démarche, manœuvre ou déclaration contraires aux principes de vérité ;
- toute facturation d'une opération en deçà de son coût de revient, le coût de revient s'entendant comme un montant couvrant les frais généraux et assurant une rentabilité raisonnable.

Ils doivent s'en tenir à commercialiser les produits et services pour lesquels ils ont été préalablement agréés et à caractère financier ainsi que, éventuellement, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des produits ou services connexes tels qu'arrêtés par la profession en concertation avec Bank Al-Maghrib.

IV - Relations avec l'APSF

Les membres entretiennent et améliorent leur compétence au sein de l'APSF. À cet effet, ils :

- participent activement et assidûment aux travaux de la Section dans la mesure de leur temps disponible ;
- mandatent aux réunions de la Section leur 1^{er} ou 2^{ème} dirigeant ou, à défaut, un représentant susceptible de les engager pour une décision ;
- contribuent et collaborent à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles initiées par la Section ;
- participent à l'activité de la Section et, partant, de l'APSF avec le souci de mettre en commun leur expérience, leur compétence et leurs informations dans l'intérêt de la profession ;
- répondent, dans des délais raisonnables, aux enquêtes et aux demandes d'informations de l'APSF (à des fins statistiques ou de benchmark) dans la mesure où les informations demandées sont normalement disponibles ou ont déjà été communiquées aux Autorités ;
- contribuent, eu égard à leurs compétences, avec diligence, à l'examen des projets réglementaires ou autres soumis à l'APSF par l'Autorité de Supervision ou d'autres organismes.

V - Adhésion au présent Code et sa diffusion

Les membres doivent développer chez leurs collaborateurs et mandataires un comportement professionnel et le sens du service rendu à la clientèle dans le respect des règles du présent Code déontologique.

Les membres doivent sensibiliser leur personnel à la nature confidentielle des informations concernant les clients.

Les membres doivent rappeler à leurs collaborateurs et mandataires l'existence du présent Code et faire en sorte qu'il soit scrupuleusement respecté.

Chaque membre s'engage à diffuser le présent Code déontologique auprès de ses proches collaborateurs, des mandataires et de tous ses partenaires. Ce Code sera diffusé, par ailleurs, auprès des Autorités Monétaires et du public.

ANNEXES

CODE DÉONTOLOGIQUE DE L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE FONDS (suite & fin)

VI - Arbitrage

L'arbitrage est une procédure de règlement amiable ayant l'adhésion de toutes les parties concernées faisant appel aux bons offices d'un Comité de Sages.

Le membre s'engage à soumettre tout litige avec un confrère à l'arbitrage des instances ad hoc de l'APSF avant toute autre procédure.

La demande d'arbitrage est adressée formellement à l'APSF qui statue sur sa recevabilité. Lorsqu'une demande est déclarée recevable, le Comité de Sages s'en saisit pour l'instruire. Celui-ci est composé du Président de la

Commission Communication et Éthique, du Président de la Section et de 2 autres membres désignés d'un commun accord avec les parties concernées ainsi que du Délégué Général de l'Association.

Les décisions de ce Comité de Sages obligent toutes les parties en litige. En cas de refus d'exécution par l'une des parties, la question est soumise au Conseil de l'APSF qui prendra la décision qui s'impose.

Tout manquement au respect des règles déontologiques faisant l'objet du présent Code sera soumis à la commission Communication et Éthique pour examen et décision.

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°5/G/10 DU 31 DÉCEMBRE 2010 MODIFIANT LA CIRCULAIRE N°25/G/06 DU 5 DÉCEMBRE 2006, RELATIVE AU COEFFICIENT MINIMUM DE SOLVABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif ;

Vu la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 17 et 50 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 6 décembre 2010 ;

Modifie par la présente circulaire les dispositions de la circulaire n°25/G/2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit, homologuée par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°247-07 du 13 février 2007.

Article premier : Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

« Les établissements sont tenus 10%... ». (La suite sans modification).

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées, comme suit :

« L'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit doit représenter, au moins, 8% du montant des actifs pondérés.

Les exigences en fonds propres, au titre des risques de crédit et de marché, doivent être couvertes à hauteur de 50% au moins par les fonds propres de base tels que définis par la circulaire n°7/G/2010 ».

Signé : Abdellatif Jouahri

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°6/G/10 DU 31 DÉCEMBRE 2010 MODIFIANT LA CIRCULAIRE N°26/G/2006 DU 5 DÉCEMBRE 2006, RELATIVE AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRES PORTANT SUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE MARCHÉ ET OPÉRATIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif ;

Vu la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 17 et 50 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 6 décembre 2010 ;

Modifie par la présente circulaire les dispositions de la circulaire n°26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, homologuée par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°248-07 du 13 février 2007.

Article premier : L'intitulé de la circulaire n°26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels

des établissements de crédit est modifié comme suit :

« circulaire relative aux exigences en fonds propres, pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

« Les établissements sont tenus 10% ... ». (La suite sans modification).

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées, comme suit :

« L'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit doit représenter, au moins, 8% du montant des actifs pondérés.

Les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels doivent être couvertes à hauteur de 50% au moins par les fonds propres de base tels que définis par la circulaire n°7/G/2010 ».

Signé : Abdellatif Jouahri

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°7/G/2010 DU 31 DÉCEMBRE 2010 RELATIVE AUX FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu les dispositions de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 17 et 50 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 6 décembre 2010 ;

Fixe par la présente circulaire les modalités de détermination, sur base consolidée ou sous-consolidée et/ou individuelle, des fonds propres devant être retenues pour le calcul du coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit.

Article Premier : Les fonds propres des établissements de crédit, ci-après désignés «établissements», sont constitués des «fonds propres de base» et des «fonds propres complémentaires».

Les fonds propres des établissements ne doivent à aucun moment devenir inférieurs au montant du capital minimum auxquels ils sont assujettis.

I - FONDS PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

Article 2 : Les fonds propres de base sont obtenus par différence entre le total des éléments énumérés à l'alinéa a) et celui des éléments énumérés à l'alinéa b) ci-dessous.

a) éléments à inclure :

- le capital social ou la dotation,
- les primes d'émission, de fusion et d'apport,
- les réserves,
- le report à nouveau créditeur,
- les résultats nets bénéficiaires annuels ou arrêtés à des dates intermédiaires, dans l'attente de leur affectation, diminués du montant des dividendes que l'établissement envisage de distribuer.

b) éléments à déduire :

- la part non libérée du capital social ou de la dotation,
- les actions propres détenues directement ou indirectement évaluées à leur valeur comptable,
- les frais d'établissement et les actifs incorporels nets des amortissements et provisions pour dépréciation, à l'exclusion des logiciels et brevets informatiques,
- le report à nouveau débiteur,
- les résultats nets déficitaires annuels ou arrêtés à des dates intermédiaires,
- le montant des engagements de retraite et avantages similaires qui ne font pas l'objet de provisions pour risque et charge.

Les résultats nets bénéficiaires ou déficitaires arrêtés à des dates intermédiaires sont inclus dans les fonds propres de base à condition :

- qu'ils prennent en compte la comptabilisation de toutes les charges rattachées à la période ainsi que les dotations aux comptes d'amortissement, de provisions et de corrections de valeur,
- qu'ils soient calculés nets d'impôt prévisible et d'acompte sur dividende ou de prévision de dividende.

Article 3 : Les fonds propres complémentaires sont constitués des fonds propres complémentaires de premier niveau et des fonds propres complémentaires de deuxième niveau.

a) Les fonds propres complémentaires de premier niveau comprennent :

- l'écart de réévaluation,
- les plus-values latentes sur les titres de placement,
- les subventions,
- les fonds spéciaux de garantie, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib,
- les provisions pour risques généraux,
- les réserves latentes positives des opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat,
- les dettes subordonnées à durée indéterminée intégralement versées et les intérêts capitalisés sur ces dettes.

b) Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau comprennent :

- les dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à cinq ans, intégralement versées,
- les intérêts capitalisés sur ces dettes.

Article 4 : Les plus-values latentes sur les titres de placement inclus dans le portefeuille de négociation, calculées ligne par ligne, et l'écart de réévaluation sont pris en compte dans le calcul des fonds propres complémentaires de premier niveau dans la limite de 45% de leur valeur.

Article 5 : Sont déduits des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires, à raison de 50% pour chacune de ces catégories :

- a) le montant des participations détenues dans le capital :
- des établissements de crédit et assimilés au Maroc et à l'étranger,
 - des entités exerçant les opérations connexes à l'activité

ANNEXES

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB 7/G/2010 DU 31 DÉCEMBRE 2010 RELATIVE AUX FONDOS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (suite)

bancaire telles qu'énumérées aux alinéas 1), 3), 5), 6) et 7) de l'article 7 de la loi n°34-03 précitée ainsi que les entités à l'étranger exerçant des activités similaires.

b) le montant des créances subordonnées à durée déterminée et indéterminée sur les entités citées à l'alinéa a) du présent article.

Les déductions visées aux alinéas a) et b) sont opérées dans les conditions suivantes :

- le montant cumulé des participations supérieures à 10% du capital des sociétés émettrices et des créances subordonnées détenues sur ces sociétés, est intégralement déduit des fonds propres de l'établissement,

- le montant cumulé des participations inférieures à 10% du capital des sociétés émettrices et des créances subordonnées détenues sur ces sociétés, est déduit pour la part qui dépasse 10% des fonds propres de l'établissement qui les détient, calculés avant les déductions prévues au présent article.

c) la part excédant 15% des fonds propres de l'établissement, calculés avant les déductions prévues au présent article, du montant des participations individuelles détenues dans le capital des entités pour lesquelles les établissements doivent respecter ce seuil.

d) la part excédant 60% des fonds propres de l'établissement, calculés avant les déductions prévues au présent article, du montant total des participations détenues dans le capital des entités pour lesquelles les établissements sont tenus de respecter ce seuil, diminué du montant déterminé à l'alinéa c) du présent article.

e) le montant des parts spécifiques détenues dans les Fonds de Placements Collectifs en Titrisation.

Article 6 : Les provisions pour risques généraux sont considérées dans le calcul des fonds propres dans la limite maximum de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit et lorsque les établissements appliquent les dispositions :

- de la circulaire n°25/G/2006, telle que modifiée, relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;

- ou de la circulaire n°26/G/2006, telle que modifiée, relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard.

II-FONDOS PROPRES SUR BASE CONSOLIDÉE

Article 7 : Lorsque les fonds propres sont calculés sur base consolidée, les éléments mentionnés aux articles 2 et 3 sont retenus pour leurs montants tels qu'ils résultent des états financiers consolidés.

Article 8 : Les participations détenues par les établissements dans des entreprises d'assurances et de réassurance sont prises en compte dans les fonds propres consolidés selon la méthode comptable de mise en équivalence, et ce même dans le cas où elles font l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint.

Article 9 : Les établissements sont tenus de retraiter les capitaux propres pour neutraliser l'impact de certaines normes comptables, conformément aux modalités fixées par Bank Al-Maghrib.

Article 10 : Sont déduits des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires, à raison de 50% pour chacune de ces catégories :

a) le montant des participations détenues dans le capital des entités, citées à l'alinéa a) de l'article 5 ci-dessus, contrôlées de manière exclusive ou conjointe et non consolidées, ainsi que des créances subordonnées détenues sur ces entités ;

b) le montant des autres participations détenues dans le capital des entités citées à l'alinéa a) de l'article 5 ci-dessus, ainsi que des créances subordonnées détenues sur ces entités, dans les conditions suivantes :

- le montant cumulé des participations supérieures à 10% du capital des sociétés émettrices et des créances subordonnées détenues sur ces sociétés, est intégralement déduit des fonds propres de l'établissement,

- le montant cumulé des participations inférieures à 10% du capital des sociétés émettrices et des créances subordonnées détenues sur ces sociétés, est déduit pour la part qui dépasse 10% des fonds propres de l'établissement qui les détient, calculés avant les déductions prévues au présent article ;

c) la part excédant 15% des fonds propres de l'établissement, calculés avant les déductions prévues au présent article, du montant des participations individuelles détenues dans le capital des entités pour lesquelles les établissements doivent respecter ce seuil ;

d) la part excédant 60% des fonds propres de l'établissement, calculés avant les déductions prévues au

présent article, du montant total des participations détenues dans le capital des entités pour lesquelles les établissements sont tenus de respecter ce seuil, diminué du montant déterminé à l'alinéa c) du présent article ;

e) le montant des parts spécifiques détenues dans les Fonds Placements Collectifs en Titrisation.

Article 11 : Les montants des éléments énumérés ci-après sont retenus dans les fonds propres de base consolidés :

- les différences sur mise en équivalence,
- l'écart d'acquisition,
- l'écart de conversion,
- les intérêts minoritaires dans les entités faisant partie du périmètre de consolidation de l'établissement, lorsque les risques encourus par ces entités sont retenus dans le calcul des risques consolidés.

III - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : Les fonds propres complémentaires ne peuvent être inclus dans le calcul des fonds propres que dans la limite des fonds propres de base.

Article 13 : Sont déduites des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires à raison de 50% pour chacune de ces catégories, les participations détenues dans les entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément composant les fonds propres, détenus sur ces entités.

Article 14 : La limite prévue à l'article 12 ci-dessus est déterminée avant les déductions au titre des articles 5, 10 et 13 de la présente circulaire.

Article 15 : Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau, tels que définis à l'alinéa b) de l'article 3, ne doivent pas excéder 50% du total des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau sont réduits à raison d'une décote annuelle de 20% au cours des cinq dernières années précédant leur échéance finale.

Article 16 : Les établissements qui appliquent la circulaire n°8/G/2010 procèdent à la couverture, par les fonds propres, des pertes attendues au titre du risque de crédit conformément aux modalités fixées par Bank Al-Maghrib.

Article 17 : Les dettes subordonnées à durée indéterminée doivent faire l'objet d'un contrat dont les clauses stipulent expressément que :

- le remboursement ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur, sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans et après accord de Bank Al-Maghrib,

- le paiement des intérêts peut être différé, lorsque la situation financière de l'établissement emprunteur l'exige,
- le principal et les intérêts non versés peuvent être utilisés pour absorber les pertes éventuelles, sans que l'établissement emprunteur soit obligé de cesser ses activités,

- le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes.

Article 18 : Les dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à cinq ans doivent faire l'objet d'un contrat dont les clauses stipulent expressément que :

- le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'établissement emprunteur et après accord de Bank Al-Maghrib,

- le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'emprunteur d'une indemnité compensatrice,

- le remboursement du capital et des intérêts est, en cas de mise en liquidation de l'établissement emprunteur, subordonné au remboursement de toutes les autres dettes.

Article 19 : Les intérêts capitalisés sur les dettes subordonnées de durée initiale supérieure ou égale à cinq ans doivent faire l'objet de stipulations contractuelles prévoyant que :

- leur degré de subordination est identique au principal,
- leur échéance de remboursement est au moins égale à cinq ans.

Une décote annuelle de 20% est appliquée au montant des intérêts capitalisés, au cours des cinq dernières années précédant l'échéance finale.

Article 20 : Bank Al-Maghrib peut procéder à des retraitements prudentiels complémentaires ou à des rectifications aux fins de maintenir la qualité requise des fonds propres réglementaires.

Article 21 : Les établissements communiquent chaque semestre à Bank Al-Maghrib les états de calcul des fonds propres sur base consolidée, sous-consolidée et/ou individuelle. Bank Al-Maghrib peut exiger que ces états lui soient transmis selon une périodicité plus courte lorsqu'elle le juge nécessaire.

Article 22 : Les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent celles de la circulaire n°24/G/2006 relative aux fonds propres des établissements de crédit.

Signé : Abdellatif Jouahri

ANNEXES

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°4/G/2010 DU 28 DÉCEMBRE 2010 RELATIVE À L'OUVERTURE DE COMPTES DE DÉPÔT À VUE, SANS VERSEMENT DE FONDS AU PRÉALABLE

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif ;

Vu la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 19 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit, émis en date du 06 décembre 2010 ;

Fixe, par la présente directive, les modalités d'ouverture des comptes à vue sans versement de fonds au préalable.

Article premier : Les établissements bancaires sont tenus d'ouvrir des comptes à vue au profit de personnes ne disposant pas de comptes bancaires, sans que cette ouverture ne soit conditionnée au préalable par un versement de fonds.

Article 2 : Le titulaire du compte ne doit supporter aucun prélèvement de frais ou de commissions et ce, pendant une durée minimum de six mois à compter de la date

d'ouverture de ce compte et tant qu'il n'enregistre aucun mouvement à son crédit.

Article 3 : Le compte peut être clôturé par la banque, sans préavis, s'il n'a fait l'objet d'aucun mouvement au crédit, dans un délai de six mois, à compter de sa date d'ouverture.

Les personnes dont les comptes sont clôturés ne doivent supporter aucuns frais ou commissions.

Article 4 : La convention d'ouverture du compte doit prévoir les modalités spécifiques à son fonctionnement et à sa clôture.

Article 5 : Les établissements bancaires doivent observer les mesures de la présente directive et ce, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Les dispositions de la présente directive entrent en vigueur à compter de sa date de signature.

Signé : Abdellatif Jouahri

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°1/G/11 DU 3 FÉVRIER 2011 RELATIVE AUX MESURES MINIMALES QUE LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DOIVENT OBSERVER LORS DE L'OCTROI DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif ;

Vu la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 51 ;

Vu les dispositions de la circulaire n°40/G/2007 du 02 août 2007 relative au contrôle interne des établissements de crédit ;

Après examen par le Comité des établissements de crédit, lors de sa réunion tenue en date du 6 décembre 2010 ;

Fixe, par la présente directive, les mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer à l'occasion d'octroi de crédit.

Article premier : Les sociétés de financement, ci-après désignées «établissements», doivent, préalablement à l'octroi de crédits, observer les mesures minimales ci-dessous.

Article 2 : Les établissements doivent, dans le cadre de l'instruction de la demande de crédits, constituer un dossier comportant les éléments prévus aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de crédit, les établissements doivent procéder à la mise à jour de ce dossier.

Article 3 : Les établissements doivent s'assurer de l'identité du client à travers les éléments d'identification portés sur le document d'identité officiel. Ce document doit être en cours de validité, délivré par une autorité marocaine habilitée ou une autorité étrangère reconnue et porter la photographie du client.

Article 4 : Le dossier du client doit comporter les éléments suivants :

- une copie des pièces attestant son identité ;
- les justificatifs du lieu de résidence ;
- les originaux des documents justifiant son emploi, notamment les attestations de travail et de salaire. En cas de restitution de ces documents originaux au client, l'établissement en conserve une copie dûment authentifiée ;
- le rapport de solvabilité du client établi par le Credit bureau, ainsi que sa situation vis-à-vis du Service central des incidents de paiement ;
- les copies des 3 derniers relevés bancaires authentifiées par l'agent en charge de l'instruction du dossier de crédit sur la base des originaux ou les extraits de compte avec le cachet "original" de la banque ;
- le devis ou la facture proforma du bien financé lorsqu'il s'agit d'un crédit affecté.

Le dossier du client doit également inclure une fiche signalétique comportant notamment les éléments suivants :

- son nom et prénom ainsi que ceux de ses parents ;
- le numéro de sa carte d'identité nationale ainsi que la date de validité de ce document ;
- le numéro de sa carte d'immatriculation, pour les étrangers résidents ainsi que la durée de validité de ce document ;
- son adresse ;
- sa profession ;
- la nature, le montant et la durée du prêt ;
- les éléments d'identification de l'employeur :
 - . si le client est salarié du secteur privé ou professionnel : la dénomination et/ou l'enseigne commerciale, la forme juridique, l'activité, la date de création, l'adresse du siège social, les numéros de l'identifiant fiscal et d'affiliation à la CNSS, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, etc. ;
 - . si le client est fonctionnaire ou agent public, tout document officiel justifiant cette qualité.
- le nom de l'agent en charge de l'instruction du dossier de crédit ou le cas échéant, les éléments d'identification de l'intermédiaire, exerçant à titre de mandataire en opérations effectuées par les établissements de crédit, visé par les dispositions de l'article 121 et suivants de la loi n°34-03 précitée.

Article 5 : L'agent en charge de l'instruction du dossier de crédit doit lui-même procéder à la duplication de la pièce d'identité et y apposer le cachet d'authentification, en présence du client.

Article 6 : L'agent en charge de l'instruction du dossier de crédit ou, le cas échéant, l'intermédiaire de l'établissement visé à l'article 4 ci-dessus doit s'assurer, par tout moyen, de la régularité apparente des documents fournis par le client, notamment :

- la carte d'identité nationale ou tout autre document officiel;
- l'adresse, en comparant celle figurant sur la pièce d'identité avec celle figurant dans tout autre document ;
- les éléments d'identification des employeurs, en consultant les fichiers externes (OMPIC, CNSS, etc.) ;
- les relevés bancaires.

Article 7 : Les établissements ne doivent instruire que les demandes de crédits déposées par le bénéficiaire lui-même auprès de leurs guichets ou des intermédiaires.

Article 8 : Les établissements doivent formaliser leurs rapports avec les intermédiaires dans le cadre de conventions prévoyant au minimum des clauses relatives :

- à l'obligation du respect, par ces intermédiaires, des dispositions de la présente Directive ;

- à la responsabilité financière et légale ;
- aux modalités de leur contrôle ;
- à l'information de la clientèle sur les conditions d'octroi de crédit.

Article 9 : Les dossiers de crédit, finançant l'acquisition de véhicules, doivent comprendre un document dûment signé par les agents commerciaux des concessionnaires automobiles, par lequel ils attestent avoir :

- constitué le dossier conformément aux éléments prévus aux articles 3,4 et 5 de la présente Directive ;
- procédé aux vérifications nécessaires pour s'assurer de la régularité apparente des documents versés au dossier.

Article 10 : Les établissements doivent procéder au versement du montant du crédit, selon le cas, à son bénéficiaire ou directement au fournisseur du bien financé soit par virement bancaire, soit par le biais de chèque barré non endossable.

Article 11 : Les établissements doivent veiller au respect, par leurs intermédiaires, des dispositions prévues par la présente Directive.

Le non respect de ces dispositions doit donner lieu à la résiliation de la convention liant l'établissement à l'intermédiaire et être portée à la connaissance de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement qui diffusera l'information auprès de ses membres.

Article 12 : Les établissements doivent promouvoir une culture de la lutte contre la fraude à travers des actions de formation et de sensibilisation en faveur aussi bien de leur personnel que de leurs intermédiaires.

Article 13 : Les établissements doivent disposer d'une entité qui centralise les dossiers frauduleux ainsi que les tentatives de fraude et procéder à leur analyse en vue de mener les actions préventives nécessaires et diffuser l'information au niveau de leurs services concernés.

Les établissements doivent partager l'information sur les fraudes et tentatives de fraude par tous moyens appropriés notamment à travers l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement.

Article 14 : Les établissements doivent communiquer à la Direction de la Supervision Bancaire un reporting sur les fraudes ou tentatives de fraude, dans les conditions qu'elle fixe.

Article 15 : Les dispositions de la présente directive entrent en vigueur à compter de sa date de signature. Celles applicables aux intermédiaires entrent en vigueur 45 jours à compter de sa date de signature.

Signé : Abdellatif Jouahri

13^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - HAMBOURG (ALLEMAGNE), 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2010

La note qui suit, tirée de la Lettre n°145 de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), donne, à travers une synthèse des communications effectuées par les différents participants, un aperçu des travaux du 13^{ème} congrès commun Eurofinas-Leaseurope, tenu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010 à Hambourg (Allemagne).

EUROFINAS

LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR ET LA STRATÉGIE DES FOURNISSEURS DE SERVICES FINANCIERS

Tirer des leçons positives de la crise récente pour un futur plus solide

*Javier San Félix Garcia, Executive Vice-Président, Santander
Consumer Finance & Vice General Manager, Banco
Santander*

En février 2008, l'industrie des services financiers connaissait des profits record dans un monde riche en capital. Mais les causes de la tempête financière étaient déjà présentes : excès de liquidité, faibles taux d'intérêt qui ont entraîné, en l'absence de régulateurs mondiaux, la crise de l'endettement.

Le secteur du crédit à la consommation a été à l'épicentre du réajustement qui a suivi la crise : baisse de la consommation, crise de la liquidité et augmentation des défaillances ont entraîné, pour les prêteurs, une baisse de leurs revenus avec, parallèlement, un accroissement des provisions.

Aujourd'hui, la reprise est toujours vacillante, ce qui entraîne des pressions sur la croissance et maintient l'incertitude sur les niveaux de risque. Ainsi, les marchés nationaux de l'automobile, après le soutien des mesures de type «prime à la casse», ralentissent dans la plupart des pays. Au total, on s'attend à une chute de 25% du nombre d'immatriculations en Europe pour le deuxième semestre 2010, même si les évolutions diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre.

L'industrie du crédit à la consommation doit également faire face à des réformes réglementaires rendant son environnement de plus en plus complexe. Certains acteurs n'ont pas survécu à la crise ou ont dû abandonner certains marchés. Dans ce contexte, Santander a tenté de conserver son excellent positionnement, en tirant parti de ses points forts au nombre desquels figurent un portefeuille diversifié, une place de leader dans des grands pays, l'intégration dans une banque généraliste de taille mondiale.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION - UN REGARD SUR LES NOUVEAUX ENJEUX, LES NOUVELLES FRONTIÈRES ET LES NOUVEAUX ACTEURS

Les priorités des prêteurs dans l'environnement post crise

*Jean Coumaros, Partner & Head of EMEA Retail and
Business Banking, Oliver Wyman*

Avec la crise, les spécialistes du crédit à la consommation doivent faire face à des changements fondamentaux dans leur environnement. Les priorités du consommateur sont conditionnées par les changements qu'il subit : plus grande insécurité économique, vieillissement de la population, etc. Ces priorités s'organisent en trois grandes catégories : le besoin de contrôle, la simplicité et la loyauté. Il existe de nombreux exemples d'adaptation de l'offre aux nouveaux segments de marché : offre dédiée aux seniors ou aux plus jeunes ou au développement du commerce en ligne.

De même, les prêteurs répondent à l'insécurité croissante en élargissant leur offre d'assurance. Enfin, la crise a bouleversé le paysage concurrentiel européen. Alors qu'en 2008, le marché européen se répartissait entre leaders et challengers, le paysage est beaucoup plus complexe aujourd'hui. La distance entre les leaders et leurs concurrents s'est accrue. Certains challengers ont abandonné, de nouveaux entrants apparaissent, qui n'étaient pas présents en 2008 (Crédit Mutuel, Tesco PF).

Table ronde

*Philippe Dumont, General Manager, Crédit Agricole
Consumer Finance - Antonio Picca Piccon, CEO, FGA
Capital*

En France, les changements réglementaires font partie du paysage. En matière de crédit à la consommation, on constate, en moyenne, des changements tous les 18 mois et une réforme tous les 10 ans. Actuellement, les prêteurs français font face à deux challenges : la transposition de la directive sur le crédit aux consommateurs et Bâle III. Dans ce contexte, il est important de communiquer sur le crédit à la consommation et son utilité économique.

Antonio Picca Piccon, CEO, FGA Capital

Si le pire semble passé, nous ne sommes pas revenus au bon vieux temps. Pour le secteur automobile, l'incertitude est surtout de savoir si les mesures de soutien n'ont eu que pour effet une anticipation des achats, ce qui semble se confirmer dans les chiffres pour 2010.

UN REGARD SUR LES NOUVEAUX ACTEURS

Réinventer le crédit à la consommation

Chantal Lory, Présidente du Directoire, La Banque Postale Financement - Julien Ochonisky, Directeur Général, La Banque Postale Financement

La Banque Postale Financement a été créée en 2009, deux ans après que la Banque Postale ait été autorisée à proposer des crédits à la consommation.

La Banque Postale, pour sa part, est l'incarnation des services financiers de La Poste. En 2006, il a en effet été décidé de donner à cette activité de La Poste française un statut de banque à part entière. Même si c'est une banque comme les autres, La Banque Postale est «une banque comme aucune autre». Il s'agit en effet d'une institution centrée sur la banque de détail, forte d'un portefeuille de 30 millions de clients et dont l'engagement en faveur de l'inclusion financière est ancien. Elle bénéficie d'un réseau de bonne taille (14 000 bureaux de poste, 9 000 conseillers financiers). Son organisation repose sur le «modèle postal de banque», caractérisé notamment par une gouvernance double, représentant à la fois la banque et l'enseigne.

La Banque Postale Financement a vu le jour dans un environnement français difficile : la crise financière, la détérioration de l'image de l'industrie financière et une réglementation contraignante, remettant en cause les business models des acteurs présents sur le marché. Cela s'est traduit par de fortes critiques du crédit sur le lieu de vente, un renforcement de la protection du consommateur et la mise en place envisagée d'un registre national de crédits. Dans cet environnement, La Banque Postale Financement bénéficie d'atouts et de handicaps. Le moment où elle arrive sur le marché du crédit à la consommation lui permet, en plus, de saisir certaines opportunités : en arrivant au moment d'une réforme majeure de la réglementation, elle n'a pas à adapter son organisation à de nouvelles contraintes. De plus, elle attend de la mise en place de la centrale positive une possibilité d'extension du marché.

L'offre de La Banque Postale Financement vise à placer le consommateur en première place. Pour l'instant, elle se concentre sur les prêts personnels et les regroupements de

crédits. Par des partenariats et une organisation adaptée, La Banque Postale Financement va également mettre en place des structures d'assistance aux clients en difficulté.

PRODUITS MARKETING ET INNOVATIONS DANS LA DISTRIBUTION

Innovation : l'exemple de S2P

Frédéric Mazurier, CFO, S2P Pass, Groupe Carrefour France

S2P a été créée en 1980 avec pour objectif d'aider le groupe Carrefour dans sa croissance (fidélisation, solutions de financement), de contribuer aux résultats du groupe et de jouer un rôle de leader sur le marché français en termes financiers.

S2P a maintenant près de 30 ans d'expérience de la carte de crédit. Sa gamme s'étend de la carte Pass, carte privative lancée en 1980, aux cartes Pass Visa et Pass Mastercard. L'objectif d'une filiale financière d'un groupe de la grande distribution est d'aider les clients au quotidien, quand ils font leurs courses, de leur proposer des solutions de financement et de développer leur fidélité. L'actuelle réforme de la loi sur le crédit à la consommation va avoir sur l'activité de S2P de fortes répercussions. C'est le cas notamment de la réforme de l'usure, et de la nouvelle règle d'amortissement minimum.

Toutefois, ces nouvelles règles sont cohérentes avec l'approche responsable du crédit déjà en vigueur chez S2P avec une stricte séparation des espaces de vente du crédit, le personnel en charge de la vente du crédit étant des conseillers financiers salariés de S2P. S2P vient de lancer une carte présentant des nouvelles fonctionnalités, notamment la possibilité pour le client de choisir entre paiement au comptant et à crédit pour toutes les transactions (en dehors des magasins Carrefour, à l'étranger, sur Internet etc.). Parallèlement, S2P a développé une gamme de crédits affectés et une offre de consolidation de crédits à taux fixe. Cette offre s'étend maintenant au-delà des frontières françaises, avec la création récente de Carrefour Personal Finance.

Le marché du crédit à la consommation en ligne

Jan W. Wagner, CEO, CreditPlus Bank

CreditPlus est un des pionniers du crédit à la consommation en ligne. Lors de sa création il y a 10 ans, le marché était peu compétitif : il était possible de conclure de nouveaux partenariats et de gagner des parts de marché sur un segment encore peu concurrentiel.

Il y a cinq ans, la situation était déjà très différente : la concurrence s'était beaucoup développée, mais les

ANNEXES

13^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - HAMBOURG (ALLEMAGNE), 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2010 (suite)

nouveaux entrants n'ont pas tous réussi à percer. Aujourd'hui, les concurrents sont moins nombreux mais plus sophistiqués. La croissance du crédit à la consommation en ligne sera sans doute moindre que ce qui a été constaté auparavant. CreditPlus a regagné des parts de marché, ses concurrents ayant maintenant un comportement rationnel. Les évolutions du marché ont porté en premier lieu sur les partenariats. Les principaux moyens de toucher les consommateurs sont les comparateurs de prix et les moteurs de recherche, toujours indispensables. En second lieu, les business models ont évolué, avec deux grandes catégories : le modèle basé sur les partenariats publicitaires et celui fondé sur les transactions.

Les facteurs de succès pour les prêteurs sont l'efficacité des process, la maîtrise du risque (score et fraude), l'acquisition permanente de nouveaux partenaires, en relation rapide avec les nouvelles tendances. En conclusion, le marché du crédit à la consommation en ligne est un marché mature, mais toujours en forte croissance, avec des modes de distribution qui évoluent très rapidement. Il est encore riche d'opportunités.

Tendances et marchés d'Europe centrale et orientale

Thierry Le Marre, Régional Director, Eastern Central Europe & CEO, Essox, Czeck Republic

Avant la crise, les pays d'Europe centrale et orientale avaient en commun une forte croissance économique, supérieure à la moyenne de l'Union européenne.

Cette croissance reposait toutefois sur des modèles économiques différents. Certains pays (la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie) axaient leur croissance sur un fort endettement des ménages, majoritairement en devises étrangères. Sans surprise, ces trois pays ont été les plus touchés par la crise, le poids des prêts en devises étant venu l'aggraver. 2009 a été l'année de la restructuration et de la concentration, dans un contexte de réduction de la demande domestique, qui peut encore être réduite par les réglementations nationales.

Ainsi, en Pologne, la réglementation fixe un pourcentage maximum de remboursement par mois : les paiements ne doivent pas excéder 50% des revenus mensuels. Les prévisions de reprise varient selon les pays. La Pologne et la République tchèque, moins touchées par la crise, devraient retrouver plus rapidement leur niveau de production de crédit d'avant la crise. Cela devrait prendre plus de temps pour la Roumanie et la Bulgarie. L'homogénéité apparente

d'avant la crise a disparu, et les disparités des pays ne devraient pas s'atténuer avant 2011.

LEASEUROPE

PANORAMA DU LEASING EN EUROPE

L'adaptation aux nouvelles données des marchés

John Howland Jackson, ING Lease - Jean-Luc Zahn, Siemens Financial Services - Carmen Ene, IBM Global Finance Northern Europe - Jukka Salonen, Nordea Finance

John Howland Jackson considère que les sociétés de leasing européennes détenues par des banques, qui ont vu leur production diminuer de 37% en 2009, doivent faire face à des contraintes nouvelles, à savoir réduire les risques, répondre à des exigences de fonds propres durcies et à une régulation plus restrictive et réagir à la montée des nationalismes économiques et à une surveillance des autorités accrue.

Il propose quelques réflexions stratégiques sur les canaux de distribution, l'implantation à l'international et la stratégie de coûts.

Jean-Luc Zahn soulève les problèmes de liquidité rencontrés pendant la crise ainsi que la détérioration des notations des clients. Il souligne l'incertitude qui prévaut quant aux perspectives de retour à la croissance et la nécessité pour les établissements de réagir rapidement aux évolutions du marché.

Carmen Ene décrit les orientations que se fixe IBM vers plus d'intégration de services, un accompagnement de la démarche «cloud computing» (accès à des ressources informatiques intégralement externalisées) et l'intégration du recyclage des matériels.

Jukka Salonen, au nom d'un groupe bancaire multi-canal, présente les orientations retenues par son groupe incluant des allocations de fonds propres par ligne de métier, une plus grande intégration dans la stratégie du groupe et la recherche d'économies d'échelle.

Les marchés en 2010 et au-delà

James J Ambrose, Equipement Finance, GE Healthcare Financial Services, Chris Boobyer, Associé, Invigors LLP, Susanne Petersson, Nordea Finans Sverige

Évoquant le financement de la santé aux États-Unis, James J Ambrose analyse la réponse de l'industrie au défi que représente l'augmentation du nombre de personnes âgées

au regard de l'accroissement du coût à charge du patient dans un contexte de baisse (de 8%) du nombre des employés. L'efficacité et la réduction des coûts s'imposent, notamment grâce aux circuits d'achat et à la mise en place de bonnes pratiques. Des pistes de progrès sont recherchées grâce à l'informatique et à la mise en place de technologies à domicile.

Chris Boobyer présente le rapport établi en liaison avec Leaseurope sur le marché européen du leasing dans le BTP. Il considère que les effets très sensibles de la crise, notamment la constitution des stocks chez les vendeurs, à l'origine d'un «marché gris», devraient progressivement se résorber. Le rapport analyse très finement les éléments clés du fonctionnement de ce marché où le financement d'actifs est très développé.

Susanne Petersson détaille les caractéristiques du financement du secteur public qui, dans les pays nordiques, est fortement concentré sur le médical et le scolaire.

Andrzej Krzeminski relève, au travers de l'exemple de la Pologne, l'apport de modernité que permet le financement d'actifs. C'est notamment le cas pour l'énergie verte, les partenariats public-privé en matière de santé, d'éducation, et le financement des infrastructures de transport.

LES CHALLENGES ET LES OPPORTUNITÉS DANS LA LOCATION AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE DU LEASING

Le leasing : de la crise à la reprise

Vahid Daemi, CEO, Lease Plan

Vahid Daemi indique que Lease Plan, comme nombre de compagnies, a été fortement impactée par la crise et a notamment été confrontée à un problème en termes de «risques». Pour réagir, l'industrie doit appliquer des mesures tactiques afin de composer avec un environnement lui-même sous une pression forte. Parmi ces mesures, deux se révèlent essentielles : la diversification du financement et la diversification des revenus.

Pour ce qui concerne les contrats de location opérationnelle «full services», les professionnels doivent être attentifs à l'évolution de plusieurs tendances.

La première concerne l'évolution du marché : malgré la difficulté à le pénétrer, la location de flottes de véhicules de petite et de moyenne tailles semble représenter une vraie opportunité avec plus de 70% du marché. La seconde tendance concerne l'attente des consommateurs dont le besoin en termes d'innovation est très marqué.

La troisième tendance, incontournable aujourd'hui, est liée à la «tendance verte». La mobilité verte, les solutions de

déplacement mixte, le développement du véhicule électrique accompagné du développement de la technologie de batteries doivent mobiliser les entreprises de location qui devront accompagner, voire accélérer le développement de la demande et ainsi tenir pleinement leur place dans cette mutation.

La quatrième évolution est liée à une réglementation de plus en plus compliquée et confuse. En la matière, les professionnels doivent accompagner et soutenir leurs clients dans les méandres comptables et fiscaux. Cet accompagnement pourrait, au même titre que d'autres services, figurer dans les «packages» proposés aux clients.

En conclusion, la location opérationnelle continue de croître et devrait pouvoir être un outil de financement majeur pour accompagner les nouvelles tendances émergentes. Ce secteur doit également s'intéresser aux partenariats et suivre le mouvement actuel du marché de l'Europe vers l'international.

Une approche multi-facettes pour croître dans un environnement post-récession

Philippe Noubel, Deputy CEO, Arval

Philippe Noubel, qui partage l'analyse de Vahid Daemi, fait un focus spécifique sur le marché du véhicule d'occasion et, à travers ce focus, tire quelques enseignements pour le futur.

Tout d'abord, il souligne que la variable clé sur ce marché est bien entendu la valeur résiduelle de l'actif automobile. Sur la période 2008/2009, la chute des valeurs résiduelles a été tout aussi incroyable qu'inattendue, au point que la survie des acteurs et de la profession était réellement en jeu. Le phénomène de chute puis de reprise a été constaté par Arval dans plusieurs pays.

Néanmoins, certains pays ont montré des évolutions différentes. Ainsi, l'Espagne a connu une chute précoce du marché ; le Royaume-Uni a subi des variations fortes avant la chute, laquelle s'est avérée plus forte que la moyenne, mais a été suivie d'une reprise très rapide ; la France a suivi la moyenne, mais connaît une reprise plus lente et difficile ; la Belgique enregistre la même tendance que la France mais avec une reprise plus soutenue ; l'Allemagne s'est pleinement inscrite dans la moyenne, et enfin l'Italie, l'un des derniers États à connaître la chute, a réalisé une reprise significative.

Globalement, les deux prochaines années devraient rester relativement difficiles avec un marché volatile et un enjeu de prix. Les anticipations montrent que l'activité devrait se situer sensiblement en-dessous du niveau d'avant la crise.

13^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - HAMBOURG (ALLEMAGNE), 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2010 (suite)

Philippe Noubel constate qu'après chaque crise, le marché du véhicule d'occasion ne retrouve que partiellement son niveau antérieur. Pour lui, la compétition sur les prix des véhicules neufs pourrait voir l'entrée du «low cost». En tout état de cause, l'industrie doit anticiper les évolutions sociétales et asseoir les services rendus aux clients pour ne pas perdre tant en image qu'en activité.

La location du camion en Europe : développement de l'activité et défis réglementaires

Olivier de la Morinière, CEO, Fraikin Group

Olivier de la Morinière rappelle, avant toute chose, que le marché de la location du camion diffère sensiblement de celui du véhicule automobile en raison notamment de la nature de l'actif lui-même, de son montant nettement plus conséquent, de la préparation (équipements, assemblage) du véhicule, du nombre de services associés, de la plus longue durée de la relation contractuelle et de la rentabilité élevée.

Le «business model» de Fraikin repose notamment sur trois périodes de vie du camion. Le premier temps, le cœur de métier, concerne la location proprement dite pour une période de quatre à cinq ans. Le deuxième temps vise à poursuivre la location pour une durée de deux à quatre ans au plus. Enfin, le troisième temps concerne la revente du bien d'occasion sur les marchés spécifiques.

Chaque période s'avère profitable en elle-même et, globalement, la durée longue (huit à neuf ans) de la relation commerciale favorise une rentabilité élevée.

Par ailleurs, la location de camion s'accompagne d'une gamme de services étendue. Outre les services «traditionnels» comme l'assurance, le remplacement de véhicule, l'assistance, etc., la location de camion suppose la fourniture de services d'assemblage (de 6 à 12 mois) des équipements sur mesure du camion (système de réfrigération, grue, bâche, benne, citerne, etc.), le choix des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations et plus globalement le service de réparations de tous problèmes qui surviendraient sur le camion et ce, dans tout le réseau Fraikin. Ces services accroissent la satisfaction client et la diversification des revenus. Le marché du camion doit également composer avec les évolutions juridiques, réglementaires, techniques et environnementales, parfois lourdes.

Ainsi, la nouvelle taxe environnementale en 2012, mais surtout les nouvelles normes en termes de motorisation (Euro 6) qui imposent des évolutions techniques fortes (vitesse

automatique, système «start & stop», moteurs hybrides et électriques) afin de réduire les consommations, se révèlent très coûteuses. Pour ces raisons notamment, la tendance qui se dessine est l'augmentation du prix d'un camion tant pour les loueurs que pour les clients.

Si la crise a entraîné une baisse dans le renouvellement des locations et dans la revente des véhicules d'occasion, le marché devrait néanmoins continuer de croître. Il appartient aux opérateurs de savoir ajouter à leur métier valeur ajoutée et savoir-faire pour bien se positionner.

INVESTIR DANS LA «LOCATION VERTE»

Jacopo Benucci, Head of global sales and products, UniCredit Leasing - Nikolaus von Xylander, Head of German desk, Deutsche Leasing España - Dilek MacKenzie, Director, DEEM Solutions

Dans le cadre de la réflexion sur les défis qui attendent la location en matière environnementale, les débats ont porté sur les grandes tendances des développements à venir et les secteurs concernés (J. Benucci), sur une étude de cas (N. von Xylander) et sur les aspects en termes de financement montrant les opportunités que la location verte pouvait générer, sans omettre cependant les risques associés (D. MacKenzie).

Pour ce qui concerne le marché, les énergies renouvelables représentent actuellement 7% du total des capacités de puissance et une part significative dans les nouveaux investissements (environ 35%), ayant ainsi le même niveau d'attraction en termes d'investissement que l'énergie fossile. L'une des difficultés tient à ce que la croissance des investissements est supérieure à la capacité de stockage procurée.

D'un point de vue géographique, l'Europe représente près de 40% des stocks d'énergie renouvelable mondiaux, notamment au travers de l'éolien, du solaire et de la biomasse. En Europe, l'Allemagne arrive en tête devant la France et l'Italie.

En termes d'investissements nouveaux, le niveau atteint près de 162 milliards de dollars en 2009, dont 101 milliards ont été financés. Le premier semestre 2010 a été marqué par une forte progression. Ces nouveaux investissements se composent essentiellement d'investissements solaires et éoliens. Ces deux secteurs concentrent à eux seuls près de 75% des investissements en Europe. Au niveau mondial, la Chine et l'Europe représentent environ 50% des investissements totaux.

Pour le futur, plusieurs scénarios sont envisageables. Le premier s'appuie sur une augmentation sensible des investissements dans le solaire. L'éolien et le solaire pourraient atteindre près de 80% du total des capacités de production en termes d'énergie renouvelable. L'Europe devrait confirmer sa place comme étant l'un des plus gros faiseurs d'ici à 2030.

Le second scénario repose sur un doublement du montant des investissements dès 2020, toujours avec un fort développement du solaire et de l'éolien. Le montant des actifs financés passerait ainsi de 101 milliards à environ 190 - 200 milliards. Les clés du développement dépendront vraisemblablement d'une forte réduction des coûts de production, lesquels dépendent, cependant, de la demande et des lieux de production (localisation géographique en termes de vent, de soleil, etc.). Le développement dépendra également de l'état d'esprit des citoyens, notamment pour l'acceptation des parcs d'éoliennes.

LA PLACE DU LEASING EN EUROPE

État du marché européen de la location

Jean-Marc Mignerey, CEO, SG Equipment Finance

Les membres de Leaseurope représentent 93% du total du leasing européen en 2009, ce qui permet à l'Association européenne de s'appuyer sur des statistiques représentatives de la profession, sachant qu'elles intègrent à la fois le crédit-bail mobilier, immobilier et la location. L'Association européenne représente 29 associations nationales issues de 24 pays.

Au niveau mondial, bien que la crise soit arrivée des États-Unis, ces derniers enregistrent un recul de seulement 10% alors qu'en Europe, la baisse atteint 32%. Malgré cela, le marché européen arrive en tête (209 milliards d'euros de production) devant le marché américain (124 milliards d'euros) et devant le marché japonais (38 milliards d'euros).

Pour ce qui concerne le marché européen, la production des membres de Leaseurope (€- 209 milliards) représente donc la quasi-totalité de la production européenne (€- 231 milliards). Cette production se décompose à hauteur de 25 milliards pour l'immobilier et 185 milliards pour le mobilier. En termes d'encours, la situation est proche : les membres de Leaseurope regroupent 686 milliards d'euros d'encours sur 725 milliards ; la part de l'immobilier atteint 211 milliards et celle du mobilier 457 milliards. En termes de production, Jean-Marc Mignerey indique que si un seul chiffre devait être retenu des conséquences de la crise, ce serait celui du montant de la baisse de production qui atteint 100 milliards d'euros, chiffre sans précédent.

Cette chute de 32% en moyenne touche quasiment à l'identique l'immobilier (-31%) et le mobilier (-32,5%) mais à la différence près que la chute de l'immobilier a précédé celle du mobilier (dès 2005 contre 2007).

Géographiquement, les pays européens n'ont pas tous enregistré les mêmes baisses. La France, la Suisse et la Finlande ont connu des chutes comprises entre 15 et 25%. La plupart des autres pays de l'Europe de l'Ouest ont accusé des baisses entre 25 et 35%, hormis l'Espagne qui, avec les pays de l'Europe de l'Est, a enregistré -35 à -50%. Enfin, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, l'Estonie et la Lettonie ont accusé un recul de 50%.

Le marché spécifique du véhicule compte 5,5 millions d'unités financées en 2009 pour un montant de 87 milliards d'euros, dont près de 4,8 millions en leasing (€- 77 milliards) et 700 000 en location courte durée (€- 10 milliards €). Le portefeuille total atteint 14,2 millions de véhicules, 13,6 millions en leasing, 550 000 en location courte durée. En 2009, en volume, le secteur du financement et de la location automobile représente 54% des actifs financés, suivi par le financement des investissements en machines et équipements pour 18%.

En termes de clientèles, le leasing confirme qu'il s'adresse avant tout aux professionnels puisque 76,3% des clients sont des entreprises privées. Les consommateurs ne représentent que 17% et le secteur public 3,4%.

Un point d'importance concerne le taux de pénétration du leasing en Europe. Sur la période 1999-2009, on observe qu'en moyenne le taux de pénétration est passé de 11% en 1999 à 16% en 2005 pour atteindre 12% en 2009. Cette tendance se retrouve tant pour l'immobilier (respectivement 5%, 7% puis 3%) que pour le mobilier (15% en 1999, 22% en 2007 puis 18% en 2009). Les explications semblent devoir tenir notamment aux questions de refinancement des entreprises, à l'accès à la liquidité mais peut-être aussi à la volonté de certains établissements de préserver leur capital.

La plupart des pays européens affichent un taux de pénétration compris entre 15 et 25%. L'Espagne avec la Pologne, la Bulgarie et la Grèce notamment enregistrent un taux inférieur à 10%. Aucun pays ne dépasse 25%.

Une autre tendance forte se dégage en 2009 par rapport à 2008 : celle de l'accroissement de la concentration des acteurs. En 2008, les 20 premiers établissements affichaient 131 milliards de production, soit 39,5% du marché total ; en 2009, les 20 meilleurs affichaient 98 milliards pour 46,7% du marché.

13^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - HAMBOURG (ALLEMAGNE), 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2010 (suite & fin)

Si l'on prend les 10 premiers, la production de 89 milliards, soit 27% du marché en 2008 passe à 70 milliards, soit 33,3% du total du marché. Ces modifications extrêmement fortes montrent que la crise a en réalité été une prime aux leaders, c'est-à-dire à ceux qui disposaient des liquidités suffisantes pour opérer.

Actuellement, après cette passe d'armes, la recommandation serait davantage de penser à la rentabilité plutôt qu'aux volumes afin de montrer que l'industrie du leasing est une industrie attractive.

TABLE RONDE SUR LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE ET LES ORIENTATIONS POUR LES ANNÉES À VENIR

Philippe Bismut, CEO, BNP Paribas Lease Group
Jean-Marc Mignerey, CEO, SG Equipment Finance
Massimiliano Moi, CEO, UniCredit Leasing
Ronald Slaats, CEO, De Lage Landen

À la question «quels enseignements tirer de la crise ?», les membres du panel ont notamment rappelé que la crise avait re-sensibilisé les acteurs à leur métier : celui du financement. Or, ce dernier ne peut être exercé qu'en ayant accès à l'argent, dont le coût est élevé. Il importe dès lors de savoir rester bénéficiaire et résister à la tentation de financer en-dessous du coût de l'argent.

Par ailleurs, la crise a montré que le marché peut aller mal, mais peut aussi aller très mal avec des amplifications possibles. Ainsi, il est important, lorsque le marché est favorable, comme durant les années 2005 à 2007, de faire des réserves pour envisager sereinement les retours du marché. Il faut également savoir s'interroger lorsque le marché va décidément trop bien et s'organiser pour prévenir le retournement.

La crise est également l'occasion de rappeler à l'ensemble de l'industrie du leasing qu'il est toujours bien de réaliser des volumes de production mais qu'il est encore mieux d'assurer des opérations rentables. À ce titre, Massimiliano Moi félicite Ronald Slaats qui, classé 8^{ème} en production, arrive en tête en termes de profitabilité.

À la question «quelles orientations pour les prochaines années ?», les intervenants ont rappelé quelques fondamentaux : développer des business model capables de résister aux bouleversements économiques, conserver un accès à la liquidité, réduire les coûts malgré une réglementation qui les tirent sans cesse à la hausse, savoir répercuter ces coûts mais aussi savoir faire payer les

services rendus. Il est essentiel que les établissements ne parlent pas de leurs clients mais parlent avec leurs clients. Il est fondamental que les établissements ne se contentent pas de vendre seulement un financement mais aussi des services et de la valeur ajoutée.

En un mot, les établissements doivent être des spécialisés. Cette perception des membres du panel est confirmée par l'assistance. Cette dernière répondant à la question de savoir ce qu'il fallait faire pour sortir de la crise, place en tête, à 47,3%, l'augmentation de la valeur ajoutée en termes de services devant la spécialisation des actifs (16,2%) et la spécialisation des canaux de distribution (12,8%).

SESSION SUR LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LE LEASING (RÉFORME DE L'IAS 17)

Jacqueline Mills, Senior Adviser, Leaseurope - Mark Venus, Projects Director, Accounting and Reporting, BNP Paribas - Jay Tahtah, Senior manager, Accounting and Valuation Advisory Services, Pwc - Henk J. H. Uunk, Manager, Financial Accounting and Reporting, ING Lease Holding - Mark Volmerink, Group Financial Controller, Lease Plan Corporation - Ward Van den Dungen, corporate Leasing Manager, OCE Technologies

À l'occasion de cette session, animée par J. Mills, les intervenants ont présenté les difficultés mais aussi les espoirs qu'il fallait garder sur les propositions actuellement en discussions.

M. Venus fait part des points saillants de l'exposé sondage publié en août 2010 par les Boards de l'IASB et du FASB. J. Tahtah livre les enseignements de l'étude menée en partenariat entre Leaseurope, Pwc et Rotterdam School of Management, Université Erasmus.

Henk J. H. Uunk, M. Volmerink et les intervenants précédents commentent les impacts de cette proposition de réforme sur le marché.

Les participants ont d'abord rappelé la complexité extrême du dispositif envisagé par les Boards tant d'ailleurs pour les bailleurs que pour leurs clients locataires, ce qui pose inévitablement des problèmes en termes commerciaux. Un regret répété à maintes reprises est celui de l'insuffisance manifeste d'études d'impacts afin de mesurer concrètement le rapport entre les avantages attendus de la réforme et les coûts qu'elle engendre déjà et engendrera à terme.

Néanmoins, il semble qu'à force de ténacité et d'explication, les Boards commencent à prendre acte et conscience des

demandes de la profession qui militent pour parvenir à un dispositif simplifié, adapté et proportionné à la réalité des opérations ; en un mot, acceptable.

À ce jour, et dans le laps de temps qui sépare l'industrie du leasing de l'adoption définitive des textes, il apparaît que les établissements mais aussi les locataires peuvent et doivent se mobiliser pour influencer sur l'évolution des propositions.

Ainsi, les positions avancées par Leaseurope sont également partagées par d'autres, comme l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group, Groupe consultatif européen pour l'information financière). Par exemple, l'industrie rejette la notion de «performance obligation» et soutient l'approche dite «partial derecognition» pour les bailleurs. La frontière entre les locations et les services a besoin d'être précisée. Le traitement des locations court terme devrait bénéficier du régime de la location opérationnelle. Le traitement proposé en termes d'option et de loyers conditionnels ne convient pas et des approches alternatives devraient être proposées. La question des leases versus les ventes, des leases versus les contrats de services ou encore des leases incorporels mérite d'être regardée attentivement.

À l'appui de ces demandes et des argumentations développées, Leaseurope a souhaité qu'une étude apporte un éclairage supplémentaire. Une enquête a été menée sur trois mois : 500 entreprises et établissements ont été contactés ; 200 se sont déclarés prêts à participer et 125 entités en provenance de 21 pays ont effectivement répondu (essentiellement Allemagne, Hollande et Royaume-Uni). Il est souligné que cette étude a été menée AVANT la publication de l'exposé sondage. Les répondants sont majoritairement des industriels (27%), des établissements financiers (19%), des professionnels des services (9%) et des télécoms (8%).

S'agissant de la bonne information des acteurs, les dirigeants s'estiment globalement assez bien informés. Il faut souligner, cependant, que les discussions restent cependant très superficielles, sans approfondissement, ce qui traduit en réalité une méconnaissance des détails et des impacts potentiels sur leur activité ainsi que sur les ratios financiers notamment.

Cela se confirme lorsqu'à la question posée visant à savoir si les acteurs sont prêts à mettre en œuvre la réforme, les répondants indiquent à plus de 70% ne pas disposer des informations et données suffisantes, des process informatiques ou des ressources adéquates. Les locataires sont d'ailleurs favorables à plus de 45% à ce que les

bailleurs leur fournissent l'information comptable nécessaire pour procéder à un enregistrement correct. Sur la même question, les bailleurs sont favorables à plus de 55% à fournir l'information. Au demeurant, ces réponses confirment la complexité du système. Ainsi, sans surprise, les acteurs pensent à près de 70% que la réforme va engendrer un niveau de complexité et de coûts significatifs.

Enfin, l'étude permet de garder espoir, puisqu'à la question de savoir si la réforme va modifier le comportement des clients à l'égard du leasing, toutes activités confondues (transport, nouvelles technologies, matériels et machines industriels, immobilier), 50% des clients indiquent qu'ils recourent à cette forme de financement comme avant.

Cependant, et *a contrario*, 50% indiquent pouvoir modifier leur moyen de financement. Ainsi, toujours pris globalement, les acteurs pensent s'orienter vers de la location plus courte (18%), l'acquisition en propriété (15%), des contrats de services (8,5%) ou ne plus faire de location (8,5%). Les membres du panel confirment la crainte de voir plus de la moitié des clients s'interroger sur leur mode de financement des investissements et pour certains, même ne plus recourir à la location. Cette orientation devrait rester différente selon les secteurs d'activité, mais il semble que pour les contrats de plus long terme, l'orientation vers l'acquisition soit la plus fréquente (notamment pour les machines et les équipements industriels).

L'une des réactions des bailleurs devra être d'accompagner leurs clients afin de leur faciliter la transition vers la compréhension de cette nouvelle norme et ainsi de conserver la relation commerciale.

En conclusion, l'exposé sondage n'est pas acceptable en l'état. Bailleurs et locataires doivent poursuivre leurs interventions auprès des autorités et des Boards pour expliquer en quoi l'exposé sondage doit évoluer pour être applicable et viable. À ce stade, l'exposé sondage ne répond pas aux objectifs mêmes que les Boards se sont fixés : simplicité et qualité d'information comptable.

Sociétés Membres de l'APSF

**RAPPORT
ANNUEL**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN

2011

SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

CRÉDIT-BAIL

| | | |
|-------------------------|--|---|
| BMCI LEASING | Mohamed Chraïbi (P-DG) Lot n°3, Lotissement La Colline II - Sidi Mâarouf - Casablanca | Tél. : 0522 88 63 50 Fax : 0522 58 34 30 |
| CRÉDIT DU MAROC LEASING | Abdelkader Rahy (Président du Directoire) 201, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 36 74 40 Fax : 0522 36 05 79 |
| MAGHREBAIL | Mouna Bengeloun (ADG) 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca | Tél. : 0522 48 65 00 Fax : 0522 48 68 51 |
| MAROC LEASING | Aziz Boutaleb (DG) 57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca | Tél. : 0522 42 95 12 Fax : 0522 49 21 95 |
| SOGLEASE | Samia Ahmidouch (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0522 43 88 70 Fax : 0522 48 27 15 |
| WAFABAIL | Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0522 43 60 05 Fax : 0522 26 06 31 |

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICRO-CRÉDIT

| | | |
|-------|--|---|
| JAIDA | Mohammed Belmaâchi (DG délégué) Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil - Rabat | Tél. : 0537 66 52 58 Fax : 0537 66 90 88 |
|-------|--|---|

AFFACTURAGE

| | | |
|--------------------|---|---|
| ATTIJARI FACTORING | Driss Chérif Haouat (DG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca | Tél. : 0522 22 93 01 Fax : 0522 22 92 95 |
| MAROC FACTORING | Hicham Daouk (DG) 243, Bd Mohamed V - Casablanca | Tél. : 0522 30 20 08 Fax : 0522 30 62 77 |

CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

| | | |
|------------------------------|--|---|
| CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS | Soufiane Ibrahimi (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0522 25 91 18 Fax : 0522 99 44 38 |
| DAR AD-DAMANE | Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 43 20 00 Fax : 0522 29 74 07 |

TRANSFERT DE FONDS

| | | |
|----------------------|--|---|
| CASH ONE | Nabila Freidji (ADG) Mabrouka, Av. 10 mars 82, n°345- Casablanca | Tél. : 0522 55 47 51 Fax : 0522 55 46 65 |
| DAMANE CASH | Mohamed El Kahlaoui (P-DG) 212, Av. Mohammed V - Rés. Elite- Guéliz - Marrakech | Tél. : 0524 33 97 80 Fax : 0524 43 05 60 |
| EUROSOL | Salah Aarab (P-DG) Av. Hassan II - Rés. Ahsan Dar- Imm. B - Rabat | Tél. : 0537 29 95 32 Fax : 0537 29 54 86 |
| M2T | Mourad Mekouar (DG) Technopark - Route de Nouaceur - BP 16 430 - Casablanca | Tél. : 0522 87 37 47 Fax : 0522 87 19 68 |
| MEA SERVICES FINANCE | Elizabeth Naili (DG) 27, Rue Salim Cherkaoui - Rés. Hadi - Casablanca | Tél. : 0522 42 90 50 Fax : 0522 20 10 27 |
| QUICK MONEY | Karim Boukaa (DG) 16-18, Lotissement Attaoufik - Sidi Mâarouf - Casablanca | Tél. : 0664 77 03 31 Fax : 0522 33 51 49 |
| RAMAPAR | Amar Belkacem (DG) 1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux - Casablanca | Tél. : 0522 86 01 03 Fax : 0522 86 01 19 |
| TRANSFERT EXPRESS | El Mahjoub Aït Jelloul (DG) 282, Bd de la Résistance - Angle Rue de Strasbourg - Casablanca | Tél. : 0522 54 14 03 Fax : 0522 54 14 31 |
| WAFACASH | Samira Khamlichi (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca | Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 2 |

CRÉDIT IMMOBILIER

| | | |
|---------------------|--|---|
| ATTIJARI IMMOBILIER | Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire) Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0522 54 56 56 Fax : 0522 77 60 02 |
| DAR ASSAFAA | Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire) 4, Angle Rue Sanaâ et Rue Mustapha El Maani - Casablanca | Tél. : 0529 02 46 47 Fax : 0522 77 60 11 |
| WAFI IMMOBILIER | Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire) Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0529 02 45 46 Fax : 0522 77 60 02 |

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE | Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca | Tél. : 0522 94 23 73 Fax : 0522 94 24 00 |
| INTERBANK | Ismâïl Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca | Tél. : 0522 94 23 73 Fax : 0522 94 24 00 |
| WAFACASH | Samira Khamlichi (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca | Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 29 |

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

| | | |
|------------------------|--|---|
| ACRED | Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca | Tél. : 0522 27 27 00 Fax : 0522 27 41 48 |
| ASSALAF AL AKHDAR | Abdallah Sbihi (DG) Place des Alaouites - Rabat | Tél. : 0537 76 83 59 Fax : 0537 76 62 84 |
| BMCI CREDIT CONSO | Patrick Henry (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca | Tél. : 0522 43 34 12 Fax : 0522 29 80 44 |
| CETELEM | Philippe Foursy (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca | Tél. : 0522 43 33 89 Fax : 0522 29 80 44 |
| DAR SALAF | Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 36 10 00 Fax : 0522 36 46 25 |
| DIAC SALAF | Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca | Tél. : 0522 30 36 81 Fax : 0522 30 30 18 |
| EQDOM | Abderrahim Rhiati (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 77 92 91 Fax : 0522 25 00 08 |
| FINACRED | Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca | Tél. : 0522 40 20 67 |
| FNAC | Amine Laraoui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat | Tél. : 0537 77 00 29 Fax : 0537 77 00 88 |
| RCI FINANCE MAROC | Jean-Philippe Vallée (DG) 44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ - Casablanca | Tél. : 0522 34 98 89 Fax : 0522 34 97 00 |
| SALAF | Nadia Belhaj (DG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca | Tél. : 0522 26 92 74 Fax : 0522 20 30 02 |
| SALAF AL MOUSTAQBAL | Khadija Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune | Tél. : 0528 89 42 30 Fax : 0528 89 43 68 |
| SALAFIN | Amine Bouabid (ADG) Aziz Cherkaoui (DGA) Zénith Millénium, Imm 8, Sidi Maarouf- Casablanca | Tél. : 0522 97 44 55 Fax : 0522 97 44 77 |
| SOFAF | Hicham Karzazi (DG) 57, Bd Abdelmoumen - Casablanca | Tél. : 0522 42 96 14 Fax : 0522 42 96 15 |
| SOGEFINANCEMENT | Mohamed Haizoun (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 77 92 90 Fax : 0522 25 00 08 |
| SONAC | Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès | Tél. : 0535 62 13 90 Fax : 0535 65 19 22 |
| SOREC CREDIT | Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca | Tél. : 0522 39 36 99 Fax : 0522 39 37 20 |
| TASLIF | Adil Benzakour (DG) 29, Bd Moulay Youssef - Casablanca | Tél. : 0522 20 03 20 Fax : 0522 26 77 26 |
| VIVALIS | Noureddine Fadouach (DG) 3, Rue d'Avignon - Casablanca | Tél. : 0522 39 39 00 Fax : 0522 39 11 55 |
| WAFASALAF | Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca | Tél. : 0522 54 51 55 Fax : 0522 27 13 42 |

